



Scancce du 27 février 1879

à 2 heures de l'après-midi.

M. M. Présents: Marc Monnier, P. Vaucler, Ritter, Roget, Hornung, Amiel, Tousserandot, Hugo Ultramare,

33. Martin, Gabriel Ultramare, Müller, André Ultramare, Vogt, Grabe, Dumont, Marignac, Humbert, Denis Monnier, Thury, Châtel, Schiff, Pivost, Bouair, Ravilliod, Soré, Julliard, A. Vaucler, Goste, Lastovitski, Zahn, Revaudin, Giraud-Tenuer, d'Espine.

Présidence de M^e le recteur Monnier.

Correspondance:

1) Lettre de M^r Raoul Pictet, pour remercier le Sénat de sa nomination (docteur et boursier)

2) Lettre de M^r Adèle Calle annonçant un cours de privat-docent dans le semestre d'été

Sur la morphologie du langage (adopté)

3) Lettre de M^r Baron, signifiant de ne pouvoir donner son consentement docent, pour

cause de santé.

4) Lettre du Département, communiquant: a) la nomination de M^r Emile Vogt, comme

assistant de la polyclinique pour l'année 1878-1879, avec un traitement de fr 1200 (avril d'août 1878)

b) la nomination de M^r Louis Marignac à titre d'professeur, comme chef-préparateur du laboratoire

de physique et de mécanique pour le terme d'un an, avec un traitement de fr 1600 (avril de 1879 à fin 1879)

Règlement spécial du Doctorat et Sciences.

M^r Wartmann, doyen de la Faculté des Sc., présente un projet de règlement spécial pour

le doctorat et Sciences, qui est adopté avec quelques modifications suivantes:

Proposition de M^r Vogt relative aux vacances.

M^r Vogt propose de modifier la distribution des vacances universitaires de
telle façon que les deux dernières semaines de cours du semestre d'hiver qui tombent du
7 au 25 mars soient transformées en vacances et prises sur le mois d'octobre, 2) que
les vacances de Noël et du nouvel-an soient définitivement fixées du 26 décembre
au 2 janvier, 3) que subsidiairement le semestre d'été s'étende de la première
semaine d'avril à la première quinzaine de juillet. M^r Vogt invoque à l'appui de
sa proposition la nécessité de faire concorder la vacance à Genève avec celles autres
d'uisse et d'étranger et l'opportunité d'augmenter l'intervalle de repos entre les leçons
des 2 semestres.

Le Sénat décide que les dates d'ouverture et de fin des cours seront fixées
et ne se régleront pas sur le commencement de la semaine. Le semestre d'hiver
commencera le 15 octobre et finira le 15 mars, avec une interruption régulière
du 24 décembre au 2 janvier. Le semestre d'été commencera le 1er avril et
finira le 30 juin.

Proposition de M^r Vogt relative au Cours d'Embryologie et de Téralogie.

Sur la proposition de M^r Vogt, le Recteur est chargé d'avisé au président
de la Commission des Budgets pour lui transmettre la protestation unanime du
Sénat contre la suppression du Cours d'Embryologie et de Téralogie, suppression
qui figure dans le Rapport imprimé de la Commission.

Proposition de M^r Hornung relative au Bédeau.

Sur la proposition de M^r Hornung, le Recteur est chargé de
transmettre verbalement au président de la Commission des Budgets
le désir du Sénat, de voir le Bédeau M^r Hardy maintenu dans ses fonctions,
telles qu'elles ont été délimitées par le Bureau du Sénat, d'accord avec le Département.

de l'Instruction Publique.

Séance tenue.

Le Secrétaire Ad. Déspiney

Séance du 3 mai 1859

à la heure de l'après-midi

M. M. Pivaut, M. Amiel, Gouffier, A. Abramare, Vugt, Ritter, Roget, Danié, Monnier, P. Vauclus, J. Grand. Sénior, Bouvier, Nicot, H. Abramare, Horning, Schiff, Drog.

Présidence de M. le recteur Monnier.

Communications 1) Arrêté du Conseil d'Etat modifiant le paragraphe § 3. de l'article de la Correspondance. 15^e relatif aux trois doctorats en Sciences

2) Arrêté du Conseil d'Etat, nommant Monseigneur W. Knecht aux fonctions d'assistant du laboratoire de l'Ecole de Chimie, pour le terme d'un an, avec des appartenements de 1500 francs.

3) Lettre de Monseigneur Dufaure, remerciant l'Université pour la nomination de docteur en Sciences honoris causa.

4) Présentation d'une medaile envoyée par l'Académie d'Innsbruck à l'Université de Genève, frappé à l'occasion de la transformation en Université.

Proposition de
la Faculté des Lettres M. P. Vauclus, doyen de la Faculté des Lettres, propose au Sénat ou nom de cette Faculté d'accorder à M. le prof. Chastel le titre de docteur honoraire des Lettres, à l'occasion de la fête qui lui est donnée par les anciens élèves pour célébrer sa 50^e année de professorat.

Cette proposition qui est appuyée par le prof. H. Abramare, doyen de la Faculté de Théologie, est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Séance tenue.

Le Secrétaire Ad. Déspiney

Séance du 15 mai 1859

à 2 heures de l'après-midi.

M. M. Présent: Marc Monnier, Pierre Vaucher, Bovisius, Giraud, Toulon, Ritter, Cunill, Drog, Wartmann, Vogt, Wertheimer, Touschmandat, Grache, Gentet, Schaff, Chastel, Nicolle, Bracher, D'Espine.

Présidence de M^e le Recteur Monnier

Correspondance Communication d'articles du Comité d'Etat:

- 1) approbation du grade de docteur honoraire conférée à M^e le prof Chastel.
- 2) acceptation de la démission de M^e Charles Roy, assistant à la Maternité
- 3) nomination de M^e G. Waller aux fonctions de préparateur au laboratoire d'embryologie et de histologie, à partir du 1^{er} juillet 1859, pour le semestre clôt, avec un traitement de 600 francs.

Précision du Règlement. Une série de modifications au règlement proposées par le Bureau sont adoptées et figurant dans le nouveau Règlement qui va établir.

Il est décidé, quant aux privat-docents: 1) que leurs titres devront être examinés par le doyen de la Faculté dans laquelle ils le sont inscrits 2) que la enquête pour l'assermentation d'un concile privat docent doit être faite pour chaque semestre 3) que les privat docents qui ne font pas leur cours, devront en avertir le Recteur au plus tard un mois après le commencement des semestres. Sans peine de leur faire retenir l'autorisation d'enseigner au cours des deux semestres suivants.

Quarante modifications sont des changements de détail.

Sur la proposition de la Faculté des Lettres, le Sénat adopte la modification suivante de l'article 32:

Licence et sciences historiques et politiques: Sont admis aux examens de la licence et sciences historiques et politiques:

- 1) bachelier et lettres
- 2) les élèves sortis de la lektion classique de la Gymnase avec des certificats d'études
- 3) les Suisses et les étrangers qui justifient d'études jugées équivalentes par des certificats ou des diplômes.

L'examen oral portera sur l'histoire des religions - l'histoire de la philosophie - l'histoire des arts - l'histoire des littératures - la linguistique et la philologie - l'économie politique.

L'examen écrit portera sur: l'histoire générale et l'histoire suisse - l'histoire de la civilisation - la législation constitutionnelle ou la législation comparée.

Séance levée.

Le secrétaire de Daspine

Séance du 23 mai 1879

à 2 heures de l'après-midi.

M. M. présents :

M. M. Marmonier, Vauclus, Horning, Gentet, Amiel, H. Oltramare, Siéand-Toulz, Jousserandot, Vogt, Ritter, Nicolas, Blacher, D'Espine.

Présidence de M. le recteur Marmonier.

Correspondance

1) Réception d'une lettre de remerciements du prof. Chastet pour le titre qui lui a été conféré.

2) Préavis demandé par le Département de l'Instruction publique, pour savoir si l'on peut dispenser les professeurs de percevoir la finance de régime pour les inscriptions à leurs cours. Le Sénat est d'accord qu'il vaut mieux ne pas faire usage de cette faculté que possède le Département.

3) Préavis demandé ^{par le Conseil d'Etat} sur le nombre d'heures summariaires de cours qui un professeur peut être autorisé à donner. Le Sénat ^{est d'accord} que c'est une question qui regarde chaque faculté et qui doit être décidée par elle.

4) Préavis demandé ^{par le Conseil d'Etat} sur la finance qui on peut exiger pour les cours pratiques et l'avantage d'un règlement uniforme pour tous les cours pratiques. Le Sénat répond qu'il n'y a pas lieu à faire un règlement uniforme pour tous les cours pratiques que ce tout pas absolument comparable; c'est à chaque faculté à fixer le prix des travaux pratiques de son ressort.

Modifications au Règlement.

A. Suite des propositions du Bureau.

1) Il est décidé qu'un professeur ne pourra pas exempter ^{de la finance} lui-même un élève qui suit ses cours.

2) Il est décidé que les assistants qui ont plus de 23 ans, peuvent seuls être exemptés.

3) On supprime la dernière phrase de l'article 8.

B. Propositions de la Faculté de Médecine.

Le Sénat adopte des modifications ~~lui-même~~ de l'article 8 du Règlement de l'École de Médecine proposées par la Faculté de Médecine. Elles se rapportent aux candidats au doctorat ^{qui} se servent qui ont passé l'examen professionnel fédéral et dispensent ces candidats des ^{épreuves} d'examens. Ces dispositions de ce Règlement doivent peut-être être discutées sous forme de la préparation du Règlement fédéral sur l'exercice de la médecine.

C. Propositions de la Faculté de Droit.

La Faculté ^{de Droit} soumet au Sénat une série de modifications à son Règlement qui remplacent le grade de ^{docteur} ~~docteur~~ ^{en droit} par celui-ci du Doctorat en droit. - Cela modifie ^{ou adopte} ~~ou supprime~~ les termes : - Le secrétaire d'Espine

Seance du 13 juillet 1879

à l'heure de l'apéritif

M. le président: Souveraineté, Amiel, H. Brocher, A. Orlamond, Wartmann,
30. Ch. Brocher, Martin, Revilliod, Wettstein, Müller, Fot. Julliard, Thury,
Celleire, H. Orlamond, Gentet, Giraud-Toulon, D. Monnier, M. Monnier, P. Vaudier,
Hornung, Ritter, Castrovsky, Zahn, Pécot, Lambert, Bouvier, Nicolle,
Olivet, De Vaucenay.

Présidence de M. Marc Monnier.

Correspondance.

Communications du Conseil d'Etat.

A. Cours

1) M. Tousserandot est chargé d'un cours de clinique dans la Faculté des ~~Lettres~~
2) M. R. Rapin est nommé pour un an assistant de clinique et de polyclinique obstétricale
avec 500 francs d'appointments.

3) M. Maurice H. Gonod est chargé de faire dans la Faculté de Lettres un
cours sur les problèmes actuels de la philosophie dans le semestre d'hiver 1879-1880.
avec un appoinement de mille francs.

4) M. Charles Morel, de la philos. est chargé de faire dans la Faculté de Lettres
un cours d'antiquités d'une heure par semaine, pendant l'année 1879-1880, avec
un appoinement de mille francs.

5) M. a. De Olivet est chargé d'un cours de psychiatrie dans la Faculté
de Médecine, d'une heure par semaine, pendant l'année 1879-1880, avec
un traitement de mille francs. — (Histoire de la psychiatrie)

B. Révision du Règlement. Le Conseil d'Etat propose une modification à la
division des 2 semestres; il propose d'assurer la congé le 1^{er} novembre
et les terminer le 15 Juillet.

Le Sénat, après une longue discussion, décide de maintenir la
même division pour 17 voix contre 11.

Le Conseil d'Etat propose d'ajouter à l'article 9 du Règlement
que la police universitaire s'étende à tout l'intérieur des ~~laboratoires~~
ateliers et que la réparation des dégâts commis reste à la charge de leurs
auteurs. ~~La proposition sera sans doute~~ La proposition sera sans doute ; la première n'est pas
adoptée par le Sénat.

par semaine, avec un traitement de frs 600.

5) charge M. Gentet de faire 1/3 dans la Faculté de Lettres (Section de Sciences Sociales),
un cours de législation comparée, de deux heures par semaine, pendant le semestre d'hiver
6) dans la Faculté de Droit, un cours de droit civil comparé de deux heures par semaine
pendant tout l'année — fixe le traitement des professeurs à frs 4 300 à partir de
l'octobre 1879.

6) de cette quatrième de l'année universitaire 1879-1880, la législation comparée
enseignée actuellement dans la Faculté de Lettres (Section Sociale), sera ajoutée au programme
de la Faculté de Droit.

Discussion sur le
Doctorat en Droit.

Le Recteur donne lecture¹⁾ d'une petition du Conseil d'Etat signee par un certain nombre d'avocats du Barreau de Genève, licencié droit de l'Université, pour attirer l'attention sur la situation qui leur est fait par la modification du règlement des grades²⁾ d'une lettre du Département, demandant au Sénat les difficultés que cette modification soulève. Apres une longue discussion, le Sénat adopte la proposition faite par MM. Ch. Brachet et Al. Martin de renvoyer la question à la Faculté de Droit pour nouvel examen.

Sciences et Sciences historiques
et politiques.

Le Sénat, sur la proposition du Doyen de la Faculté des Lettres en réponse à une modification proposée par le Département, maintient à l'ensemble le programme de la licence et Sciences historiques et politiques, tel qu'il a été voté dans la séance du 15 mai.

Séance lue.

Le Secrétaire de l'Assemblée

Séance du 18 juin à 3 heures de l'après-midi

M. M. Président.

26.

M. Monnier, Horning, Gentet, Segond, G. Ostramare, Amiel, Giraud-Tulon, Taussrandot, Ritter, A. Ostramare, Brune, Ch. Brachet, Müller, Martin, H. Ostramare, Sache, Ed. Wertheimer, P. Vacher, Reverdin, Thury, Soret, Yulliard, Privat, d'Espine, Lachaux et Cie.
Présidence de M. Mauchamp — Procès-verbal lu et adopté —

Communications du Dép.³⁾:

Le Recteur fait de la part du Département les communications suivantes.

1) Acceptation avec remerciements pour ses bons services de la démission de M. Taussrandot en qualité de professeur d'histoire de la civilisation et de philosophie de l'histoire et l'admet à la charge M. Taussrandot de faire un cours préparatoire de droit civil français d'entretien payé par semaine, fixé à une heure par semaine pour l'entretien d'écriture le cours sur l'étude des systèmes sociaux dont est chargé le même professeur et fixe son traitement à 4040 à partir du 1^{er} octobre 1879.

2) fixe à trois heures par semaine le cours d'orthographe fait par M. Giraud-Tulon dans la Faculté des Lettres, pendant le semestre d'été, avec un traitement échelonné à 1000 francs.

3) charge M. Giraud-Tulon de faire seulement pendant l'année 1879-1880, un cours de philosophie de l'histoire dans la Faculté des Lettres, pendant le semestre d'été, à 2 heures par semaine, avec un traitement de 600.

4) charge M. Gentet de faire 1) dans la Faculté des Lettres (Section de Sciences Sociales), un cours de législation comparée, de deux heures par semaine, pendant le semestre d'été, 2) dans la Faculté de Droit, un cours de droit civil comparé de deux heures par semaine pendant toute l'année — fixe le traitement de ce professeur à 14 300 à partir du 1^{er} octobre 1879.

5) de ce cycle quatrième de l'année universitaire 1879-1880, la législation comparée enseignée actuellement dans la Faculté des Lettres (Section Sociale), sera ajoutée au programme de la Faculté de Droit.

Doctorat en Droit.

M^r le Doyen de la Faculté de Droit annonce que la Faculté de Droit a décidé à l'unanimité d'ajourner toute décision relative à la modification prévue de son Règlement en automne (voir séance précédente).

Programme 1879-1880.

Le programme de la Faculté de Droit est adopté, sauf une proposition consistant à porter le cours de la Damette en une seule année en quatre heures par semaine continues, qui n'est pas acceptée.

Le programme de la Faculté des Sciences est adopté ~~avec la modification~~, qui consiste à ajouter aux dispositions financières et pour les laboratoires des ~~climats~~ facultés

Les programmes de la Faculté de Médecine et de Théologie sont adoptés sans modifications.

Sur la proposition de M^r Waastmann, le Sénat décide de s'assurer à une manifestation pour faciliter M^r Plantamour de ses 40 ans de professorat.

Modification du Règlement.

Le recteur annonce que le Département a approuvé les modifications apportées par le Sénat au Règlement de l'université, avec la réserve que la clause sur le cours de privat-doant n'ait plus application dans le cas où un privat-doant ferait un cours sur les mêmes matières qu'un professeur ordinaire ou suppléant.

Sur une demande du Département, le Sénat décide que le droit d'exception ne peut être exercé par le Dép. qu'en faveur des assistants ~~les non doctorants~~ âgés de plus de 23 ans pour les Facultés des Sciences, des Lettres, de Droit, de Théologie, et de plus de 30 ans pour la Faculté de Médecine.

Le Sénat décide que les Bureaux de toutes les facultés seront renouvelés dans la même année que le Bureau du Sénat et à la même époque (première quinzaine de juin).

M^r le Doyen de la Faculté des Lettres annonce qu'un mémoire sur les ~~travaux psychologiques des à l'école~~ ^{les} psychoses d'Herbart a été déposé pour le prix Diodice, mais avec un retard de deux jours dans le terme fixé.

Le Sénat nomme une commission composée de M^r Amiel, Horning et Scoud, qui sera chargée d'organiser d'il y a lieu d'obtenir le mémoire malgré le retard.

Séance terminée

Le lendemain Dr Déspine

Séance du 27 juin 1879 à 5 heures

M. M. Présents: M. Monnier, Vaucler, Soret, Vastowksi, A. Oltramare, G. Oltramare, Worthheimer, Revilliod, Pivovat, Fol, Thury, Humbert, Sircaud-Toulon, Blum, D. Monnier, Boucic, Horning, Ritter, Wartmann, H. Oltramare, Dameth, Clerical, A. Dospine.
23.

Présidence du Recteur Monnier -

Le procès-verbal du 18 juin est lu et adopté.

Communication d'actes
du Conseil d'Etat.

Le Recteur communique les actes suivants du Conseil d'Etat puisclaus la
Séance du 25 juin 79.

I. M^r Charles Soret est chargé pour l'année 1879-1880 du cours de
Minéralogie à la Faculté des Sciences. Il donnera deux heures par semaine pendant
le semestre d'hiver à partir du commencement de décembre et recevra
un traitement de 750 francs.

II M^r Louis Jacquemot est chargé pour l'année 1879-1880 du cours
d'histoire de la civilisation à la Faculté des Lettres (section des Sciences Sociales).
Il donnera trois heures par semaine pendant le semestre d'hiver et recevra
un traitement de 1600 francs.

III M^r René Gallay est nommé pour le terme d'un an et à titre d'émunie
concierge du bâtiment de Chimie. Il recevra un traitement de 1800 francs
par an et entrera en fonctions le 1^{er} Juillet 79.

1) Licence ès Sciences
Il résulte des tractations entre le Recteur et le Chef des Départes
historiques et politiques. M^r M. sur la licence ès Sciences historiques et politiques que le
Conseil d'Etat adopte ~~le titre (échec historique et politique)~~, le programme
de l'épreuve oral et le programme de l'épreuve écrit avec les modifications
suivantes:

- 1) Histoire Générale et histoire Suisse.
- 2) Histoire de la Civilisation et philosophie de l'histoire.
- 3) Legislation constitutionnelle.
- 4) Legislation comparée et étude des systèmes sociaux.

Prop. Hentsch.

Le prix Hentsch est porté de 100 francs à 300 francs grâce
à la liberalité de M^r Hentsch. - Le Recteur est chargé de remettre le
donateur au nom du Sénat.

Prise d'ordre.

M^r le prof. Amil propose au nom de la Commission du prix d'ordre
1) d'admettre ^{au concours} ~~le~~ seul mémoire présenté, qui est de force moyenne, malgré
le retard de l'envoi du mémoire (adopté)
2) de fixer ^{comme sujet} ~~le~~ prix de 2000 francs à délivrer l'année 1881 le sujet
de l'utilitarisme (adopté)
3) de changer le jour de la distribution du prix (renvoyé au bureau)
La séance est finie à 8 heures 30 de l'après-midi

Session du 15 décembre 1879 à 5 heures.

Mm Présents: R. Pictet, Humbert, Lastovoski, Martin, H. Ultramare, Amiel, Drs. P. Vancke, Ritter, Horning, Charles Sorb, C. Rognat.
~~Castelnau~~, Léon D'espine.

Présidence de M. le docteur Monnier.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Communications
d'arrêts du Conseil d'Etat.

I. M. Raoul Pictet, docteur ès sciences, est nommé professeur de physique dans la Faculté des Sciences. Il donne 7 heures par semaine et reçoit un traitement de fr 4500 francs. M. le prof. Wartmann conserve l'emploi d'adjoint du laboratoire et ses collations restent sous sa surveillance.

II. M. Henri Burgnier, docteur en philosophie, est nommé pour l'année 1879-80 assistant au laboratoire de chimie-léthique. Il reçoit un traitement de fr 1200 francs à partir du 1^{er} octobre 1879.

III. M. le Dr Baur (Caspar) est nommé pour un an aux fonctions de préparateur au Cabinet de physique, il reçoit un traitement de fr 2000 francs, à partir du 1^{er} octobre 1879.

IV. M. le Dr Pélissier Henri est nommé pour 79.80 adjoint à la clinique chirurgicale. Il reçoit fr 500 à partir du 1^{er} octobre 1879.

V. M. Chonet est nommé définitivement concierge du bâtiment de l'Université.

VI. M. Fauchy se trouve relégué de ses fonctions de bûcheron de l'Université à partir du 1^{er} juillet 1879. Considérant que la bûche N° 62 entre N dans le budget pour l'année 1879-80) Voir la Loi du 2 Juillet 79 accordant une pension à M. Fauchy.

VII. M. E. Desprez est nommé bûcheron de l'Université, il reçoit un traitement de 2500 francs.

VIII. Le Conseil d'Etat modifie et complète l'article 31 du règlement de l'Université, concernant la licence ès sciences sociales.

(25 Juin 79) - Le Conseil d'Etat a en effet par la présente adopté la modification proposée par le Sénat au Règlement de l'Université en ce qui concerne la licence ès sciences sociales, sauf ce qu'est relatif au titre de ce grade qui demeure comme auparavant: licence ès sciences sociales (9 septembre 79).

Préfats-doreants.

Ont été admis à donner un cours, comme préfats-doreants :

- 1) M^e le Dr H. Ostromare sur la syphilis (une heure par semaine)
- 2) M^e le Dr A. Renuart - opérations de chirurgie (une heure par semaine)

Communications des Recteurs

Le Recteur communique les faits suivants :

1) Équivalence de grades francs et étrangers : M^e Pascoli lui-même a obtenu de l'Académie de Genève à obtenir de faire valoir ce titre en Italie, après une lettre du Recteur au Ministre de l'Instruction Publique. - M^e Auguste Bernadotte berthelot à cette Académie a obtenu en France l'équivalence qu'on lui avait refusé, après une lettre du Recteur à M^e J. Ferry, ministre de l'Instruction Publique.

2) Le Comité du cahier de l'Académie de Nancy demande aux professeurs de Genève de lui accorder leurs cours.

3) M^e Boutin, directeur de l'École Libre des Sciences Politiques fait savoir que l'Université de Genève est au nombre de celles auxquelles est accordé le droit d'envoyer un étudiant admis à faire pratiquement les cours pendant 2 ans.

Prize-Distribution

Le Prize-Distribution est donné à l'auteur du seul mémoire présenté. Ce concours nommé s'appelle Charles Adolphe Tschumi, étudiant franc (20 Francs). Le Recteur a reçu au sujet de la prize-Distribution, une lettre de M^e Ador, exécuteur testamentaire qui ne fait aucune objection au changement du pris de la distribution et se rappelle que M^e Henri Diddier lui-même lui en avait parlé dans le temps dans le même sens.

La séance solennelle de distribution est fixée au Vendredi 3 Janvier à 2 heures.

Séance hiver

Le Secrétaire D'Espreme

Séance du lundi 1 mars 1880 à 5 heures

M. M. présents: M. Monnier, P. Vaudier, Horwitz, A. Roget, Tournierandot, G. Oltramare, Soutet, Ch. Brocher, H. Brocher, Martin, Gosse, Déspine, A. Oltramare, Vogt, Castaenay, Drog.

Le protocole est lu et adopté.

Communications du Conseil d'Etat.

- 1) M^r Grobet, étudiant en droit, ayant sollicité qu'on lui délivrât gratuitement le diplôme de bachelier en sciences sociales; le Conseil d'Etat a refusé sa demande.
- 2) M^r Soret remplace M^r Wartmann dans le cours de physique, M^r Wartmann ayant obtenu un congé pour cause de santé.
- 3) M^r Wertheimer remplace le prof. Séguin pour le cours d'hébreu dans la faculté de théologie et de la faculté des lettres, M^r Séguin ayant obtenu un congé pour cause de santé.
- 4) Le Conseil d'Etat a reçu la démission de M^r Bengener, assistant du cours de chimie biologique et de M^r C. Baur préparateur du laboratoire de physique.
- 5) M^r Salay et Mermod sont nommés pour un an assistants de la clinique médicale et M^r J. Courte assistant de la clinique chirurgicale. Leur traitement, fixé à huit cents francs, court à partir du 1^{er} octobre 1879.

Projet de règlement des examens de doctorat et bachelier en droit.

Monseigneur le doyen Martin donne lecture du nouveau projet de règlement pour les grades de la faculté de droit ^{seul}.

M^r Charles Brocher prend la parole pour combattre ce projet qui, suivant lui, abaisse le niveau, soit de la licence, soit du doctorat.

Après débats, l'article 1^{er} est adopté; la discussion des autres articles est reportée à la prochaine séance.

Campagne Tingry.

Le maire de Colagny demande au Sénat d'accorder à la commune de Colagny le droit de faire passer sur une certaine portion de la campagne Tingry un sentier clôturé menant du Chalet Suisse au débarcadère Saint-Martin. Le Sénat charge le Bureau de traiter pas le ministre avec le maire.

Séance lundi

Le deuxième de l'après-midi

Seance du 8 mars à 5 heures du soir

Présents :

19

Grache, Müller, Martin, Vogt, G. Ultramare, Sautet - Annib - Touchardon -
Hornung - Droz - A. Roget - Bouvier - Vaucher - M. Monnier - D'Espine -
H. Brocher - Charles Morel ~~chargé de cours~~ - Ritter - Nicole -
Présidence de M. Monnier Mme Monnier -
Le procès verbal est lu et adopté.

Cours libre.

Règlement sur les
grades de droit.

Sur le préavis de la Faculté des Sciences, la demande de M² Otto Kaspar
de faire un cours libre Sur la chimie pharmaceutique est refusée, la candidat
à l'articles des n'ayant pas de grade universitaire.
Les derniers ~~du~~ règlement des grades en droit ~~sont~~ sont discutés et
votes par le Sénat sous leur forme définitive à l'unanimité.

Il est décidé qu'exceptionnellement les candidats qui
gougnent des certificats d'études, prouvent qu'ils ont étudié dans une
Faculté étrangère, pourront être autorisés à subir dans une même session
les deux ou trois premiers examens. Aucun examen ne pourra être décliné
et aucune équivalence ne sera admise pour les quatrième et cinquième
examens.

Seance terminée

Le Secrétaire D'Espine

Seance du 28 mai à 5 heures

Présents :

17

Grache, Soret, R. Ritter, Lastowski, Durand, Tol, Vogt,
Wartmann, Ritter, Hornung, P. Vaucher, M. Monnier, Droz,
A. Ultramare, Humbert, Demuth, D'Espine

Présidence du Recteur M. Monnier.

Le procès-verbal est lu et adopté. M

Discussion sur
le Règlement intérieur par le Bureau

Le règlement intérieur de l'Université présente
est adopté à propos de l'adoption, à propos de

l'article suivant ainsi conçu : Outre la date de l'admission, la Faculté
out le droit d'en choisir d'autres pour les examens de grades,
en tout renouvellement, à l'exception que l'article
l'entende à l'exception que l'article classe l'article
du Règlement général, fixant le gouvernement, l'ordre du gouvernement
des bourses, au bien de la fin - d'article comme envoyé au Bureau, qui
est chargé de le rédiger à nouveau dans le sens du sénat et de
l'envoyer la modification à l'approbation du sénat et de l'ad.

Pétition au
Grand Conseil

Sur la proposition du Bureau, le Sénat décide faire une déclaration auprès du président du Grand Conseil pour appuyer la proposition de M. Stroehlin, qui modifie l'art 12 et 129 de la loi sur l'Instruction Publique en donnant au Sénat et aux Facultés le droit d'être consultés dans la nomination des Professeurs. Voici le texte de l'adresse qui a été envoyée.

Le Sénat

Le Sénat Universitaire, ayant pris connaissance de la proposition de M. le député Stroehlin, modifiant les art. 12 et 129 de la Loi sur l'Instruction Publique et conférant au Sénat et aux Facultés intéressées le droit de préavis sur la nomination des professeurs, soit ordinaires, soit chargés de cours supplémentaires, estime que cette modification à la Loi ne peut que relever et fortifier l'Université de Genève, en assurant à nos Facultés des droits acquis de tous temps aux Facultés des Universités Suisses et Etrangères, et il invite le Recteur à faire parvenir cet avis à Monsieur le Président du Grand Conseil.

Portrait d'Agassiz

M. le prof. Humbert offre à l'Université au nom de M. Dubois Charles Dubois, pasteur à Genolier, le portrait d'Agassiz.

Il sera tenu —

Le Recteur M. Chaperon

Seance du 16 juin à 5 heures

Présidence de M^e Mart. Monnier.

M. M. présents :

21

Sentet, Wartmann, Tulliard, A. J. Martin, H. Ostranare, Vastkovski, Zaka, Segond, Humbert, H. Brocher, Giraud-Toulon, A. Ostranare, Ritter, Droz, Picard, Itorung, Vacher Pierre, Niole, Revilliod, Amiel, Fal, D'Espine.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Communications
du Conseil d'Etat.

1) La démission de M^e Emile Vogt, comme assistant à la police suisse est acceptée avec remerciements pour ses bons services.

2) M^e Giraud-Toulon est chargé de faire pendant l'année 1880-1881, dans la Faculté des Lettres, un cours de philosophie de l'histoire de deux heures par semaine pendant le semestre d'hiver, avec un traitement de frs 1000.

3) Le cours d'esthétique fait par Moutier Giraud-Toulon, comportera deux heures par semaine dans le semestre d'hiver, avec un traitement de frs 600.

4) M^e Charles Soret est chargé, pendant l'année 1880-81, d'un cours de minéralogie dans la Faculté des Sciences; il donnera deux heures de leçons par semaine, pendant le semestre d'hiver, à partir de décembre, avec un traitement de frs 750.

5) M^e le prof. Dumenet est chargé de faire à l'Université, dans la Faculté des Lettres, Section des sciences sociales, un cours de statistique de deux heures par semaine, pendant le semestre d'hiver de l'année de 1880-81, avec un traitement de frs 600.

6) M^e Dr Olivet est chargé de faire un cours de psychiatrie dans la Faculté de Médecine, d'une heure par semaine pendant l'année 1880-81, avec un traitement de frs 6000. (théorie et clinique)

7) M^e J. J. Gourd est chargé de faire dans la Faculté des Lettres un cours de deux heures par semaine pendant le semestre d'hiver 1880-81 sur les problèmes actuels de la philosophie, avec un traitement de frs 1000.

8) M^e Amédée Roget est chargé de faire dans la Faculté des Lettres (Section des sciences sociales), un cours d'une heure par semaine pendant l'année 1880-81, sur l'histoire de l'art, avec un traitement de frs 1000.

9) La démission de M^e E. Gilliard, comme chef des laboratoires de physiologie de l'Université est acceptée avec remerciements pour ses bons services.

10) M^r François Vacherat est nommé cadre au laboratoire de physiologie de l'Université, pour un an et à titre déipuise, avec un traitement de frs 1,100 à partir du 1^{er} juillet 80.

11) M^r Jean Graizer est nommé maître assistant de physique, avec un traitement de frs 1,400 par an à partir du 24 août 80.

Lettre du Doyen de la Faculté de droit

Le Doyen de la Faculté de droit annonce qu'il a renouvelé son Bureau pour 2 ans, en nommant M^r A. G. Mallet, doyen, et M^r ^{Henri} Bischeler Secrétaire. - Elle a décidé le prix Bellot à M^r A. G. Guillard pour un travail étendu sur les institutions financières du vieux Etat de l'Europe. - Elle a décidé de faire frapper un coin pour la Faculté à donner dans le concours pour le prix Bellot et demande au Sénat de prêter la somme nécessaire (environ 500 frs) pour effet sur le fonds du Prix Bellot (accordé).

Règlement intérieur de l'Université.

Sur la proposition du Bureau, le Sénat adopte la modification suivante à l'article 11 du Règlement général:

« Au commencement des deux premiers, ont lieu les examens d'admission au commencement et à la fin de l'année universitaire, ou bien les examens de grâces, à la fin seulement des examens annuels. » La fin de l'article est conservée telle quelle.

Élection du Bureau de l'Université.

Le Sénat procède à l'élection des membres du Bureau pour les années 1880-81 et 1881-82.

1, Recteur. 22 bulletins - M^r Soret 13 voix, M^r Hartmann 8 voix, M^r Annib 1 voix - En conséquence, M^r Soret est élu recteur.

2, Vice-Recteur. 21 bulletins - M^r Guillard 11, M^r Vauquel 9; en conséquence, M^r Guillard est élu vice-recteur.

3, Secrétaire. 21 bulletins - M^r D'Espine 14, M^r Nicolle 3, M^r Ritter 12, M^r Secré. Ritter 1, M^r Jeudet 1 - En conséquence M^r Ritter est élu Secrétaire.

Fixation des horaires.

Le Sénat fixe les horaires de l'année 1880-81. Il confirme la décision ^{de la Faculté de Lettres} des Facultés sur le refus de cours de privat-docent, dans la F. de Lettres à M^r Caratte pour insuffisance de titres; dans la F. de Médecine l'abbé de Jésé, pour cause de réclame dans les fonds de manuscrits (de la bibliothèque de la Faculté de Lettres); dans les nouveaux modes de l'enseignement).

S'inscrivent le sénateur M^r D'Espine

Séance du mercredi 12 octobre 1880, à 3 heures.

Présidence de M. Soret, Recteur.

Membres présents M. M. Brun, Dameth, Tol. Lentz, Raebel, Hornung, L. Humbert.

21 Jeusserandot, Julliard, Laskowski, Martin, Mare, Monnier, Müller.

Provost, Ritter, Roget, Soret, Thury, Vogt, Wartmann et Westheimer

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Communications du Département de l'Instruction publique.

Démission de M. le professeur Droz 1^o Démission de M. Théophile Droz, professeur d'histoire des religions, acceptée avec honneur et remerciements pour les bons et loyaux services.

Nominations d'assistant^s de la polyclinique, pour un trimestre, — traitement calculé à 8^o la Faculté de Médecine raison de 1200 fr. par an.

3^o Nominations de M. Loewenthal, étudiant, aux fonctions d'assistant au laboratoire de physiologie, pour l'année 1880-81; — traitement de 1200 fr. par an.

4^o nomination de M. Jacques Silverstre, étudiant, aux fonctions de second assistant au laboratoire d'anatomie normale, pour l'année 1880-81; — traitement annuel de fr. 1200.

5^o confirmation de M. Jean Pierre Siervo, étudiant, aux fonctions de premier assistant au laboratoire d'anatomie normale, pour l'année 1880-81; — même traitement.

6^o nomination de M. Emile Challand aux fonctions d'assistant à la clinique chirurgicale, — traitement annuel de 500 francs.

7^o confirmation de M. Jules Comte dans les mêmes fonctions; — traitement annuel de 800 francs.

8^o nomination de M. Armand Darier aux fonctions d'assistant à la clinique ^{medicale}, — traitement de 500 francs.

Commission de liaison Procédant à la nomination de 3 membres de la commission de la Caisse des Subsides par les Etudiants généraux du Gymnase et de l'Université, le Sénat élit au scrutin secret (19 bulletins ayant été retrouvés dans l'urne)

M. M. Alexandre Martin, par 18 voix

Hugues Oulramare par 16 voix

Wartmann par 6 voix. ~~plusieurs~~ encore 8 voix M. M. Soret, H. Vogt, 4; Julliard, 3; Samuel, Hornung, Humbert, Laskowski, Provost et Thury, chacun une voix. La Faculté a présenté un projet de modification à la Loi de même

Loi sur la médecine

sur l'exercice de cet art; le projet a été retiré ensuite par elle, à la suite de la promulgation d'une nouvelle ~~Loi~~ ^{Reglement} fédérale sur ce sujet.

Demande de M. Kaspar. M. Otto Kaspar ayant demandé l'autorisation de faire un cours de privat-docent sur l'absence de tisus à l'appui de cette demande — un travail présenté par le postulant pour corroborer sa demande ayant été jugé de peu de valeur — vu le résultat défavorable de la Faculté des Sciences, cette demande est repoussée.

Demande de M. Seib. M. Seib ayant demandé l'autorisation de faire un cours de privat-docent sur la syphilis et les nouveaux moyens de guérison, la faculté de médecine s'est formellement prononcée contre l'introduction ^{de ce cours} dans le Programme, de ce cours; jugeant que cela serait de nature à nuire au bon renom de cette Faculté. Le Sénat a partagé unanimement cette opinion; et il chayl son Bureau de demander au Département de l'Instruction publique s'il serait favorable à une modification de la loi ou du règlement dans le but de mettre obstacle à des abus, dont le cas de M. Seib est un spécimen.

Séance levée

Eugène Ritter

Séance du samedi 6 novembre 1880, à 4 $\frac{1}{2}$ heures.

Résidence de M. Socet, Reichenau.

Membres présents M. M. Henri Brocher, Chastel, d'Eyrne, Tol, Grand. Teulon, Graeb, Dornung, Jousserandot, Julliard, Lastowski, Marc. Monnier, Olivet, Gabriel Oltramare, Hugue Oltramare, Raoul Pitet, Prevost, Ritter, Roget, L'Foret, Thury, Pierre Vacher, Vogt et Wartmann.

23

Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Nomination d'assistants Communications du Département de l'Instruction publique.

Faculté de médecine 1) Nomination de M. Louis Rapin aux fonctions d'assistant de la clinique ^{en} de chimie et à la polyclinique obstétricale. Traitément annuel de 500 francs à partir du 1^{er} octobre 1880.

2) Nomination de M. M. Auguste Eternod, docteur à André Jeanneret aux fonctions d'assistant au laboratoire d'anatomie pathologique et d'histologie normale; de M. le docteur Poenies aux fonctions d'assistant au laboratoire de chimie; et de M. Georges Frutiger à celles d'assistant au laboratoire de chimie physiologique.

Traitements annuels, courant à partir du 1^{er} oct^e 1880: M. Eternod, 1600 francs M. Jeanneret, 1200 francs; M. Poenies, f. 1500; M. Frutiger, 1200 francs.

3°) Nomination de m. Adrien Wys aux fonctions d'assistant de clinique médicale, jusqu'au
30 Sept^e 1881. Traitemen^t annuel. f. 500.-

Bibliothèques des facultés le Sénat adopte la répartition suivante de l'allocation budgétaire pour les Bibliothèques
des Facultés : 200 f. faculté de Théologie
200 faculté de Droit
500 faculté des Lettres
100 faculté des Sciences
500 faculté de Médecine
Total: 2000 francs.

Yours de Privat. Sur la proposition du Bureau, le Sénat, ^{Propose de} adopte un Règlement spécial des cours
de Privat. Docents, qui sera soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.
(Sront imprimés, en tête de ce Règlement les articles 132 et 133 de la Loi sur
l'Instruction publique)

Article premier. Les Docteurs et Licenciés qui veulent faire à l'Université des
cours libres (cours de Privat. docent; Loi, article 132) doivent adresser leur demande
au Recteur, à l'époque fixée par le Bureau et annoncée dans la Feuille d'avis.
Les demandes doivent être renouvelées de dementre en dementre.

Art. 2. Conformément à la Loi, sont admis à faire annoncer des cours libres
les Professeurs, Docteurs et Licenciés de l'Université de Genève ou d'établissements
suisses ou étrangers d'instruction supérieure dont les titres ou grades sont reconnus
par elle.

A ces effets, les titres des candidats sont examinés par les Facultés; et dans
chaque cas particulier, le Sénat décide s'il le reconnaît comme suffisants.

Pour les cours libres à la Faculté de Médecine, les Diplômes de Docteur ne peuvent,
en tout cas, être admis comme suffisants, que si les titulaires sont autorisés d'une
manière absolue à exercer la médecine dans l'Etat où ils ont pris leur grade
de Docteur, ou bien s'ils ont obtenu, conformément au Règlement fédéral, le droit
de pratiquer dans toute la Suisse.

Art. 3. Les personnes autorisées à faire un cours libre à l'Université peuvent prendre le titre de Privat. Docent pendant la durée de leur enseignement effectif.

Elles ne sont pas autorisées à prendre le titre de Professeurs libres à l'Université de Genève.

Art. 4. Si par une raison quelconque, le Privat. Docent ne fait pas son cours, il doit en prévenir le Recteur dans le premier mois du semestre. Si cette formalité n'est pas remplie, le Sénat peut refuser au Privat. Docent, pour le semestre suivant, l'autorisation d'enseigner à l'Université.

Art. 5. Les Privat. Docents ont le droit d'exempter leurs auditeurs de la rétribution pour leur cours, à condition que ces cours ne fassent pas concurrence à ceux des Professeurs ordinaires.

Art. 6. Les prescriptions du Règlement général de l'Université auxquelles il n'est pas dérogé par le présent Règlement spécial, et celles de la Loi sur l'Instruction publique, sont applicables aussi bien aux Privat. Docents qu'aux Professeurs ordinaires.

Art. 7. Le Sénat peut retirer l'autorisation de faire des cours libres aux Privat. Docents qui auraient commis une infraction aux Règlements.

La séance est levée

Eugène Ritter

Séance du mercredi 22 décembre 1880, à 5 heures.

Présidence de M. Julliard, vice-Recteur.

11 Membres présents. M. M. Amiel. Hornung. Humbert. Julliard. Martin. André Oltramare. Prevost. Ritter. Roger. ^{Stocklin} Pierre Vaudier.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Communications du Département de l'Instruction publique :

Nomination de professeur. Nomination de M. Ernest Stocklin aux fonctions de professeur d'histoire des religions. (deux leçons par semaine, fr. 1800.- par année)

Nomination d'assistant. 2. Nomination de M. Elie David aux fonctions d'assistant au Cabinet de Physique (Traitement annuel de fr. 2400.- à partir du 1^{er} oct^e.)

Nominations

3^e Nomination de M. Graizier aux fonctions de mécanicien au cabinet de physique
(Traitement annuel de fr. 1400.- à partir du 1^{er} octobre).

4^e Nomination de M. le docteur Léon Lattin, pour l'année universitaire 1880-81, aux
fonctions d'assistant à la polytechnique. (Traitement annuel de fr. 1200.-; à partir
du 1^{er} octobre).

Règlements

5^e Adoption du Règlement spécial pour les cours de privat. docent à l'Université. Ce
règlement figurera au Recueil des lois.

6^e. Envoi du cahier des charges du bedeau.

La séance de distribution des prix Dufier et Kentsch est fixée au mardi 4 janvier,
à deux heures.

Prix

Le Jury du prix Dufier, composé de M. M. Amiel, Aug. Bourrier et André
Oltamare, a décerné un prix de deux mille francs à M. J. J. Soud et un
accessit de mille francs à M. Para Delay. Les conclusions sont adoptées.

Le Jury du prix Kentsch, composé de M. M. Amiel, Humbert et Mme. Monnier
rapporteur, a décerné deux accessits de cent francs à M. M. Jacques Vastier
et Auguste Thomas.

Le 1^{er} de ce mois prochain, le bedeau enverra aux professeurs, au commencement du
semestre, les feuilles où dorivent s'inscrire leurs étudiants.

La séance est levée

Eugène Ritter

Séance du samedi 5 Janvier 1881, à 5 heures.

Présidence de M. Soret

20

Présidents. M. M. Brun, Chassel, Graebe, Hornung, Ed. Humbert, Jouscandy,
Julliard, Laskowski, Alex. Martin, Mme. Monnier, Gabriel Oltamare, Paul
Ritter, Roget, Soret, Stocklin, Thury, Pierre Vaucler, Wartmann et Zahn.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Communications du Département de l'Instruction publique :

1. Démission de M. le Dr Trenier, assistant au laboratoire de chimie, et

Nomination d'assistant nomination de m. amé' Piaget aux mêmes fonctions; son traitement, calculé à raison de 1200 fr. par an, devait courir dès le 10 janvier.

2. Démission de m. Léon Cattin, assistant à la polyclinique, et nomination de m. le Dr

id Gustave Lambert aux mêmes fonctions; son traitement, calculé à raison de 1200 fr. par an, courra jusqu'à la fin de l'année universitaire.

Comptabilité

le Bureau a décidé de faire établir en partie道士 la comptabilité des prix Dary, Hentzsch, Bellot, disposer de, et de charger un commis banquier de la tenue de ces écritures.

Prix Dary

Sur la proposition de la Faculté des Sciences, le programme du prix Dary est modifié comme suit :

I. Le prix Dary, de la valeur de cinq cents francs, est destiné à récompenser l'auteur d'un Mémoire original sur un sujet de physique, de chimie, de minéralogie, de géologie, de botanique ou de zoologie. Sont admis à concourir toutes les personnes qui ont été inscrites ou graduées dans la faculté des Sciences, pendant les six ans qui suivent leur sortie de l'Université ou l'obtention de leur grade. Pour le prochain concours, les manuscrits devront être adressés au doyen avant le 1^{er} novembre 1881. II. Prix d'encouragement. Des récompenses, dont la valeur ne pourra excéder cent francs, seront offertes, s'il y a lieu, pour des travaux ayant trait aux sciences physiques ou naturelles. Sont admis à concourir les étudiants de la faculté et les assistants qui ont suivi au moins trois des cours de son programme annuel. Les manuscrits doivent être adressés au doyen avant le 1^{er} décembre 1881. Le prix Dary et le prix d'encouragement devront être délivrés dans la séance solennelle de rentrée, en janvier 1882. Les prix d'encouragement seront pris sur le revenu du fonds Dary.

Exposition de
Zurich

M. le professeur Graeb a été délégué par le Bureau à une conférence qui vient d'avoir lieu à Zurich pour organiser une exposition, laquelle aura lieu probablement en 1884. Toutes les Universités suisses avaient été invitées à faire représenter à cette conférence. M. le professeur Graeb présente un rapport sur les délibérations qui y ont eu lieu.

Privat-docent

M. Baur, Dr en Phil. de l'Université de Zurich, a été autorisé, au préavis favorable de la Faculté des Sciences, à donner deux cours pendant le semestre d'Eté: Optique analytique, 2 heures par semaine. Théorie du potentiel, 1 heure.

id

M. le Dr Aug. Renduvin donnera pendant le semestre d'Eté un cours de Landolt et d'approche dans la Faculté de Médecine

Programme de cours — Une seconde édition du Programme des Cours va être publiée, avec des modifications qui vont approuvées par le Sénat.

La séance est levée.

Eugène Ritter

de l'année du jeudi 14 avril 1881, à 4 heures.

Présidence de M. Soret, Recteur.

12.

Membres présents. M. M. Horning, Laskowksi, Martin, Mme. Monnier, Gabriel Oltamore, Preys, Ritter, Roger, Karl Soret, Louis Soret, Thury, Pierre Marcher.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Communication du département de l'Instruction publique.

Aspirants

1. M. David (Ets) assistant au cabinet de physique à l'Université, a donné à la fin du semestre d'hiver de sémission qui a été accepté avec émerveillement par les bons services.

Conseil à M. Vogt 2. M. Vogt le professeur Vogt a obtenu un congé pour toute la durée du ~~présent~~ semestre d'été, il a présenté pour le remplacer M. Emil Jung, qui a été agréé par le Département.

3. M. le professeur Denis Monnier a obtenu un congé de douze jours.

4. a M. Amiel 4. M. le professeur Amiel a obtenu un congé pour toute la durée du ~~présent~~ semestre d'été, il a été remplacé par M. J. J. Soud qui donnera 4 leçons par semaine : deux seront consacrées à terminer le cours d'Épître de la Philosophie, et deux seront affectées à un cours de Psychologie : en particulier, études sur les travaux récents.

Chargés de cours 5. Pendant le semestre d'été courant, le ~~Conseil d'Etat~~ a déchargé M. Jousseaumot a été chargé d'un cours de dictée dans la Faculté de Droit (2 leçons hebdomadaires, 400 fr.); M. (Karl) Morel a été chargé d'un cours d'antiquité dans la Faculté des Lettres (2 leçons hebdomadaires, 350 francs) a M. Jaqueut a été chargé d'un cours d'Épître de la civilisation dans la même Faculté, Section des Sciences Sociales (4 leçons hebdomadaires, 1300 fr.)

Propriété Eingey

M. le professeur ~~Martisson~~, au nom du Bureau de l'Université rapporte relativement à la négociation suivie avec la commune de Cologny, pour la création d'un chemin destiné à relier le village de Cologny avec le débarcadère situé sous la campagne d'Eingey, propriété de l'Université.

Le Sénat a déjà donné des pleins pouvoirs au Bureau par sa décision du 1^{er} mars 1880. Les négociations, commencées en 1880, sont par abouti l'année

Propriété Tingry dernière ; elle a été reprise récemment. La portion de terrain à céder par l'Université est figurée sur un plan soumis aujourd'hui au Sénat sous le titre du 2^e Projet de chemin allant en Débarcadère. Le Bureau est d'avis que la création de ce chemin est dans l'intérêt du laboratoire de la campagne de l'Université, comme dans l'intérêt communal ; il propose de céder sans indemnité, soit à la Commune, soit à M. Constant Jaccard, le terrain indiqué dans le plan : mais sous condition que le chemin soit bien et dûment clôturé aux frais de la commune, et qu'il ne résulte de l'accord à intervenir aucune dépense quelconque pour l'Université, la commune se chargeant de tous frais comme de toute indemnité.

M. Martin a eu un entretien avec M. Lambesède, conseiller d'Etat, pour lui donner les explications nécessaires.

Le Sénat consulté approuve à l'unanimité les démarches faites, et la cession de terrain proposée ; il délibère pour signer l'acte à passer M. le Recteur de l'Université ou à son défaut M. le Vice-Recteur, ainsi que M. le professeur Martin.

Le plan portant le titre du 2^e Projet, est versé à l'ancien secrétaire par le Recteur, qui est chargé de soumettre cette décision du Sénat à l'approbation du Conseil d'Etat.

La séance est levée

Eugène Ritter

Séance du mardi 3 juin 1881, à 4 heures
Présidence de M. Soret.

29

Présents : M. M. Brun, Tol. Halbe, Hornung, Humbert, Journerandot, Salliard, Laskowski, Alex. Martin, Nicole, André Oltamare, Prevost, Ritter, Schif, Tefond, Louis Soret, Stocklin, Thury, Pierre Vaucher, Wartmann, Wertheimer et Zahn.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Communications du Département de l'Instruction publique :

1. Approbation de la délibération du Sénat qui cédait à la commune de Cologny une portion du terrain de la campagne Tingry.

2. Nomination de M. Jaccard, étudiant, aux fonctions d'assistant au laboratoire de chimie, du 1^{er} mai au 30 septembre, traitement de f. 100.- par mois.

Mort de M. Amiel

M. le Recteur rappelle la passe que notre Université a fait par la mort de M. le professeur Amiel, le 11 mai dernier, les professeurs et les étudiants ont fait honneur au convoi funèbre du défunt, dont le corps a été transporté à Chavens. M. M. Pierre Vaucher et Hornung avaient été chargés de représenter officiellement l'Université dans la cérémonie funèbre qui a eu lieu à Chavens. M. M. Stocklin a chargé le Professeur

qui assistaient au convoi l'un comme ami et l'autre comme parent, y ont aussi représenté l'Université.

Démission de M. Chastel Lettre de M. le professeur Chastel, qui donne sa démission. Une lettre lui sera adressée et portée par le Recteur et le Secrétaire, pour lui exprimer le regret que cette démission a fait naître.

Exposition
de Zurich

M. le professeur Fraebel a été convié à une séance pour l'organisation de l'exposition de Zurich. Le Sénat lui donne plein pouvoir pour le représenter dans cette séance, s'il juge à propos de s'y rendre.

Programme des Cours

Le Sénat approuve les projets de programme des cours qui lui sont présentés par les Docteurs des cinq Facultés. M. Flournoy, Docteur en médecine de la Faculté de Strasbourg est autorisé à faire dans la faculté des Lettres un cours de psychologie physiologique. M. le Dr. Edward Chenevier est autorisé à faire dans la Faculté de Médecine une répétition d'obstétrique et de gynécologie.

M. Zahn demande d'être déchargeé de cours d'histologie normale et du laboratoire afférent à ce cours, lequel devrait confier à M. Etienne, qui le fait depuis deux ans.

M. le Recteur est chargé de faire auprès du Département une démarque pour appuyer cette demande.

Le Bureau exerce plein pouvoir pour la rédaction définitive du programme des Cours.

Cours de printemps

Le Département se propose de faire commencer à finir le semestre d'été huit jours plus tard que cela n'a eu lieu jusqu'ici, de manière à mettre entre les deux semestres un intervalle plus grand. ~~Le semestre d'été commence à la fin de l'automne~~. Cette question ~~Le semestre d'été commence à la fin de l'automne~~ est réservée. ~~Le semestre d'été commence à la fin de l'automne~~

id.

Le Bureau demande d'être autorisé à entrer en négociations avec l'Université de Bâle pour que celle-ci prenne, auprès des autres Universités suisses et des Universités allemandes, l'initiative d'une réforme qui consisterait dans l'établissement du principe suivant :

a) Dans les Universités concordataires, le semestre d'hiver se termine au plus tard à la fin du mois de février; et le semestre d'été ne commence pas avant le 1^{er} mars.

Adopté.

La séance est levée

Eugène Ritter

Séance du mardi 21 juin 1881, à 4 heures.

Résidence de M. Louis Soret, Releur

21

Présents, M. M. Dameth, Tol. Fraebe, Hornung, Rumbert, Gousserandot, Julliard, Alexandre Martin, Marc-Monnier, André' Oltramare, Gabriel Oltramare, Auguste Oltramare, Prevost, Ritter, Roger, Charles Soret, Louis Soret, Chury, Pierre Vaucher, Wartmann et Zahn.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Démission
de M. Chastel

Communication du Département de l'Instruction publique. La démission de M. le professeur Chastel a été acceptée avec remerciements pour les bons et loyaux services. Le titre de professeur honoraire lui a été conféré.

Prix Rumbert et
Ador

Sont nommés membres du jury pour le prix de Philosophie (prix Rumbert, concours sur l'utilitarisme) M. M. Gouet, Dameth et Gentet; suppléant, M. André' Oltramare.

Sont nommés membres du jury pour le prix d'histoire (prix Ador, concours sur les traditions relatives aux premiers siècles de Rome) M. M. Gousserandot, Roger et Taran. N. B. Plusieurs ont été remplacé par M. Stockley.

Arrêté que l'Université décerne le 31 décembre 1882 un prix de philosophie de mille francs pour une étude sur la psychologie d'Aristote; et un prix d'histoire de mille francs pour une étude sur les œuvres historiques de Voltaire.

Il est arrêté après délibération, et par 12 voix contre 4, que le décret d'être en 1882 sera du 10 avril au 10 juillet, de manière à laisser entre les deux semestres une moitié de jours de congé.

La séance est levée

Eugène Ritter

Ouverture de la
du Semestre d'été

Séance du samedi 29 octobre 1881, à 4 heures.

Présidence de M. Soret, Secrétaire.

18. Présents: M. M. Decue, Hache, Hornung, Julliard, Martin, Gabriel Ottamare, Hyacinthe Ottamare, Proust, Ritter, Roget, Charles Soret, Louis Soret, Chury, Alfred Vaucher, Pierre Vaucher, Togt, Wartmann et Wertheimer.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Communications du Département de l'Instruction publique:

Enseignement de l'histologie
1. M. le professeur Zahn est chargé de l'enseignement de l'histologie normale. Il continuera à donner au minimum 6 heures de leçons par semaine.

2. M. le docteur Auguste Sternod est chargé, pour l'année universitaire 1881-82, de l'enseignement des branches suivantes dans la Faculté de Médecine:

a) histologie normale

b) histologie générale et spéciale, anatomie normale et anatomie pathologique spéciale de la cavité buccale et de l'appareil dentaire.

Il assurera au premier enseignement deux heures par semaine pendant le semestre d'hiver, et quatre heures par semaine pendant le semestre d'été; et au second, environ trois heures par semaine pendant toute l'année. En outre, il dirigera dans le laboratoire les travaux pratiques relatifs à ces deux enseignements.

Il recevra un traitement annuel de mille quatre cent francs, qui courra à partir du 1^{er} octobre 1881.

3. M. Graffier est nommé pour un an, à titre d'épreuve, préparateur au laboratoire de Physiologie à l'Université. Son traitement (2200 francs par an) court à partir du 1^{er} avril dernier.

4. M. Grand-Teulon est nommé professeur de philosophie de l'histoire dans la Faculté des Lettres, section des sciences sociales. Il donnera deux heures de leçons par semaine dans le semestre d'hiver, et recevra pour cet enseignement un traitement annuel de 1100 francs. Il ~~entre~~ est entré en fonctions le 1^{er} octobre 1881.

5. M. le docteur André Obret est chargé de faire dans la Faculté de Médecine

chargé de cours un cours de psychiatrie (théorie et clinique) d'une heure par semaine, pendant l'année 1881-82.

Il recevra pour cet enseignement une somme de mille francs.

6. M. Louis Jaquemot est chargé de faire pendant le semestre d'hiver de 1882 un cours d'Histoire de la Civilisation, dans la Faculté des Lettres, section des Sciences sociales. Il donnera 4 heures de leçons par semaine, et recevra pour cet enseignement 1300 francs.

7. M. Amédée Roget est chargé de faire pendant l'année 1881-82, dans la Faculté des Lettres, section des Sciences sociales, un cours d'une heure par semaine sur l'histoire de l'enseignement. Il recevra pour cet enseignement une somme de mille francs.

Nomination de M. Charles Soret est nommé professeur de minéralogie. Il donnera deux heures de

Ch. Soret

leçons par semaine durant le semestre d'hiver, et recevra un traitement de mille francs à partir du 1^{er} octobre prochain.

Assistant

Il sont nommés: M. Auguste Eternod, premier assistant, et M. Alcide Jomini, second assistant du professeur d'anatomie pathologique; M. Jean-Baptiste Pierro, premier assistant, et M. Stanislas Wariaski, second assistant du laboratoire d'anatomie normale; M. Nathan Loewenthal, assistant au laboratoire de physiologie.

Ces assistants sont nommés pour l'année universitaire 1881-82, et leur entrée en fonctions aura lieu le 1^{er} octobre. Le traitement de M. Eternod sera de 1600 francs; celui des quatre autres de 1200 francs.

Nomination de M. Fourcroy

10. M. Jean-Jacques Fourcroy est nommé professeur de philosophie; il donnera 6 heures de leçons par semaine pendant toute l'année, et recevra un traitement de 4200 francs, qui partira du 1^{er} octobre.

Chargé de cours

11. M. le Pasteur Auguste Chantre est chargé, pour l'année universitaire 1881-82 de l'enseignement de la Théologie historique dans la Faculté de Théologie; il donnera 4 heures de leçons par semaine pendant toute l'année, et recevra un traitement de 2600 francs.

Nomination de M. Braun

12. M. le Professeur Jacques Braun, en conservant ses fonctions actuelles, est nommé professeur dans la Faculté des Sciences, et chargé en cette qualité de la direction du laboratoire de pharmacie de l'Université.

Les enseignements comprendra la microscopie pharmaceutique, l'étude pratique des médicaments et denrées médicamenteuses, les altérations et les falsifications de ces substances.

Il consacrera à cet enseignement au moins 6 heures par semaine pendant toute l'année, et recevra un traitement annuel de 2000 francs, à partir du 1^{er} octobre 1^{er}.

Amphith.

13. M. le Dr W. Mann est nommé aux fonctions d'assistant à la chimie, avec un traitement de fr. 1500 par an, à partir du 1^{er} octobre 1^{er}.

Privat. docent

Sur le préavis de la Faculté des lettres, M. Julian Herdwick-Szczamann, maître des Sciences historiques de l'Université de Varsovie, est autorisé à donner à l'Université, pendant l'année courante, un cours de grammaire comparée de langues slaves et un cours de langue russe.

ii

Le Bureau a autorisé deux cours de privat. docent qui seront donnés ces hiver : un cours de droit fédéral, dans la Faculté de droit, par M. Maurice Humbert, licencié en droit, et un cours de l'Encyclopédie des Sciences Théologiques, dans la Faculté de Théologie, par M. Ernest Martin, licencié en Théologie.

licence ès Sciences
sociales

M. le Professeur Pierre Vaucler, Doyen de la Faculté de Lettres, entretient le Sénat d'un incident qui s'est produit dans le Jury chargé de présider aux examens pour la licence ès Sciences Sociales. La communication de M. Vaucler donne lieu à une discussion intéressante; et tous les membres du Sénat sont d'accord à penser que le niveau des examens de grade doit être très élevé, et qu'il ne devrait pas abaisser sans inconvénient.

La séance est levée

Eugène Ritter

Séance du samedi 17 décembre 1881, à 14 heures.

Présidence de M. Soret, Recteur.

Présents : M. M. Gentet, Grandjean, Gouraud, Horning, Ed. Humbert, Jousserandot, Martin.

Paul Monnier, André Oltramare, Prevost, Reverdin, Ritter, Roger, Ch. Soret, L. Soret, Stoecklin.

Chury, Pierre Vacher, Vogt et Wartmann.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Mort de M. Gauthier

M. le Recteur rappelle la mort de M. Alfred Gauthier, Doyen d'âge de ce corps, et exprime tous les regrets que cette perte a fait éprouver.

Communications du Département de l'Instruction publique :

Assistants

1. M. le Dr Louis Rapin est nommé assistant à la Maternité pour l'année universitaire 1881-82. Traitement : 500 fr. par an, à partir du 1^{er} octobre école.

2. M. M. Armand Davier et Adrien Wyss sont nommés assistants à la clinique médicale à l'Université pour l'année universitaire 1881-82. Traitement : 500 fr. par an, à partir du 1^{er} octobre école.

3. M. M. Louis Challand et André Jeanneret sont nommés assistants à la clinique chirurgicale à l'Université pour l'année universitaire 1881-82. Traitement : 500 fr. par an. Le traitement de M. Jeanneret courra à partir du 1^{er} novembre.

Bibliothèques
des
Facultés

Le Sénat adopte la répartition suivante de l'allocation budgétaire pour les Bibliothèques des Facultés :

200 fr. faculté de Théologie

200 faculté de Droit

500 faculté des Lettres

600 faculté des Sciences

500 faculté de Médecine

Total : 2000 francs.

Le Sénat donne pleins pouvoirs à M. Louis Soret, Recteur de l'Université et à M. Alexandre Martin, Doyen de la Faculté de Droit, pour passer un bail avec M. Arthur Roger, fils du précédent locataire, pour la location de la campagne

campagne Chery

de Bellefontaine, (ci-devant Engry) et cela pour le terme de six années, courant à partir du 1^{er} janvier 1883, et sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat.

Prix Dary, Ador
Humbert et Hentsch

Sur le rapport d'une commission formée de M. M. Tol, Thury rapporteur en Vogt, le prix Dary (500 francs) est accordé à M. Eugène Jung, des Sciences.

Sur le rapport d'une commission formée de M. M. Tol et de Marignac, un prix d'encouragement (100 francs) est accordé à M. Gallard, étudiant de la Faculté des Sciences.

Sur le rapport de la commission nommée le 21 juin le prix Humbert (concours sur l'utilitarisme) est accordé à M. M. Jules Andrade et Auguste Thomas. M. Andrade reçdra 600 francs; et M. Thomas 400. (M. Thomas était déjà mort quand le prix fut décerné à son travail.)

La commission nommée le 21 juin pour le prix Ador (concours sur les traditions relatives aux premiers siècles de Rome) rapporte que le seul mémoire présenté au concours n'a pas répondu à la question posée. Le concours étant nul, le Sénat arrête que les dispositions du testament de M. Dufier, relatives au chiffre du prix offert au concours qui doit un concours nul, seront observées. En conséquence, c'est un prix de deux mille francs qui sera décerné à l'auteur de la meilleure étude sur les œuvres littéraires de l'âge classique.

Le prix Dary, Humbert et Hentsch seront délivrés dans une séance publique qui aura lieu à l'Aula, le jeudi 5 janvier, à deux heures.

La séance est levée.

Eugène Ritter

Séance du lundi 20 mars 1882, à 14 heures.

Présidence de M. Soret, Recteur.

10) Présents: M. Dameth. Fourc. Kornung. Marc-Monier. André Oltramare. Ritter.
Roger. Louis Soret. Pierre Vaucler et Warlemann.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Mort de M. Ferrucci

M. le Recteur rappelle la mort de M. Ferrucci, qui a été, il y a une quarantaine d'années, professeur de littérature et antiquité latine à l'Académie de Genève.

Mort de M. Desprez

Il rappelle aussi la mort de M. Déprez, bâton de l'Université, qui a succombé à plusieurs devers à la maladie qui le tenait éloigné du Bureau depuis quelque mois.

Il communique une invitation de l'Université de Savari (Sardaigne) correspondant

Fête académique
à Saas-
Fee

notre Université à une fête académique qui aura lieu le 20 avril prochain dans cette localité
éloignée.

Fondation Hentzsch
(placement de
fonds)

M. le Recteur approuve qu'une partie du capital de la fondation Hentzsch est depuis l'origine
placé en rente française 3% ; et que le Bureau, estimant ce placement à l'étranger peu conforme
à la loi sur les fondations du 22 avril 1849, propose de réaliser la dite rente française, pour en
reemployer le produit en une valeur suisse. — Le Sénat, approuvant cette proposition, prend la
délibération suivante :

A l'unanimité, le Sénat de l'Université de Genève décide de rendre une inscription de rente
3% français de fr. 116. — N° 167985 série 6, et désigne M. le professeur Louis
Loret, Recteur de l'Université pour signer la procuration authentique à ce nécessaire. — La
présente délibération sera soumise à l'approbation du Conseil d'Etat du Canton de Genève.

Budget de 1883

a) faire de côté le traitement comme concernant le Dépt. de l'Instruction publique.

b) propos d'ajouter fr. 300 francs de laboratoire de pharmacie (Faculté des Sciences)

c) propos de porter de fr. 200 à fr. 300 le franc de cours de pathologie interne (Faculté
de médecine)

d) propos d'augmenter la allocation de la bibliothèque de diverses facultés, actuellement
fixée à fr. 2000. —

Privat. docent
(M. Giraud)

M. H. Giraud, Dr de l'Université de Berne qui possède fr. 1' exercice de la médecine une
patente suisse-châtelaine, et une autorisation du Conseil d'Etat de Genève, demande à
donner comme privat. docent un cours de pédiatrie. Il y est autorisé.

Vers Latin Supprimé
(bacc. ès lettres)

La Faculté des Lettres propose de remplacer, dans l'article 36 du Règlement de l'Université,
par "une version latine". Cette proposition est adoptée, et cette modification sera soumise à
l'approbation du Conseil d'Etat.

Chiffre exigé plus
nouveau de baccalauréat
en doctorat

La Faculté des Lettres propose que pour les examens et les épreuves de la Licence et du
Doctorat, le chiffre nécessaire soit porté de 3 à 4 (art. 11 du Règlement). Ce serait
rétablir un ancien usage, qui avait été abrogé pour la Licence et le Doctorat, en même temps que
pour le Baccalauréat, le changement ayant été fait tout au long de ce dernier grade à l'obligation
pour lui.

La proposition de la Faculté des Lettres est renvoyée au Bureau pour un examen plus approfondi.

La séance est levée

Léon Ritter

Le séance du vendredi 23 juin 1882.

Présidence de M. L. Soret

24. Présents M. M. Bourrier, Brun, Tol, Lourd, Gräbe, Hornung, Dr. Kunters, Jousserandot, Julliard, Laskowski, Martin, Marc Monnier, Nicla, André Ottamare, Gabriel Ottamare, Hughes Ottamare, Pfeiffer, Revilliod, Ritter, H. Soret, L. Soret, Thury, Pierre Vauquier et Wartmann.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Lettre du Département à l'Instruction publique, communiquant des arrêtés du Conseil d'Etat Nouveau Bézou portant. 1. Que M. Jean Ligon est nommé bédéan de l'Université, pour un an, à titre d'épreuve. Il reçoit un traitement annuel de fr. 3000. — ^{est entré} en fonctions le 1^{er} juin (2).

Cours de M. Lentet 2. Qu'à partir du 1^{er} octobre prochain les cours que donne M. le prof. Lentet à la faculté de droit (Droit civil comparé — Organisation judiciaire et procédure civile) alterneront chaque année. Son traitement est fixé à 3100 francs par an.

Assistants 3. Que M. le Dr Wilhelm Mann assistant au laboratoire de chimie, a donné sa démission, acceptée avec remerciements; et que M. le Dr P. Eoennies a été nommé à ses fonctions pr^{er} le lundi du 1^{er} avril au 30 Sept. Son traitement sera de 750 fr. pour 6 mois.

4. Que M. le Dr Auguste Wartmann est nommé pr^{er} l'année universitaire 1882-83 aux fonctions d'assistant à la clinique médicale, avec un traitement annuel de fr. 500. —, et que M. Adrien Wyrs est confirmé pr^{er} la même année dans les mêmes fonctions.

Mort de M. Camperio Le Sénat a été informé par la famille de M. Philippe Camperio, anc. professeur à la Faculté de droit, de la mort de cet homme éminent. Hommage est rendu à la mémoire

Privat. docent Sur le plaisir favorisé de la Faculté de Théologie, M. Monet, Lic. theol. est autorisé à donner comme privat. docent un cours sur l'histoire du judaïsme depuis l'exil jusqu'à l'an 70 ap. J.-C.

Pivat. docent — Sur le précis favorable de la faculté de Sciences, sont autorisés à donner des cours comme privat-docents : M. Billek, le sc. sur les grandeurs électriques, les instruments et les méthodes pour les mesurer ; M. le Boullens, les sciences : Exercices sur les diverses branches de l'enseignement M. Meyer, D.Sc., astronome espagnol, sur l'état physique du système planétaire.

Conformément au précis de la Faculté des sciences, il sera répondu à M. Caratti, pharmacien piémontais, qui demande à donner un cours sur l'agriculture et l'oenologie, qu'il n'a pas les titres universitaires qui sont exigés pour enseigner comme privat-docent.

Programme de cours — Le programme universitaire pour 1882/83 est adopté.

L'horaire des examens est adopté.

Prix Ador et Rambert — M. M. Vaucher, Stocklin et Charles Le Fort sont nommés membres du jury qui doit juger les mémoires envoyés au concours pour le prix Ador. Aucun concurrent ne s'est présenté pour le prix Rambert.

Sont choisis pour sujet des prochains concours : 1^{er} Rambert (fr. 2000.-) L'appréciation critique des controverses actuelles sur l'instinct. — Prix Ador (fr. 1000.-) Les Continuateurs de Jean de Muller. Vu les réserves qui existent au fonds Diderot, la Faculté de Lettres propose et le Sénat décide d'offrir un second prix Ador (fr. 1000.-) pour une étude biographique sur Frédéric-L. Grand.

Élection du Bureau — Le Sénat procède à l'élection du Bureau. Sont élus :

Président, M. Julliard, par 20 voix sur 22 bulletins.

Vice-Président, M. Martin, par 15 voix id.

Secrétaire, M. Ritter, par 21 voix id.

La séance est levée

Lépine Ritter

Le lundi du mercredi 20 décembre 1882, à 5 heures.

Résidence de M. Julliard, recteur.

17. Présents : M. M. Brun, Hornung, Jousserandot, Julliard, Le Fort, Martin, Gabriel Othamare, Auguste Othamare, Reverdin, Ritter, Roget, Louis Soret, Stocklin, Thury, Pierre Vaucher, Vogt et Wartmann.

Le procès verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

M. le Recteur rappelle à ses collègues la perte que notre Université a faite par la mort de M. le professeur Plantamour. Hommage est rendu à la mémoire de ce savant distingué.

Mort de M.
Plantamour

M. le Recteur communique une série de lettres du Conseil d'Etat.

1. Approbation de l'élection du Bureau de l'Université.

2. Acceptation (avec remerciements pour les services rendus) de la démission de M. Armand Darier
assistant à la clinique médicale.

Nomination de M. 3. Nomination de M. Auguste Chante aux fonctions de professeur de théologie historique
Phantus

dans la Faculté de théologie. Quatre heures de leçons par semaine. Traitements de 3400 fr.

Nomination de M. 4. Nomination de M. Louis Jaquemet aux fonctions de professeur d'histoire de la civilisation
Jaquemet

dans la Faculté de lettres, section des sciences sociales. Quatre heures de leçon par
semaine pendant le semestre d'été. Traitements de 1300 fr.

Nomination de M. 5. Nomination de M. André Olivet aux fonctions de professeur de psychiatrie (théorie
Olivet

et clinique) dans la Faculté de médecine. Une heure de leçon par semaine, au minimum
traitement de 1000 fr.

Chargé de cours 6. M. Amédée Roget est chargé de faire dans la Faculté des lettres, section des sciences
sociales, un cours d'une heure par semaine pendant la présente année universitaire,
sur l'histoire de Genève, et recevra pour cet enseignement une somme de fr. 1000.

7. M. le professeur Damash est chargé de faire dans la Faculté de Lettres, section des sciences
sociales, un cours de Statistique d'une heure par semaine pendant le présent semestre
d'hiver; il recevra pour cet enseignement une somme de fr. 600.-

Remplacement de M. 8. Au mois d'août dernier, le département avait accordé à M. Plantamour un congé
Plantamour d'une année et avait chargé M. le professeur Lefèvre de le remplacer dans son
enseignement, en lui allouant le traitement qu'abandonnait M. Plantamour.

9. Nomination de M. Amadeo Rostan aux fonctions d'assistant au laboratoire
d'anatomie pathologique pour la présente année universitaire. Traitements : 1200 fr.

10. M. M. Stanislas Marinisty et Jean Andreau continueront à remplir jusqu'à
la fin de la présente année universitaire les fonctions d'assistant au laboratoire
d'anatomie normale. Traitements : fr. 1200.-

- M. Bertrand
11. Confirmation de M. Auguste Sternod dans les fonctions de professeur-suppléant à la Faculté de médecine, pour la présente année universitaire. Traitement : 3000 fr.
- Prév. docent
12. M. Paris, professeur au Gymnase, a été autorisé à donner, pendant la présente année universitaire, comme prév. docent, un cours de langue italienne dans une des salles du bâtiment de l'Université.
- Ass. professeur
13. M. Nathan Loewenthal continuera à remplir jusqu'à la fin de la présente année universitaire les fonctions d'assistant au laboratoire de physiologie. Traitement : 1200 fr.
- Vers latins
14. Conformément à notre proposition, le Conseil d'Etat a remplacé dans le 3^e alinéa de l'article 36 de notre Règlement, les mots « composition de vers latins », par ceux de « version latine (traduction et commentaire du morceau interprété) ».
- Maitre. ès. arts
15. Arrêté portant que le diplôme de maître. ès. arts est délivré gratuitement
- Exemption
16. Le Département refuse de se charger de faire une enquête sur la position des étudiants et assistants qui sollicitent l'exemption de la finance universitaire. Il demande cependant que les demandes d'exemption soient adressées, ou au moins contre-signées par les parents.
- Prix Ador
Le Jury nommé dans la dernière séance présente son rapport sur les deux mémoires envoyés au concours pour le prix Ador (Etude sur les Oeuvres Littéraires de Voltaire) Le prix de fr. 2000 - est accordé au mémoire de M. Leymann (St. gallois) M. Stocklin s'est chargé du rapport.
- Prix Dargy
La Faculté des Sciences a accordé sur le fond Dargy deux ^{Prix} encouragements de cent francs à M. Elmer, étudiant de la Faculté pendant l'année dernière, et à M. Heury, assistant de la Faculté pendant l'année 1880-81. Elle a interprété le ~~programme~~ programme late densa. A la question, il y était question de l'année universitaire 1881-82 ; elle a admis comme pourtant obtenir le prix, un assistant qui a suivi les cours de la Faculté pendant l'année civile 1881.
- Commissionaires-
vérificateurs
Le Sénat arrête de joindre à son règlement intérieur un article ainsi concue :
Le Sénat nomme deux commissaires-vérificateurs pris dans son sein,

chargé de vérifier la comptabilité de la caisse du Bureau, la tenue des divers registres académiques, ainsi que les comptes des Fondations universitaires. Les commissaires procéderont à cette vérification toutes les fois qu'il le jugeront convenable, et en tout cas, à la fin de l'année universitaire. A cette époque, ils doivent adresser au Recteur un rapport qui est communiqué au Sénat. Les commissaires vérificateurs sont élus pour deux ans, au moment du renouvellement de Bureau; ils sont rééligibles.

Réglement.

Le Bureau a préparé une réforme du Règlement universitaire, motivée par l'épuisement prochain du Règlement de 1879, et par les retouches successives et nombreuses que les articles de ce Règlement ont subies depuis qu'il est imprime'. Le projet préparé par le Bureau sera imprime', envoyé à tous les professeurs, et le Sénat en délibérera dans une session qu'il tiendra au mois de janvier prochain.

La lance est levé

Eugène Ritter

Le déjeuner du samedi 28 avril 1883.

i. Présidence de M. Fulliard.

23

Présents : M. M. Bourier, Henri Boscher, Chantre, Gentet, Gourd, Hornung, Humbert, Gousserandot, Julliard, Laskowski, Martin, Marc-Monnier, Nicot, Gabriel Otrame, Hugues Otrame, Prevost, Revilliod, Ritter, Roget, Louis Soret, Stoecklin, Pierre Vaucher et Wertheimer.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

M. M. Louis Loret et Ritter sont nommés commissaires-vérificateurs, avec le mandat défini dans le précédent procès-verbal, et pour la durée des fonctions du Bureau nommé le 23 juin dernier.

M. le Recteur adresse des remerciements à M. Eugène Ritter pour les soins qu'il a donnés à la publication de la brochure que le Département vient de faire paraître : Collection de documents pour servir à l'histoire de l'Université de Genève III. Catalogue des ouvrages, articles et mémoires, publiés

Commissioners -
verificators

Catalogue des
anagn., antiques

par les professeurs de l'Université de Genève, suivis de notices sur l'Observatoire, le Jardin botanique et le Musée d'Histoire naturelle.

Lettres et arrêtés du Conseil d'Etat:

Préparateur de 1. M^{me} C. John de Chevrens a été nommé le 16 janvier, pour une année et à titre d'épreuve, aux fonctions d'aide préparateur de physique à l'Université. Traitements annuels: 1500 francs.

Conseiller 2. M^{me} veuve Ramaz a été nommée le 23 janvier, pour une année et à titre d'épreuve, aux fonctions de conseiller de l'École de Médecine. Traitements annuels: 1800 francs.

Conseiller d'astronomie 3. Par arrêté du 9 février, M. le professeur Tellier a été chargé, outre son enseignement ordinaire, de faire le cours d'astronomie et de géographie physique. Traitements annuels: 2000 francs. La nouvelle fonction commençant le 1^{er} avril 1883, et devant prendre fin le 30 Septembre 1885.

Assistant de 4. La démission de M. le Dr Coennies, assistant de chimie, a été acceptée avec démeritement pour le service. M. Frédéric Brethaupt a été nommé le 9 mars, jusqu'à la fin de la présente année universitaire, aux fonctions d'assistant de chimie. Traitements courant et futur du 1^{er} mars, et calculé sur le pied de f. 1500. - par an.

Assistant de 5. M. M. Jean Buret et François Mirol ont été nommés le 24 avril, pour une année et à titre d'épreuve, aux fonctions d'aide au laboratoire de chimie. Traitements annuels: 1100 francs, pour chacun d'eux.

Exemption 6. Le Département a excepté de la rétention universitaire cinq étudiants de la Faculté de Sciences, deux de la Faculté de Lettres, un de la Faculté de Droit

Campagne de Bellefontaine M. Gustave Julliard, Recteur de l'Université, et à M. Alexandre Martin, vice-Recteur pour passer un bail avec M. Jean Mirol, banquier pour la location de la campagne de Bellefontaine (ci-dessous Tugny) et cela pour le terme de six années, courant à partir du 1^{er} janvier 1883, et sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat.

Règlement Le Bureau soumet au Sénat un projet de Règlement, dont le texte a été diffusé depuis quelques jours aux professeurs de l'Université. Le projet est soumis à un premier débat,

en pour mieux dire à un tour de préconsultation, dans lequel les quatre premiers Chapitres en tout successivement discutés.

La séance est levée

Eugène Ritter

Séance du samedi 5 mai 1883.

Présidence de M. Julliard, Recteur

18

Préfets: M. M. Bourvier. Gentet. Gourd. Horvung. Humbert. Jousserandot. Julliard.

Martin. Marc-Monnier. Nicole. André' Ostramare. Hugues Ostramare. Ritter. Roget.
Charles Soret. Louis Soret. Pierre Vaucher et Wertheimer.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Lettre de l'Université de Zurich, qui invite le Recteur et les Professeurs de notre cinquantenaire Université à la célébration du cinquantième anniversaire de sa fondation. Cette fête aura lieu le 3 août. M. le Recteur y représentera notre Université, et une circulaire sera adressée aux professeurs pour les informer de l'invitation qui leur est adressée.

Le Sénat ouvrira la première lecture du projet de Règlement qui lui est soumis, et renvoie le débat au la prochaine séance.

La séance est levée.

Eugène Ritter

Séance du samedi 12 mai 1883.

Présidence de M. Julliard, recteur

18. Préfets M. M. Brun. Eternd. Horvung. Jousserandot. Julliard. Laskowski.
Martin. Marc-Monnier. André' Ostramare. Gabriel Ostramare. Ritter. Roget.
Louis Soret. Stocklin. Chury. Pierre Vaucher. Vogt et Vullier.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Lettre du département de l'Instruction publique, demandant le précis du Sénat

sur une demande de la Faculté de Médecine. Celle-ci propose d'accueillir une offre de la Société auxiliaire des Sciences et des arts, qui met à la disposition de cette Faculté une somme de mille francs, pour un prix à décerner en 1885 à l'auteur du meilleur mémoire relatif aux sciences médicales. Ce prix serait annoncé avec les autres dans le programme des cours.

Le Recteur enverra au Département le projet favorable du Sénat.

<sup>Princ
de science médicale</sup>
<sup>Budget
de 1884</sup>
La partie du projet de Budget pour 1884, qui est relative à l'Université, est soumise au Sénat par le Département de l'Instruction publique, pour lui permettre de proposer les modifications qu'il y aurait lieu d'y apporter. Le document sera soumis aux facultés des Sciences et de Médecine.

<sup>Nouveau
Règlement</sup>
Le Sénat discute en second débat le projet de Règlement, et en adopte les articles et l'ensemble.

Le Sénat vote des félicitations à M. Louis Soret, ancien Recteur, qui a préparé ce règlement nouveau, et rempli les fonctions de rapporteur dans la délibération qui vient d'être heureusement terminée.

La séance est levée.

Eugène Ritter

Séance du Samedi 26 mai 1883.

Présidence de M^r A. Martin, vice-Recteur.

16. Présents. M^r M. Fol, Praebe, Jourardot, ~~Heßling~~, Martin, André et Gabriel Ottamare, Reverdin, Revilliod, Ritter, Roget, Segond, Louis Soret, Pierre Vacher Vogt et Wartmann.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

<sup>Programme
de 1884</sup>
Les doyens présentent les projets de programmes appétés par chaque faculté. Le Sénat les approuve, et le Recteur est chargé de les transmettre au Département.

Ont été autorisés à donner des cours de privat-doctorat : 1.) Sur le projet favorable

De la faculté de Médecine, M^r le Dr Andréae, qui fera dans cette faculté un cours d'opérations obstétricales ; 2^o) sur le mémoire favorable de la faculté des Lettres, M^r Edward Montet, Dr en Théologie, qui fera dans cette faculté un cours de langue arabe. La faculté a formellement réservé la question de principe, relative au droit qui peut être consenti à un docteur en Théologie, de donner des cours dans la faculté des Lettres ; 3^o) sur le mémoire favorable de la faculté de Droit, M^r Barra, Dr en Droit, qui fera dans cette faculté un cours sur les rapports de l'économie sociale et du droit.

Le sujet du concours ouvert l'an prochain pour le prix Dissidus (philosophie morale) sera la question de l'obligation morale (l'opinio et théorie)

La séance est levée.

Eugène Ritter

Séance du Samedi 23 juin 1883.

Présidence de M. Gullard, Recteur.

14. Present. M. M. Horning, Gouzerandot, Gullard, ^{Marc. Monnier} André Ottamare, Gabriel Ottamare, Auguste Ottamare. Prof. Jacques Reverdin, ^{Reverdin} Ritter, Roger et Pierre Vaucher.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Sur le mémoire favorable du Bureau de l'Université, le Département a autorisé M. Gentzler à faire, pendant l'année 1883-84, dans la faculté de Médecine, un cours d'Opérations gynécologiques et répétition d'accouchements (Semestre d'hiver) et dans le Semestre d'été ; Répétition de gynécologie.

Le Recteur entame le Sénat de tractations qui ont précédé cette décision définitive. Après délibération, le Sénat approuve la conduite du Recteur.

Le Jury auquel sont confiés les mémoires envoyés au concours pour le prix Ador (Médecine) est formé de M. M. Pierre Vaucher, Amédée Roget et Edward Favre.

Aucun mémoire n'a été envoyé au concours pour le prix Rumberg (Philosophie)

La séance est levée

Eugène Ritter

Séance du vendredi 2 novembre 1883.

Présidence de M. Julliard, Recteur.

16. Membres présents. M. Grand-Clouet, Horwitz, Journerandot, Julliard, Marc-Monnier, André Ottamare, Revilliod, Ritter, Charles Soret, Louis Soret, Thury, Alfred Vacher, Pierre Vacher, Wartmann, Wertheimer et Yung.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

La Faculté des Sciences a reçu la démission de M. Wartmann, qui déplorait depuis plus de 6 ans
Démission d'un doyen
à son remplacement
les fonctions de doyen, et a nommé pour le remplacer M. Gabriel Ottamare.

Mort de M. A. Roget M. le Recteur et M. le doyen de la Faculté des Lettres ont écrit une lettre de condoléance à
la famille de M. Amédée Roget, qui est mort le mois dernier. Hommage est rendu à la mémoire de
ce savant distingué, qui a longtemps rempli dans l'Université les fonctions de chargé de cours.

Privat. docent
M. E. Naville Lettre de M. le professeur Ernest Naville, demandant l'autorisation de donner dans la
Faculté de Lettres un cours de privat. docent (deux heures par semaine pendant le semestre
d'hiver) sur les systèmes de philosophie et leurs rapports avec les sciences, la religion et le
développement de la société. Accordé.

Privat. docent
M. Loewenthal Lettre de M. le Dr Loewenthal, demandant l'autorisation de donner dans la Faculté de
médecine un cours de privat. docent sur l'hygiène gynécologique et les dislocations de
l'utérus. Comme il n'a pas de diplôme d'Etat, sa demande est renvoyée au Département,
avec un préavis favorable du Sénat.

Couy de M. Jentzer Lettre du Département de l'Instruction publique et arrêté du Conseil d'Etat, portant:
1^o Que M. le Dr Jentzer est autorisé à faire, pendant l'année 1883-84, un
cours libre d'accouchements et de gynécologie, dans la Faculté de médecine;

Couy de M. Favon 2^o Que M. Georges Favon a été chargé de faire dans la Faculté des Lettres, section
des sciences sociales, un cours sur les systèmes sociaux. Ce cours, qui aura lieu pendant le
~~prochain~~ semestre d'hiver 1883-84, comportera au moins trente-six heures de leçons,
et sera payé huit cents francs.

Journal de M. Jentzer a été chargé de faire dans la faculté de Médecine, pendant l'année 1883-84, un cours de gynécologie opératoire sur le cadavre; et M. A. Reverdin, dans la même Faculté, pendant la même année; un cours de démonstration des instruments de chirurgie et de bandages et appareils. Chacun de ces cours sera payé cinq cents francs. Les frais qui résultent de ces enseignements
seront à la charge des professeurs. Les cours de M. Jentzer comporteront deux leçons par semaine, pendant toute l'année.

Nomination de 3 assistants 4^o Que M. Fausto Ruzzi a été nommé assistant au laboratoire d'anatomie pathologique,
et M. M. Adolphe Combe et Frédéric Frey, assistants au laboratoire d'anatomie normale. Ces
nomiations ont été faites pour l'année universitaire 1883-84. Le traitement de chaque des trois
assistantes a été fixé à douze cents francs.

Cours de M. E. Yung. 5^o Que M. Emile Yung a été chargé de faire pendant l'année 1883-84, dans la
Faculté de Sciences, un cours de zoologie générale, comprenant l'anthropologie et
l'explication de la théorie de Darwin. Il donnera une heure de leçon par semaine, et recevra
un traitement de deux cents francs.

Prédeau 6^o Que M. Jean Lugon a été nommé définitivement aux fonctions de bûcheau de
l'Université.

Règlement Une lettre du Conseil d'Etat présente quelques observations sur le projet de Règlement. Le
Lénaït approuve quelques-unes des modifications indiquées par l'autorité supérieure; mais il
maintient, à l'unanimité, la rédaction adoptée pour les articles 2 et 12.

Embryologie Lettre de M. le professeur Hermann Fol demandant que l'embryologie comparée soit
introduite dans les examens. Renvoyé à la Faculté de Sciences pour qu'elle délibère sur
cette demande lors de la révision du programme détaillé des examens.

La séance est levée

Eugène Ritter
Secrétaire

Le décret du vendredi 21 décembre 1883.

Présidence de M. Julliard, recteur.

16. Membres présents: M. M. Brun, Sol, Hornung, Humbert, Jousserandot, Julliard, Martin, André Ottamare, Gabriel Ottamare, Auguste Ottamare, Prevost, Revilliod, Ritter, Louis Loret, Pierre Vaucher et Wertheimer.

M. Edouard Faure, juge du concours pour le prix Ador, assiste à la séance.

Mort de M. Braillard M. le Recteur paie un tribut de regrets à la mémoire de feu M. John Braillard, professeur honoraire. C'était un homme d'esprit et un bon patriote.

Lettres du Département de l'Instruction publique:

Amis d'Anton Stanislas Warynski est nommé, pour l'année universitaire courante, assistant au laboratoire de physiologie. Traitement: 1200 francs.

2. M. Frédéric Breithaupt est nommé, pour l'année universitaire courante, assistant de chimie. Traitement: 1500 francs.

M. Pierre Vaucher présente le rapport du concours pour le prix Ador. M. Prix Ador. Stocklin a remplacé dans le jury feu M. Amédée Roget. Un mémoire a été présenté pour chacune des questions:

1. Etude biographique sur Frédéric le Grand. Le jury est heureux de décerner le prix à M. Antoine Guillard, précepteur à Brăila (Roumanie)

2. Les continuateurs de Jean de Müller. Le jury est forcé d'accorder le prix à M. Isaac Soulier. Les conclusions du jury sont adoptées.

Prix d'offre M. Hornung demande que l'Université fasse des démarches auprès de qui droit pour obtenir de pouvoir mettre de côté la clause du testament de feu M. Henri Dufier, qui oblige le Jury à décerner un prix dès qu'il lui est présenté un mémoire, quelque peu satisfaisant qu'il soit. La proposition de M. Hornung est rejetée.

M. Gabriel Ottamare présente le rapport des ~~la~~ ^{Jury} ~~Commission~~ sur les

Prix Dary

prix Dary. Un mémoire a été présenté pour le prix d'encouragement. Le Jury, formé de M. M. Gabriel Oltramare, Charles Soret, Louis Soret, a été unanime à le déclarer indigne du prix. Un autre mémoire a été présenté pour le grand prix Dary. Le Jury, formé de M. M. Tol, Aloïs Lambert et de Saunier, ~~le~~ a décerné le prix à l'auteur, M^r Maurice Bedot. Les conclusions des Juries sont adoptées.

M. Louis Soret présente un rapport sur le Réglement intérieur que le Bureau vient de révoir pour le mettre en accord avec le nouveau Réglement universitaire. Le projet du Bureau est adopté article par article, et dans son ensemble. Il sera soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

Réglement intérieur

Recueil de mémoires

M. le Recteur communique une proposition qui lui a été soumise par le Secrétaire. Il s'agirait de préparer, pour être offert à l'Université de Berne, à l'occasion du 50^e anniversaire de sa fondation, un volume de Mémoires. Chacune des cinq facultés désignerait un professeur qui prépareraient un travail de Sciences ou d'histoire, de philosophie ou d'érudition : ces cinq travaux devant être imprimés aux frais de l'état, en un volume de cent à deux cent pages in-4°.

Vu l'heure avancée, l'examen de cette proposition est renvoyé à la prochaine séance ; et le Bureau est chargé de donner un avis.

La séance est levée.

Eugène Ritter

Séance du vendredi 25 janvier 1884.

Présidence de M. Julliard, Recteur

Membres présents : M. M. Chastel, Decrue, Haeber, Hornung, Gouyerandot, Julliard, Laszkowski, Le Fort, Martin, Marc-Monnier, Gabriel Ottamare, Prevost, Auguste Reverdin, Ritter, Louis Soret, Pierre Vacher et Zahn.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Sur la demande de la Faculté des Lettres et sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat,

~~Herménier~~ le Sénat confie le grade de Docteur ès Lettres à un homme qui a bien mérité de la
~~docteur honoraire~~

science, M^r A. L. Herménier, ministre du saint Evangile, éditeur de la Correspondance
des Réformateurs, recueillie et publiée avec d'autres lettres relatives à la
Réforme et des notes : six volumes, publiés de 1866 à 1883.

M. le Recteur rapporte que le Bureau s'est montré favorable à la
proposition de M. Ritter, l'énoncée au dernier procès-verbal ; et qu'il aurait été
chargé en conséquence de faire une démarche auprès du Département, en vue
de résoudre la question d'argent, qui constituaient la principale difficulté
de ce projet. Le Département a refusé d'allouer à l'Université la somme
d'un millier de francs, qui aurait été nécessaire pour la publication de cinq
mémoires in-4 ; dont un ou deux pourraient avoir été accompagnés
de planches.

Après délibération, et sur la proposition de M. Ritter, le Sénat charge
M. le Recteur de faire auprès du Département une nouvelle démarche,
pour lui demander une allocation de cent cinquante à deux cents francs,
pour l'impression d'une dissertation destinée à être offerte au nom de
notre Université à l'Université de Berne, lors du cinq-vingtenaire de sa
fondation, lequel doit être célébré cette année. Le Sénat donne

~~Cinquante-aine
de Berne~~

— pleins pouvoirs au Bureau pour suivre cette affaire, et choisir le professeur qui sera chargé de cette dissertation.

Université

Université d'Édimbourg, qui invite notre Université à la Université d'Édimbourg faire représenter au trois centième anniversaire de sa fondation, lequel sera célébré cette année.

Le Sénat arrête qu'un délégué sera envoyé à cette fête, qu'une allocation sera demandée à cet effet au Département. Des pleins pouvoirs sont donnés au Bureau pour suivre cette affaire et choisir ce délégué.

M. le Recteur communique un certain nombre de changements, proposés par Règlement le Conseil d'Etat à un grand nombre d'articles du projet de Règlement. Les Facultés qui concernent les questions soulevées par ces propositions de changement, sont chargées de les examiner (Facultés des Sciences, des Lettres, de droit et de Médecine).

La séance est levée.

Eugène Ritter

Séance du vendredi 8 février 1884.

Présidence de M. Julliard, recteur.

14 Membres présents : M. M. Eternod, Graebe, Jousserandot, Julliard, Koenig, André' Ostramare, Gabriel Ostramare, Raoul Pictet, Revost, Revilliod, Ritter, Charles Soret, Pierre Vaucher et Eugène Yung.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Université de
Berne
et l'Édimbourg

M. le Recteur rapporte que le Département refuse toute allocation, soit pour la publication d'un Mémoire destiné à être offert à l'Université de Berne, soit pour l'envoi d'un délégué au Centenaire de l'Université d'Édimbourg.

Lettre du Département, qui recommande aux professeurs de ne pas excéder les crédits alloués pour l'Université, et de se faire en dehors de ces crédits aucune dépense sans autorisation préalable. Cette lettre qui concerne la dépense des laboratoires, des deux Facultés de Médecine et des Sciences, sera communiquée à ces deux Facultés.

Le Sénat décide, sur le présent de chaque faculté successivement, les modifications proposées au Règlement par le Conseil d'Etat. M. le Recteur est chargé de transmettre à cette haute autorité le résultat de cette délibération.

La séance est levée

Léon Ritter

Séance du Samedi 31 mai 1884

Présidence de M. Julliard, recteur

26 Membres présents. M. M. Bouvier, Cellier, Decrue, Gentet, Gours, Graebe, Hornung, Humbert, Jousserandot, Julliard, Laskowski, Martin, Denis Monnier, Nicole, André Oltramare, Gabriel Oltramare, Hugue Oltramare, Prevost, Revilliod, Ritter, Stroehlin, Thury, Pierre Vacher, Vogt, Yung, Zahn.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Lettre de l'Université de Berne, qui invite le Sénat de notre Université au Centenaire de sa fondation, qui sera fêté à Berne les 4 et 5 août prochains. Le Bureau est chargé de désigner une délégation pour assister à cette fête. Il sera envoyé à Berne, à cette occasion; et à Zurich à l'occasion du 300^e anniversaire de l'alliance entre Zurich et Genève; comme il a été envoyé ^(30 aout 1584) à Wimbourg, lors de la célébration du Centenaire de l'Université

de cette ville : un exemplaire du Livre du Recteur et des Lettres Académique.
Lettres du Conseil d'Etat :

1. Approbation de la délibération du Sénat, qui confère le grade de Docteur honoraire à M. Hermingard.
2. Acceptation de la démission de M. Cami Nicanor, pour préparateur de Physique industrielle à l'Université.
3. Adoption du Règlement de l'Université (26 février 1884).
4. Nomination définitive de madame veuve Ramaz aux fonctions de concierge du bâtiment anatomique.
5. Nomination de M. Alphonse Scheler aux fonctions de chargé de cours de dictation dans la faculté de Droit : deux heures de leçons par semaine dans le semestre d'été de 1884. Indemnité de 300 francs.
6. Acceptation de la démission de M. Claudius Dejoux, aide au laboratoire d'anatomie normale.
7. Nomination de M. Georges Favon aux fonctions de chargé de cours dans la Faculté des Lettres, section des sciences sociales. Sujet du cours : les systèmes sociaux. 36 heures de leçons pendant l'année 1884-85. Indemnité de 800 francs.
8. Nomination de M. Auguste Reverdin aux fonctions de chargé de cours dans la Faculté de Médecine. Sujet du cours : Démonstration pratique des instruments de chirurgie et de bandage et appareils. Deux heures par semaine pendant toute l'année 1884-85. Indemnité de 500 francs.
9. Nomination de M. Alcide Gentier aux fonctions de chargé de cours dans la Faculté de Médecine. Sujet du cours : Gynécologie opératoire sur le cadavre. Deux heures par semaine pendant toute l'année 1884-85. Indemnité de cinq cents francs.

10. Nominations de M. Emile Yung aux fonctions de chargé de cours dans la Faculté des Sciences. sujet du cours: Zoologie générale, comprenant la théorie de l'arbre et la distribution géographique des animaux. Une heure par semaine pendant toute l'année. Indemnité de deux cents francs.

11. Nominations de M. Alphonse Scheler aux fonctions de chargé des cours de dictio[n] dans la Faculté de droit. Deux heures par semaine pendant le semestre d'été de 1885. Indemnité de trois cents francs.

12. Confirmation de M. le docteur Auguste Eternod dans des fonctions de professeur. Suppléant à la Faculté de Médecine, pendant l'année 1884-85. Traitement: Trois mille francs.

Le Sénat approuve les programmes présentés par les différentes facultés pour l'année universitaire 1884-85. Sauf en ce qui concerne le cours ^{libre} de M. le professeur Fol: Anatomie, trois heures par semaine. Ce cours faisant concurrence à celui de M. le professeur Vogt, ne doit pas avoir moins de cinq heures par semaine: les articles 133 et 145 de la Loi sur l'Instruction publique exigent que le privat-docent demande à ses étudiants une finance qui ne soit pas inférieure à celle que demande le professeur ordinaire avec lequel il se met en concurrence; et le chiffre de f. 2.50 par heure de leçon étant à la fois un maximum et un minimum, M. Vogt donnant cinq leçons par semaine, M. Fol ne peut pas en donner moins, sans que le principe du rappel soit atteint. — En outre le titre choisi par M. Fol présente quelques objections. Le Sénat après délibération, adopte les observations présentées par M. Ottomare, et le chargé de s'entendre avec M. Fol pour qu'il y soit fait droit.

Sur la proposition de la Faculté de Lettres, le programme de prix Disder est arrêté comme suit:

Prix de Philosophie (prix Humbert) Deux mille francs pour un mémoire

sur les rapports de Hume et de Kant.

Prép d'Uspini, dit prép Cadet : Deux mille francs pour un mémoire sur les historiens de César depuis le commencement du XIX^e siècle jusqu'à nos jours.

La Faculté des Lettres, en reimprimant le programme des Licences en Lettres et en Sciences Sociales, a dû introduire dans ce dernier quelques modifications pour le mettre en accord avec le nouveau Règlement. Approuvé.

Le Sénat procéde au renouvellement du Bureau. Tous élus :

Recteur, M. Martin, par 23 voix sur 24 suffrages. M. Jousserandot, 1 voix.

Vice-recteur, M. Pierre Vaucher, par 19 voix sur 22 suffrages. M. M. Mare. Monnier, André' Oltamare et Ritter, 1 voix chacun.

Secrétaire, M. Charles Soret, par 21 voix sur 22 suffrages. M. Hermann Fol, 1 voix.

La séance est levée.

Eugène Ritter

Séance du mardi 10 juin 1884.

Présidence de M. Julliard, recteur

23 Membres présents - M. M. Chantre. Eternod. Fol. Gossé. Grache. Horneung.

Jousserandot, Julliard, Laskovski, Martin, Mare-Monnier, André' Oltamare, Gabriel Oltamare, Pictet, Ritter, Charles Soret. Louis Soret, Thury, Pierre Vaucher. Vogt. Vulliet. Yung et Zahar.

Le cours de M. Fol sera annoncé avec Anatomie microscopique comparée, 3 heures par semaine (cours libre), Approuvé.

M. le Dr Am. Pictet donnera dans la Faculté des Sciences un cours de privat-docent : Répétition de Chimie organique, 1 heure par semaine.

Le Sénat adopte après discussion les termes de l'annonce du concours ouvert par la Compagnie des parkers pour les étudiants de la Faculté de Théologie.

Le jury de ~~conseil~~ et le jury ~~des~~ (Bibliothèque morale) est formé de
M. M. ~~Ulysse~~, ~~l'ordre~~ et ~~anti~~ ~~Ulysse~~.

M. M. Louis Soret et Eugène Ritter sont confirmés pour deux ans dans leurs
fonctions de commissaires vérificateurs.

Séance levée.

Le Secrétaire

Eug. Ritter

L'année du samedi 28 juin 1884.

Référence du M. Jullien, secrétaire.

Membres présents. M. M. d'Espine, Soret, Hornung, Juckerandot, Gelland, Laskouski, Revilliod,
Ritter, Louis Soret, Pierre Vacher et Vogt.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Lettre du Conseil d'Etat :

a) approuvant la nomination du Bureau de l'Université.

b) arrêtant que le titre de Bureau de l'Université sera remplacé par celui de
Secrétaire général de l'Université.

Le Bureau discute les modifications à apporter au Règlement intérieur de l'Université, et
arrête le vote définitif à soumettre au Département.

M. Ladame, D^r med. pratiquant la médecine dans le canton de Neuchâtel, est autorisé
à donner dans la faculté de médecine un cours de phys. docent sur l'électro-diagnose
et l'électrothérapie. (1 h. par semaine)

L'année levée

Eugène Ritter

Séance du Vendredi 17 Novembre 1884

Présidence de M. Alex. Martin, Recteur.

Présents: M. Chauke, Gossu, Laskowsky, Jousserandot,
Alex. Martin, Alf. Martin, G. Oltramare, L. Soret, P. Vaucler,
Vogt, Wartmann, C. Saut.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

M. le Recteur rappelle au Sénat les pertes que
Mort de M. l'Université a éprouvées récemment par suite de
Dameth, Ch. Brocher. Le mort de M. Dameth, Ch. Brocher et Horwitz
J. Horwitz.

et exprime quelques mots à leur sujet ces tristes
événements ont été douloureusement ressentis dans
le corps des professeurs.

Arrêté du conseil d'Etat

1^o de 19 Sept. : Démission de M. Ch. Brocher, com. prof. droit civil.

Assistant 2^o le 5 Sept.; confirmant M. F. Paggi com. assist. auat. patol.

3^o le 12 Sept.; prolongeant les fonctions de M. F. Frey, assist. auat. nommé

4^o le 16 Sept. Démission de M. G. Lambert, assist. polyclinique.

5^o le 23 Sept.; nommant M. S. Paggi assistant à physiologie.

Chancery civil 6^o le 1^o Oct.; nommant provisoire M. Alf. Martin com. prof. d'écrit.
M. Alf. Martin

(voir p. 1 le détail au procès-verbal du Bureau).

Remplacement Il est remarqué que le Recteur n'a pas regu l'avis
de la partie due
ay. Gauthier de la nomination de M. Gentet et Alf. Gauthier
Gentet comme remplaçants de M. Horwitz et Brocher. Le

Doyen de la Faculté n'a pas été prié de faire régulariser
le chose.

Verification Rapport de M. Pittet et L. Saut, vérification et
compte

approbation des comptes du secrétairie caissier.

Mess. d. Sart et Ritter sont renommés aux postes de
vérificateurs des comptes pour l'année 1884-85.

Caisse des M. H. Oltramore, Alex. Martin et Wartmann sont
subsidies.
reclas comme membres de la commission de la caisse des
subsidies.

Session levée.

Ch. Sart

Séance n° Vendredi 13 Février 1885.

Présidence de M. Alex. Martin, Recteur

Present : M. G. Martin, G. H. Oltramore, P. Vaudier, Gosu,
Bousserandot, Brun, Cellerier, Chantre, Chastel, D'Espine,
Fol, Grache, Jullien, Laskowski, André Oltramore, Prevost,
Revilliod, Ritter, Vogt, Vallot, Wartmann, Jahn, Gentier,
Yung, Ch. Sart.

Le procès verbal de la dernière session est lu et approuvé.

Arrêté du conseil d'état.

Démission 1^o le 25 Nov. 1884. Démission de M. J. Decherens, comme aide préparateur
decherens au cabinet de physique.

Chair Econ. pol. 2^o. Du 28 Déc. 1884, devant de me faire une nomination pour le
M. Dussaud
chaire d'économie politique, et chargeant le département de
pouvoir provisoirement à cet enseignement.

2^o Même date, chargeant M. Dussaud, de faire pendant
l'année 1885 le cours d'économie politique à l'Université.

Traitements calculé à raison de 3700 f. par an.

Assistants 4^o le 26 Déc., nommant M. A. Boer, aide d'assistant morale.
Traitements 1100 f.

- 5° Du 19 Janv. Démission de M. F. Buzzi, assistant d'anatomie pathologique
- 6° Mardi 20. Nomination de M. G. Soutter, assistant d'anatomie pathologique
l'entierement 1200 f.
- 7° Du 16 Janv. Nomination de M. Ph. Guye, assistant chimie organique et minérale
l'entierement 1200 f.
- 8° Du 13 Janv. Démission de M. A. Michaud, assistant de chimie.

Professeur suppléant g. Du 3 février. Chargement de M. Huguenot à la place en 1884-85 des cours
H. Ottomare sur les maladies veineuses à la faculté de médecine. L'auleg
per semestre précédent le semestre d'été. Trimestre 85 f.

Bibliothèque Le Budget de 1885 ayant réduit de moitié le subside accordé
aux bibliothèques des facultés, le Bureau propose de faire porter
cette réduction également sur toutes les facultés. Adopté.
Il est également décidé de faire le Département de faire
avertir officiellement les professeurs des diverses sections qui
ont été faites sur les allocations des laboratoires.

Verification Rapport des vérificateurs des comptes pour le fin de 1884
de Compte M. L. Saut et Ritter sont nommés à ces fonctions.

Privat Docteur Sur la proposition de la faculté des lettres, le Sénat donne
Porte Bollas un privilégi favorable à l'égard de la demande adressée
par M. Porte Bollas de faire un cours de privat docteur
sur des sujets relatifs à l'économie politique.

Chaire d'histologie normale Lettre du Département demandant le privilégi du Sénat
au sujet de la demande que lui a été adressée par M.
Sternow prof suppléant d'histologie normale, au sujet
d'être nommé professeur assistant. - M. Vogt renseigne
que c'est la première fois que le Sénat est consulté dans
une occasion de ce genre et propose que l'adresse de
remerciements au Département pour cette heureuse circon-
tance.

Decide que le Bureau ajoutera quelques mots dans ce sens en
répondant au Département. - Le Bureau a consulté la
Faculté de médecine sur le devoeux de M. Sternod et lui a
posé les deux questions suivantes 1^o y a-t-il lieu de répudier
les théories d'histologie et d'anatomie pathologique? 2^o
Y a-t-il lieu de nommer M. Sternod professeur
ordinarie. - M. Gare Doyen de la Faculté rapporte le
prochain suivant: La Faculté de médecine tout en
desirant vivement le continuement de l'enseignement
de M. Sternod qui a donné d'excellents résultats, estime
que la question d'après l'histologie normale du cœur
doit être résolue et renvoyée au moment où l'on saura
si et comment la loi qui le discute actuellement
au 3^e conseil monsieur l'appréciation de la Faculté
de médecine. - Dans le discours M. Vost, Gare,
Leskovsky, Kullrich, Brun, Jousset, ^{Fol} Jumport,
M. Prevost, Bevilliod, P. Vaucher, j'ant porté
tous d'accord pour reconnaître le mérite personnel
de M. Sternod et les services qu'il a rendus et pour
exprimer le désir que son enseignement continue.
Les premiers font remarquer que les théories sont répudiées
en fait depuis cinq ans par un arrêt du conseil
d'Etat; que les professeurs l'autonomie sont normale,
sont pathologiques ne peuvent matériellement que
à leur enseignement celui de l'histologie qui prend
beaucoup de temps; ~~et~~ que portant un peu de temps

il y a deux professeurs d'anatomie qui se partagent l'enseignement suivant leur convenance; enfin on a la platitude de l'offrir au département & celle au Sénat de savoir le cours que l'on fait faire. Dans les arrangements actuels de l'Université de la loi que le concours d'anciens élèves.
M. Pruvost et Recouvreur font observer que ce ne sera pas deux professeurs d'anatomie qu'on aura mais bien trois, ils croient que l'histologie normale ne constitue pas un cours d'enseignement, ay. rads. pour former la charie séparée. Ils ajoutent enfin qu'en commun au ^{le} dit le jettent la sur l'instruction publique établie des professeurs extraordinaire, nommés à vie, il y aurait le moyen de donner satisfaction aussi bien au désir du justifici de M. Hermon de voir sa position plus stable, que l'opinion publique qui trouve qu le nom de la charie va en gagnant un peu trop. M. Fol est rappelé qui fait che la faculté les sciences en cours d'histologie comparée et demande que ces droits soient réservés dans le précis domini per le sénat. M. Vogt croit le demander de M. Fol difficile à exécuter puis le cours de M. Fol est en cours l'heure dudit conseil et Leskovitz remarquent que la demande du conseil d'Etat porte sur le concours de nommés M. Hermon pris. d'histologie normale, et qu'il faudrait que l'histologie comparée soit accueillie moins en cause... à la votation la proposition de M. Vogt de

répondu par un précis favorit à la demande de M. Sternod
est adopté à une grande majorité.

M. Prevost demande au Bureau d'examiner ce q.
l'Ex-Dict. Recue des livres qui sont adressés à l'uni-
versité, et q. i. actuellement vont régularisés
soit à la bibliothèque ou laboratoires, et soit
à la Bibliothèque publique.

Séance levée.

A. Saurez

Séance du Vendredi 15 Mai 1885

Président M. Alex. Martin, Recteur

Présents M. Bouvier, Brun, Cellerier, d'Spine, Sternod, Fol,
Ducant, Grand Teulon, Gossé, Grecque, Humbert, Jolissard, Jullian
Laszkowsky, Alex. Martin, Alf. Martin, Mounier, Nicole, H. Olthamer,
J. Olthamer, Prevost, Reverdin, Revilliod, Ritter, Stroehlin, Thury
Vaudier, Vogt, Vullioud, Wartmann, Zahn; Gentier, Dr H. Olthamer
Yung, C. Saurez.

Approbation du Procès Verbal.

M. le Recteur se fait l'interprète des regrets causés dans l'Université
par le décès de M. Marc Mounier.

Pour l'éco- Arrêté du Département du 17 Avril accordant pour cause de santé un
nomie politiq. congé à M. Dussaud, et chargéant M. le Dr Jaguier de
le remplacer provisoirement pour le cours d'économie politique.

Loi sur l'in- Lettre de M. Gavaud président de la commission pour la loi sur
struction publique demandant que les facultés envoient
deux délégués chacune pour les représentants devant assu-

Décès de
Marc Mounier

Pour l'éco-
nomie politiq.

Loi sur l'in-
struction publique

commission. Adopté la proposition du Bureau de faire représenter toute l'Université en bloc par un délégué. La nomination de ce délégué est remise au Bureau.

Prix Amiel Le Sénat est informé de l'offre générale fait par M. Amiel de fonder un prix de littérature en souvenir de son frère par le professeur H. F. Amiel. Le capital de cette fondation devant être confié à la ville de Genève, et le conseil municipal n'ayant pas encore pris de décision, il n'y a pas lieu de délibérer pour le moment.

Prix Stolipine Le Sénat est également informé de l'offre de M. Stolipine de donner un somme de 2000 francs pour un prix unique de philosophie, et approuve la décision du Bureau (Voy. procès verbal du Bureau) d'accepter en principe avec remerciement, jusqu'à discuter les conditions en concours.

Facultés Lettre de M. H. Fol réclamant contre la suppression du titre d'embryologie. embryologie dans les programmes du baccalauréat qui sont été soumis à l'approbation du Sénat. - M. le Recteur explique comment ces programmes, par suite de diverses révisions effectuées avant l'impression à l'approbation de l'Faculté, cette formalité a été remplie depuis. - M. Vogt rappelle les modifications qui se sont introduites dans l'enseignement de la zoologie depuis qu'il fait partie de l'Université. Il explique ensuite que les changements faits au programme ont consisté simplement dans le fait de le mettre d'accord avec le rèlement qui prescrit seulement de zoologie et

L'auctorité comparée, on n'a fait qu'un séminaire sous ces deux titres
ce qui était réuni sous le titre univ. et zoologie, embryologie
N. Auctorité comparée.

M. Fol dit que sa nomination pour un nouvelle chaire a
changé les conditions de l'enseignement et que le ^{réglement} ~~programme~~
aurait dû être modifié à cette époque; que dans les
premières années il faisait passer les examens avec M. Voigt.

À l'égard du programme il croit que la faculté des sciences
n'a pas examiné le choix d'asy près; il insiste aussi sur les
difficultés qui résultent pour lui de ce que les étudiants
n'ont pas l'habileté à passer l'examen d'embryologie, et
peut-être que M. Voigt doit faire l'embryologie de
ses cours en vue du programme des examens, son enseignement
à lui M. Fol n'a plus de raison d'être.

M. Voigt observe que l'embryologie et l'auctorité comparée ne
peuvent être complètement séparées, et qu'il n'a jamais pu
considérer le cours de M. Fol comme devant remplacer certaines
parties du sien, mais seulement comme devant les déve-
lopper. Il nie que M. Fol ait jamais été appliquée aux
examens du baccalauréat autrement qu'en juré.

M. Guy rappelle un examen où M. Fol a posé des questions
mais c'était pour juger et non pour examiner, et les
questions n'ont pas été comptées par un chiffre spécial
dans l'appréciation finale.

M. Oltramme croit que la faculté des sciences a examiné le
deuxième de M. Fol d'un manière tout à fait sérieuse.

Après quelques minutes de discussion à l'quelle prennent part M. Jousseaume, Gosse, Brun, Vauché, Grache, Fort, Pellerin, Vogt, Fol, M. Alex. Martin, tout le monde étant d'accord que le Comité de M. Fol implique une modification au règlement, il est décidé que le proportion de M. Jousseaume de charger une commission de cinq membres d'examiner si y a lieu de réviser le règlement en ce qui concerne le baccalauréat ès sciences. Le Bureau est chargé de nommer cette commission. Soient levés.

Ch. Lach

Séance du lundi 1^{er} Juin 1885

Président M. Alex. Martin, Recteur

Membres. M. Brun, Pellerin, Chauvet, Duvant, Fol, Gosse, Grache, Loskonsky, M. Alex. Martin, M. Olthamer, H. Olthamer, G. Olthamer, Jousseaume, Prevost, Ritter, Vauché, Vogt, Wartmann, Yung.

Le secrétaire étant fait excuser, M. Chauvet est chargé de le remplacer. - L'approbation du procès verbal.

M. le Recteur communiqua au Bureau à désigner deux bacheliers à Sciences, M. Pellerin, Grache, L. Fort, Gosse et Julian pour faire partie de la commission chargée d'examiner si y a lieu de réviser le Règlement, en ce qui concerne le baccalauréat ès sciences; - le Bureau a ~~également~~ désigné les Docteurs des 5 facultés, (M. Vauché remplaçant le Docteur de la Faculté de Lettres) pour représenter l'Université devant

l'Instruction publique

la commission de la loi sur l'Instruction publique. M. le Délégué a été reçu. Jeudi après-midi, M. le Prof. Farchez expose rapidement comment cette conférence s'est passée. Les délégués ont combattu la suppression des bachelierats, l'augmentation de la finance à payer pour les cours, et approuvée l'augmentation de la compétence du Sénat, et l'organisation de l'Université en fondation. M. Gare estime que l'Université doit examiner non seulement ce qu'il y a de réponse au questionnaire présenté par la commission (voir Proc. verb. de Paris) mais aussi tous les points auxquels touche le projet de loi. Il ajoute qu'il faut se battre avant que la commission ait elle-même élaboré son projet.

Pré Renni M. le Recteur donne lecture de l'acte notarié (Hug. Divoire) par lequel M^{me} Louise Stocklin-Ramel institue un prix de philosophie et de littérature en souvenir de son père H. F. Ramel. Le capital de la fondation est versé à la Ville, et la faculté des lettres nomme le jury du concours. Le Bureau propose qu'il soit mis comme condition à l'acceptation de cette donation qu'une partie de l'excédent des revenus servira aux frais nécessités par le concours, et notamment à indemniser les jurés. M. P. Farchez a communiqué cette condition à M^{me} Stocklin qui ne paraît pas devoir l'accepter. M. H. Oltramore, Vogt, Jousseaume et Chantre proposent d'accepter purement et

simplement cette question. - Adopté.

Prévalent l'instition des programmes pour 1885-86. - M. H. Paul Dinet, Docteur à Paris, facteur médecine, et Karsten, d'origine finlandaise, faites lettres sont autorisées à faire des cours à privilégié Docteur, M. H. Vogt n. a la faculté à dire.

Programmes M. Vauclier présente le projet de réexpression des
Bacalauréat programmes à bacalauréat ès lettres. La question de
littérature a été simplifiée, et quelques mots changés
parmi les autres, progrès, grecs et lettres. Adopté.
M. G. Oltramore présente les programmes détaillés du
bacalauréat ès sciences. M. Tol demande que le
partie du programme où il est question d'entomologie
soit supprimée. M. Vogt répond qu'il ne fait
question dans le programme que l'entomologie
comparée et que ce sujet fait partie de son
enseignement. M. Jauz rappelle qu'en conquis-
sir est chargé d'examiner si il y a lieu de mo-
difier le règlement sur ce point; tant que le
règlement n'a pas été révisé rien ne doit
être changé aux programmes. Les programmes
sont adoptés tels qu'ils sont présentés sans
réserve les modifications qu'il y a sur les et
faire plus fair si le règlement est révisé.
Session levée.

^{pr la secrétaire du conseil}
Annonce l'ouverture prochaine
du Muséum l'enseignement et
exemplaire prévisionnel M. Gentet.
M. Segard. M. Jauz

Aug. Charles M.

Seance du 22 Juin 1885

Président - M. Alex. Martin, Recteur

Présents: M. Colléries, Chantre, Dispaine, Durand, Kleinod, Fol, Gosse, Graeb, Humbert, Jousseaume, Julian, Laskowsky, Dr. Monnier, Alex. Martin, Judge Oltramare, J. et H. Oltramare, Prevost, J. Reverdin, Revilliod, Ritter, Ls et C. Soret, Vandier, Vogt, Vulliet, Thury, Wartmann, Guy.

Approbation du procès verbal.

Decès de M. Segond
M. le Recteur rappelle au Sénat le perte qu'il vient d' éprouver en la personne de M. Segond, et ne fait l'interprète des regrets causés par ce douleur événement.
Arrêté du Département. L. de 3 Juin, chargeant M. Dr. Montet de remplacer provisoirement M. Segond pour l'enseignement de l'hébreu dans le 1^{er} de théologie.

Charge au Comité du Conseil d'Etat l'chargeant de M. J. Favon, A. Reverdin, A. Gentet, S. Guy, A. Scheler, H. Oltramare 2^{me}, de faire à l'Université les cours pour lesquels ils avaient été désignés l'année dernière 1^{re}. Modifiant l'enseignement de M. Picard Feulon et portant son traitement à 1000 F.
2^{me} Transformant le cours d'embryogenie de M. H. Fol en une chaire de morphologie générale, comprenant l'embryogenie comparée et humaine, l'anatomie microscopique comparée et la zoologie médicale; 3^{me} par enseigner hiver et 3 en été; traitement 1800 F.
Privat doant M. H. Pochet est autorisé à continuer en 1885-86 sa cours libre sur le chant religieux. M. L. Wissia

licencie ès lettres de Paris est admis comme privat docteur dans la fac^{te} des lettres. — M. Wiede, docteur en économie politique de Tübingen, est autorisé à faire dans la fac^{te} de lettres, un cours libre sur l'économie politique, et dans la faculté de droit sur le droit public.

Par décret M. P. Vaucher propose au nom de la faculté des lettres 1^o par l'ordre de M. de Desnoyer M. L. Oltramare, Ritter et P. Vaucher pour le jury de prix d'histoire, 2^o de mettre au concours pour le prix de philosophie de l'année prochaine (2000) un étude critique sur la philosophie de M. Taine, et pour le prix d'histoire (1000), un sujet tiré de l'histoire nationale. Approuvé.

Par arrêté M. Vaucher présente également le programme à l'université d'armes au prix de 2000. à l'autorité du secrétaire au concours sur la question suivante:

Préciser critique de la thèse d'Aug. Comte que les lois des phénomènes de la nature sont applicables aux phénomènes sociaux. — Dispositions relatives au prix : Art 1. Aucune condition touchant l'âge ou la nationalité n'est imposée aux concourants. Peut concourir peu vent. — Art. 2. Les mémoires destinés au concours doivent être en langage français. — Art 3. Les mémoires porteront une devise qui sera reproduite sur un pli attaché renfermant le nom et l'adresse de l'auteur. Ils devront être envoyés au Recteur à l'université

avant le 15 Juin 1881. — Art 4. le manuscrit couronné sera déposé à la Bibliothèque publique. L'auteur conservera la propriété de son œuvre et aura par conséquent le droit d'en prendre copie... — Approuvé.

Bacalauréat ès. sci. M. Légerier présente le rapport de la commission chargée d'examiner les modifications party aussi bien d'introduire dans le bacalauréat ès. sciences. La commission est l'unanimité propos de créer un baccalauréat des sciences physiques et chimiques, comprenant Physique, Chimie organique et minérale, Minéralogie Mathématiques spéciales, Calcul différentiel et intégral, Mécanique et au choix, Botanique, Zoologie, Anatomie comparée ou géologie. Il en est d'autre de Physique Calcul différentiel, Chimie organique, Chimie minérale, Deux semestres d'études pratiques de mathématiques dans un laboratoire de physique ou chimie. La commission propose à plus à la majorité de donner l'option dans le bacalauréat de sciences naturelles entre la minéralogie et l'embryologie. M. Goss fait majorité dans la commission sur ce dernier point. Il trouve que les deux branches sont trop différentes pour pouvoir le remplacer; que les questions d'embryologie que l'on peut poser dans le bacalauréat rentrant dans la zoologie et l'anatomie comparée, que l'on n'ait pas faire entre des questions de science dans une modification réglementaire; que l'on pourra

resulter des difficultés pour l'équivalence des grades au
la France et l'Italie ; enfin pour pendant l'élaboration de
la loi sur l'instruction publique il serait prémettre de
faire des modifications seulement de ce genre. M. L.
Soré exprime les difficultés qu'il entrait pour l'enseignement
de la Minéralogie tel que ce fut fait de la faire à l'heure
le premier. S'élèves étrangers aux sciences physiques et
mathématiques, et ne voit pas que cet enseignement
puisse leur servir à grand chose. M. Voigt estime au
contraire que le cours de minéralogie est nécessaire
à la compréhension du cours de géologie. M. Jullien
et Revilliod seraient partisans de la proposition de la com-
mission si il n'y avait pas d'autre moyen de conserver
M. Fol à l'Université, mais ils croient que le nomi-
nation récente de M. Fol a changé les conditions et
proposent le renvoi à la commission pour nouveau
examen. M. L. Soré demande pour étudier davantage
une question aussi importante. M. Vauclier demande
que l'on ajoure toute cette discussion jusqu'à ce
que la loi soit votée. — Adopté.

Séance levée.

Or fact.

Séance n° 5 Nov. 1885

Président - M. Alex. Martin Recteur

Présent: M. Chauke, Fol, Gosse, Gruber, Jentzer, Jousserandot, Lastowski,
Alex. Martin, André Oltramare, Gab. Oltramare, Prevost, P. Soret, Ritter, P. Vauda,
Vogt, Wartmann, Yung.

Approbation du Procès verbal.

Démissions et Nominations. Anote au Conseil s'itet 1^o n 29 Juillet, acceptant le démission de M. Brigitte assistant de physiologie; 2^o le 3 Août, chargeant M. L. Jequierot de faire à 1885-86 le cours d'économie politique, 4^o par semaine, 2000 Fr. - 3^o le 5 Août. Nommant M. J. Warynsky assistant à la police judiciaire 1200 Fr. à partir du 15 Juin. - 4^o le 1^o Sept. Nommant M. L. Dupray et Dr. Goetz assistants d'anatomie normale 1200 Fr. à partir le 1^o Oct. - 5^o le 1^o Oct. Nommant M. P. J. Montet professeur dans la faculté de Théologie et le chargeant d'enseigner l'hébreu, le chaldeen, l'archéologie biblique et l'enseignement de l'ancien Testament. 3^o par semaine 4200 Fr. - 6^o Du 15 Oct. Déclinant que la littérature comparée et la dictée pourront ne pas être enseignées à l'Université pendant la 1^o Semestre de l'année. - 7^o Du 26 Oct. Nommant définitivement M. Alfred Martin professeur de droit civil à la faculté de droit. - 8^o le 30 Oct. Nommant M. L. Dreyz assistant d'anatomie pathologique 1200 Fr. à partir le 1^o Nov. 1885. -

Privat-docent. Anote au Département autorisant M. Baude et Haltenhoff à donner leurs cours de privat-docent dans leurs cliniques.

Doyen de Lettres. M. L. Recteur informe le Sénat que la faculté des Lettres a nommé à la fin de l'année M. André Oltramare, 1^o que l'Université a été invitée à la faire représenter le 26 Nov. à ~~l'Université~~ une fête qui aura lieu à Bâle et

propos à son anniversaire de la fondation de la Société académique. Le Bureau
Congrès de Constantinople est chargé de prendre les mesures nécessaires. 30 Instalation à participer au 1886
Constantinople à un Congrès scientifique et littéraire à Constantinople, renvoyé à la fin des
lettres.

Prix Bigot Mr. L. Reuter a annoncé que M. L. Bigot a légué un fonds de 10000
f. pour fonder un prix à la Faculté de médecine. Les intérêts de ce fonds
seront cumulés jusqu'à concurrence de 1100 f. qui seront attribués
au meilleur mémoire sur une question posée par la Faculté.
Accepté avec reconnaissance.

Privat. Docteur M. Moutchel et Scheller ~~sont~~ demandent à faire des cours
libres de dictioin dans la Faculté des Lettres. Décide de confirmer
la prière favorable de la Faculté.

M. L. Reuter informe le Secrétaire qu'il a adressé au Département
son rapport annuel.

Labo. de ^{Zoologischer} Embryologie M. Vogt se plaint que l'Universität Anvers désigne
M. Fol comme Directeur de l'Institut morphologique.
M. Fol observe que son laboratoire a changé de destination par
suite de sa nouvelle nomination, et qu'en Allemagne
les laboratoires universitaires sont souvent désignés sous
le nom d'Institut. M. Vogt croit néanmoins qu'il y a
un abus et prie le Bureau s'aviser.

Très bon
J. Sauter

M. Sauter

Séance du Mardi 27 Dec. 1885

Présidence de M. P. Vaucler, vice-recteur.

Présents M. Bony, Chantre, Chastel, Gosse, Jousserandot, Laskowsky, A. et J. Oltramare, Prevost, Polet, P. Vaucler, Vigny.

Approbation - Procès verbal. -

Demande de l'Amitié - Consul sollicitant la demande de M. Jeutter
recteur suppléant.

Laboratoire de Vaucler employé par le Bureau à examiner la question
d'embryogénie lui avait été soumis relativement au titre du laboratoire de
M. Fol. le Bureau n'ayant reçu aucun avis d'un changement
apporté à l'organisation de ce laboratoire, et le Président du
département étant absent, estime qu'il n'y a rien à
décider pour le moment.

Pr. Dissier Décide que la distribution des prix aura lieu le
Samedi 9 Janv. à 11 h. - Sur le rapport de M. A.
Oltramare, Ritter et P. Vaucler le prix Dissier (2000 F)
est accordé au seul mémoire présenté, dont l'auteur
est M. Pasteur. - Séance levée.

Ch. Polet

Séance du Vendredi 29 Janv. 1886

Présidence de M. P. Vaucler vice-recteur

Présents M. Brun, Fol, Gosse, Grégoire Sternot
Jousserandot, Guilliard, Laskowsky, D. Monnier
A. et J. Oltramare, Prevost, C. Polet, P. Vaucler, Vogt,
Vigny, Jahr.

Approbation du Procès verbal.

Points libres

Sur le préavis de la faculté des Lettres et du Bureau, M. F. Lombard est autorisé à faire pendant le semestre d'été un cours libre de finances dans la section des sciences sociales.

Pré Bigot

M. le Prof. Gossé, Doyen de la faculté de Médecine donne lecture d'un projet rédigé à passer entre M. Demode Frère d'Avocet & Seurin agissant comme fonds de pouvoirs de M^{me} Henriette Jeoyot, Mathilde Deonne veuve de M. Jean François et John Bigot Docteur en Médecine et M^{me} Jean Pierre Louis Vautier, vice Recteur de l'Université et M. Hippolyte Jean Poce, Doyen de la faculté de Médecine, agissant au nom de la faculté de Médecine Seurin, formulant les clauses et conditions mises au bas de dix mille francs fait par M. Bigot à la ville Faculté de Médecine pour la fondation d'un prix.

Les clauses et conditions sont mises sur voix et adoptées.

Finances des laboratoires

Lettre du Département demandant le préavis à Seurin sur gracie plusieurs questions relatives à l'emploi des finances laboratoires (Voyez procès verbal au Bureau) (Déc. 1885). Lecture des rapports faits sur ce sujet par M^{me} les Doyens des facultés de Médecine et de Sciences.

Décide de renvoyer ces rapports au Département avec une lettre dans laquelle il sera insisté sur l'impossibilité d'adopter un mode uniforme pour les divers laboratoires, dans le fait que l'on ne peut rien changer actuellement en raison des engagements formels qui ont été pris vis à vis ^{de certains} des professeurs, et qu'en tous les cas les changements

qui pourraient être apposés plus tard ne pouvant assurer
que leur permanence. - Séance levée.

Ch. Soet

Séance du 11 Juin 1886.

Président. M. P. Vaudier

Présents M. Bourric, Chantre, Giraud-Tenva, Gosse, Grabe, Jagnon,
Jousserandot, Humbert, Laskovsky, A. G. Martin, D. Monnier, Montet,
Miller, Oltramare André, Oltramare Gab., Oltramare H., Prevost, Ritter
C. Soet, Strohlin, P. Vaudier, Vost.

Approbation du Procès verbal.

Vœux du doct. M. le Président rappelle la partie que l'Université a éprouvée depuis
Chastel et Adert la dernière séance en la personne de deux anciens professeurs,
M. Chastel et Adert.

Rémpkamont. Il informe le Sénat des remplacements momentanés qui se sont
invitations fait dans les diverses facultés, de l'invitation adressée à l'Université
à la fête de Nendöfel réitérée pour à faire représenter à l'inauguration des bâtiments
académiques à Nendöfel. M. le Prof. Nicolle sera chargé de re-
présenter l'Université.

Amities du Comité du Conseil d'Etat.

Conseil d'Etat

1^o 29 Janv. 86. Nommant M. A. Bocca aide au laboratoire d'anatomie
normale. 2^o à 18 francs. Autorisant la Soc. des Belles Lettres à faire placer
le buste de M. Monnier dans la Salle de l'Inst. 3^o à 16 francs
autorisant M. R. R. à louer à l'Université 16 francs par
semaine le temps consacré aux séances. 4^o à 19 francs.
nommant M. P. G. Rod professeur de littérature comparée à la fin
des Lettres. 5^o par semaine, 4000 francs à partir du 1^{er} oct. prochain

5^e. Du 5 Mars. Acceptant la démission de M. H. Tol comme professeur de morphologie générale. 6^e. le 23 Mars, acceptant la démission de M. P. Guze assistant au laboratoire de chimie. 7^e. Du 26 Mars, acceptant la démission de M. Greizer préparateur de physique. 8^e. le 16 Avril. Nommant M. Schudel assistant au laboratoire de chimie. Portement à raison de 1200 f. 9^e. le 16 Avril. Nommant M. H. Becker assistant de chimie biologie et toxicologie (1200 f.). 10^e. Même date, nommant M. C. Margot préparateur de physique 2400 f. - 11^e. 25 Mai. Portant à 1500 f. le traitement de M. S. Hattenlocher aide au cabinet de physique. 12^e. Confiant pour 1886-87 l'antécédentation à Mme le 16 Juin à Mme. Rebillard et Julliard. 13^e. Du 28 Mai nommant M. F. Michel sous préparateur au laboratoire de chimie (1600 f.). - 14^e. le 6 Juin. ^{continuant le 86-87} nommant M. A. Vernon ^{au} professeur suppléant à la faculté de médecine (9000 f.). 15^e. le 6 Juin autorisant M. Rod à consacrer 1 h. par semaine à des exercices d'improvisation. Livres adressés. M. le Président informe le secrétariat du Bureau à décider ~~de~~ à l'université. ~~de~~ sans ces spécimens, les livres adressés à l'université seront dorénavant renvoyer à la Bibliothèque publique.

Caisse des subсидes. M. Wartmann et M. Martin donnent leurs démissions de la commission de la caisse des subSIDes. M. Wartmann et M. Martin donnent leurs démissions de la commission de la caisse des subSIDes.

Programmes. Fixation des programmes. M. Vullioud, S. Richardson, Raymond pour libres. sont agréés comme privat-docent.

Pré-Décision Programmes de concours. Pour le prix de philosophie (2000 f.) décidé de mettre au concours un : étude comparative des philosophies de Hume et de Comte. - Pour le prix d'histoire (1000), le choix au sujet est laissé au candidat.

Sur le cours de philosophie en 1888 le sujet proposé est : l'
obligation morale, histoire et théorie.

Prix de la
Faculté de
Médecine
de Fosse informé le Jeudi, le 26 à une cotisation de professeurs
la Faculté de médecine pour la distribution en pris de 300 francs
prochain. les concurrent devront être étudiants serrin ou
sortis de l'Université depuis moins de 5 ans.

Élections. M. P. Vaucler est nommé recteur par 20 voix à
22 ; M. Graebé vice recteur, M. L. Saut secrétaire.
M. Ritter et L. Saut sont élus comme vérificateurs ou
comptes. M. Gau et L. Saut sont nommés délégués
à la commission de la caisse des subventions.
M. Jouas, G. Oltramare, T. Flourey sont désignés com-
missaires pour le pris de philosophie; M. P. Vaucler,
Le Fort, P. Faré pour le pris d'histoire.
M. Ritter demande que la Bourse cherche à faire
rentrer 2000 francs la ville soit envoi payé à l'Uni-
versité. — Sciam levi.

M. Saut

éance au mercredi 1^{er} décembre 1886.

Présidence de M. Vaucler, recteur.

17. — Présents : M. M. Durand, Fosse, Graebé, Gouzerandot, Fullard, Krauss,
Alfred Martin, Nicot, André' Oltramare, Prevost, Revilliod, Ritter,
Stochlin, Thury, Pierre Vaucler, Vogt et Marin.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

M. M. Alexandre Martin et Müller ont donné leur

démission de professeurs, qui a été acceptée par le Conseil d'Etat avec honneur et démerits, pour leurs bons et loyaux services. Conformément à la loi, M. Alexandre Martin, qui avait été professeur pendant plus de douze ans, ayant été nommé le 21 mars 1873, aura le titre de professeur honoraire. — Le Sénat enregistre avec regret la démission de ces deux professeurs distingués.

Arrêté du Conseil d'Etat

Lettre du Conseil d'Etat:

- a) Approbation de l'élection du docteur, du vice-recteur et du secrétaire de l'Université; fixation au 1^{er} août de leur entrée en fonctions.
- b) Démission de M. Eugène Louis Docteur, assistant au laboratoire d'anatomie normale, acceptée avec démerits pour les services.
- c) L'assassinat ^{de la} peine prononcée contre M. Ami Vigan par la Faculté des Lettres; exclusion complète prononcée contre M. Projanoff sur la demande de cette Faculté.

Cours de M. Yung d) Cours de zoologie générale, comprenant la théorie de Darwin et son application à l'étude des moeurs des animaux, confié à M. Emile Yung. Une heure par semaine pendant toute l'année; 200 francs.

Cours de M. Scheler e) Cours de direction, dans la Faculté de droit, confié à M. A. Scheler. Deux heures par semaine; fr. 300. —

Cours de M. Reverdin f) Cours de démonstration pratique des instruments de chirurgie etc. confié à M. Auguste Reverdin. Deux heures par semaine pendant l'année 1886-87; fr. 500. —

Cours de M. Oltramare g) Cours sur les maladies vénériennes, confié à M. Hugues Oltramare. Une heure par semaine pendant l'année 1886-87; fr. 250. —

Nomination h) Nomination de M. Alfred Gantier comme professeur à la Faculté de droit. Son enseignement comprendra le droit

Alf. Gantier

pénal et la procédure pénale, l'organisation judiciaire et la procédure civile. Quatre heures de leçons par semaine pour le premier enseignement, et trois heures pour le second, tous deux ayant lieu de deux années l'une. Traitements fr. 2.800.-

conomie politique
Mon. L. Jaquemet

i) Nomination de M. Louis Jaquemet comme professeur d'économie politique.
(cinq heures de leçons par semaine. Traitements (combiné avec celui que touchait déjà M. Jaquemet pour l'enseignement de l'histoire de la civilisation) 4100 fr.

com. n. L. Wuarin R.) ~~taux~~ de sociologie, dans la Faculté des Lettres, confié à M. Louis Wuarin. Trois heures de leçons pendant l'année 1886-87 ; 2.100 fr.

l) Confirmation pour l'année universitaire 1886-87 de M. Louis Drolz dans ses fonctions d'assistant au laboratoire d'anatomie pathologique.

Commission
scolaire

m) Demande de convoquer le Sénat pour l'élection de deux membres de la Commission scolaire.

Sont nommés secrétaires : M. H. Ritter et Jaccardot.

Sont désignés pour surveiller l'élection : M. M. Julliard Béroue à Stockholm
Quinze bulletins sont distribués et retrouvés dans l'urne.

Sont élus M. M. André Oltramare par 10 voix, et Julliard par 9.

La séance est levée

Eugène Ritter

en remplacement de M. Loret, secrétaire,
qui a fait excuser son absence par une dépêche datée de Bex.

Séance du Mercredi 22 Déc. 1886.

Présidence de M. P. Vaudier

Présents M. Gosse, Jousseaume, Laskowsky, J. Olkancire, Ritter, C. Soret, L. Soret, P. Vaudier, Vost, Guy.

Approbation du Procès verbal.

Décès de P. Westmann. Le Recteur rappelle au Soret la forte sympathie qu'il a éprouvée depuis la dernière séance en la personne de M. le prof. P. Westmann.

Arrêté du Comité du Conseil d'Etat. 1^o. 1^{er} Sept. Nominant M. José Hillel assistant au laboratoire de physiologie (1200f). 2^o. 21 Sept. Nominant M. H. Andeoud et M. Bourcet assistants d'autumnie normale (1200f).

Nomination P. Richard 3^o Oct. Nominant M. Pug. Richard professeur de droit commercial. (1000 heures par semaine, 9600f) 4^o. 19 Oct. Nominant M. Seign assistant de chimie. 5^o 27 Oct. Chargéant M. C. Soret de faire la cours de physiq expérimentale pendant le semestre d'hiver 1886-87.

Nomination J. Müller 6^o. 7 Déc. Nominant M. J. Müller professeur de botanique médicale et de classification botanique. (8 heures par semaine dans le semestre d'hiver 1860f). -

Prix Universitaires. 1^o. Prix de Philosophie. 1 min. présentation (Philosophie de Taine). M. le D^r T. Flourey rapporteur.

2^o. Prix d'histoire à mémoire, prix partagé par moitiés (Suisse et Europe en 1820; Révolutions de Suisse au 18^e siècle). Rapporteur M. le D^r P. Favre.

Prix de Faculté. 1^o. Prix Hentsch 1 min. Rapporteur M. H. Rod. 2^o. Prix Davy. 1 min. mémoire de zoologie, prix à 500f. Rapporteur M. Guy 1 min. mémoire de chimie, prix à 250f. Rapporteur M. M. Grache 3^o. Prix Bellot. 1 min. (Assurances sur la vie). Rapporteur M. Martin

4^e Prix Faculté in Médecin. 1 min. ~~Reproduction~~ Rapport de M. G. Prevost.
5^e Prix Société auvillaine. 1 min. présentés. Prix décerné à M. P. Sorel
anatomo-physiologie de la partie supérieure - pharynx. Rapport de
M. D. Gossu. - La réunion solennelle aura lieu le 8 Janv. à 11h.
Séance fin.

M. Sorel

Séance du 29 Janv. 1881

Présid^h: M. P. Vaucher

Présents M^{me} Gratio, Gossu, Laskowsky, L. G. et H. Oltramare, Ritter, L. Sout, P. Sout, Thury, Gousserandot, Vogt
D^r Vaucher.

Approbation du Procès Verbal.

Arrêté du Conseil d'Etat. 1^{er} Du 28 Dec. 1880 nommant M. Schwartzenbach
à l'École d'Uzine 2^o Du 4 Janv. 1881 acceptant

Démission de M. Giraud Teulon professeur d'esthétique.

Giraud Teulon Lettre de la Faculté des Lettres demandant que le Sénat
1^o prie le Conseil d'Etat de donner à M. Giraud Teulon

Doctor^h au titre de professeur honoraire, 2^o décerne à M.

P. Naïlle P. Naïlle le diplôme de Docteur ès lettres honori-
causa. Les deux propositions sont adoptées.

Séance levée

M. Sout

Seance du 8 Mars 1881

President M. P. Vaudier

Present M. Grabe, Chantre, Laskowsky, Dr H. Oltmann,
A. Oltmann, Prevost, Ritter, C. Saut, Vost, Vullier, Yung

Approbation du procès verbal.

~~Amis~~ du Conseil d'Etat 1^o Confiant à M. Girard Teulon, le
titre de professeur honoraire 2^o Approuvant la nomination
de M. Poussin Marille comme ~~professeur~~ Docteur honoraire cause.

Bibliothèque. Décide de mettre à l'ordre du jour de la pro-
chain séance la délibération sur la distribution des crédits à
la bibliothèque.

Prévoit donc M. C. Hauguenau Docteur de l'Industrie à Bruges demande
de faire un cours à privat docent sur le phonétique
du vieux français et exercices pratiques. Accordé.
Séance levée.

M. Teulon

Seance du 9 Mai 1881

President M. P. Vaudier

Present M. Bouriez, Merviel, Gentet, Gosse, Goury,
Grabe, Jullian, Laskowsky, A.G. Martin, Moutet, Nicole,
Muller, Gab. et H. Oltmann, Prevost, Ritter, Saut, L. et C.
Saut, Shoclin, Vaudier, Vost, Yung

Approbation du procès verbal.

Décès de M. le Recteur se fait l'interprète des sentiments à quel
moment de la séance pris le Drs. Dr. L. et C. Jousseaume.

Arrêté n° Conseil d'Etat. 1^o - 11 Mars 1887, nommant M.
COUNCIL D'ETAT. Dr. Loret professeur de physique. 4^{me} leg. 3400 f. - 2-15 Mars
nommant M. Paul Guillaux assistant à la polyclinique.
1100 f. - 3^o. 1^{er} Avril, chargeant M. Dr. J. Otheman de donner
pendant le semestre d'été, 4^{me} par semestre d'exercices
mathématiques. (250 f) et le moins à la distribution des étudiants
obligatoires à l'automne 1887. - 4^o. 9 Avril, nommant
M. Sterni professeur d'histologie normale et embryologie
1^{er} par semestre, 4500 f. - 5^o 9 Avril. Déchargeant M.
Gentet de cours de législation comparée et de droit
civil comparé, et fixant son traitement à 2600 f. -
6^o le 19 Avril. Nommant M. P. Guillaux assistant
au laboratoire de chimie, jusqu'à la fin de l'année
scolaire courante, et fixant à 1100 f. par an.

Bibliothèque. Il est décidé de ne pas charger la distribution de la
somme allouée pour les bibliothèques. La faculté des
sciences aura donc toujours 300 f., celle des Lettres
250, Droit 100, Théologie 100, Médecine 250.

Règlement de la Rectorie ouvre ensuite la discussion sur le
projet de règlement élaboré par le Bureau.
M. Voigt dépose la proposition suivante :
L'art. 151
2^o et 4^{me} clinique, de la loi sur l'instruction publique
5 Juin 1886 étant inapplicable, le Seignor qui
respectueusement le fait le Conseil d'Etat de
prendre l'initiative auprès du grand conseil pour
que cet article, ainsi que l'alinéa 3 de l'art 151

qui en dehors soient abrogés... Il est discuté au premier
bien, ^{par l'avis} si dans le cas où la proposition de M. Voigt serait adop-
tée, il pourrait être continué la discussion du règle-
ment. M. Vaudier et Voigt ne sont pas de cet avis,
en raison de l'importance que cet article pour tout
l'économie du règlement. M. Gosse, Grache, Lestkovsky
~~étaient~~ insistent sur le nécessité d'avoir un règlement
pendant le temps pendant lequel le règlement
jusqu'ici ne lui ait pas été remis, et sur le
disaccord trop grand qui existe entre le règlement
actuel et le loi. - L'avis finit par prévaloir et
il est décidé qu'il pourra être en tout cas la
discussion du projet.

M. Voigt défend ensuite sa proposition; il remarque que
l'art 151 est un retour à un système de désaccord
avec l'organisation actuelle de l'université, et avec
ce qui a fait ailleurs, qu'il n'y a pas de raison d'inter-
dire le développement que la nouvelle loi donne à
l'instruction secondaire. Il croit que le projet est
assez compliqué proposé par le Bureau sera difficile
à appliquer. - M. Vaudier, L. Soret, H. Oltramare
font observer que le Bureau n'aurait pas malice
de violer simplement la loi, ne pouvait pas
l'appliquer simplement sans faire un fort
grave à certaines facultés, et à de profiter
toute loi que mal de la liberté laissé par l'art.
15).

Le rédaction propose complexe et singulière : première
une satisfait néanmoins aux besoins et aux désirs
des divers facultés qui se trouvent dans des
conditions diverses. Ils ne doutent pas que le texte soit
révisé sur ce point et sur d'autres, mais ils pré-
féreraient que le Sénat ne pris pas l'initiative et
et que et ne jette pasasy inutilement l'université.
Dans l'inconnu bien révisé qui se fera on ne sait
quand et on ne sait comment. —

M. Gouy propose 1^o de remplacer dans le proposoir de M. Voyer le mot abroger par le mot modifier,
2^o s'y joindre une protestation relative à l'art 155. —
le premier amendement est repoussé, et M. Gouy retient
le second.

La votation définitive. L'avis proposé de M. Voyer
est accepté par 11 voix contre 10.

M. Vaucler estimant que cette décision rendrait
très difficile la réaction à l'université, et peu
désirables de travailler à nouveau à la compétence
~~comme il ailleurs il est plus bon pour combattre des idées qui sont sur les siennes~~
du règlement provisoire, donne le démission
de l'artillerie à l'université. Protestations unanimes,
M. Grache est chargé de convoquer le Sénat
pour chercher à faire revenir M. Vaucler sur
sa décision. Séance levée

M. Sorel

Seance du 13 Mai 1881

President. M. P. Vaudier.

Present M. Pernot, Gauthier, Gentet, Gouy, Grabe, Jeannin, Jourid, Jullian, Laskowsky, L. G. Martin, Nicole, L. G. et H. Ottomare, Peillat, Richair, Schiff, L. et C. Soret, Vogt, Yung, Zahn.

Approbation a priori verbal.

M. Vaudier renoue les membres du Seint pour le demander qu'ils ont fait apres de lui et declare reteire sa demission de recteur; il demande seulement si cette dispense d'assister davantage aux seances de la commission scolaire.

Point du Conseil d'Etat n^o 3 Mai, nous ayant diffusé sur M. P. Maistre préparateur de physiologie.

Règlement Discussed du règlement. A l'art 3. sur l'observation de M. Vogt que le loi ne parle pas d'un secteur préparatoire, mais seulement d'un enseignement préparatoire, la seconde phrase n^o 1^e alinéa est supprimée.

A l'art 4, le second alinéa est alors modifié comme suit. Toutefois les etudiants qui assa terminer doivent suivre l'enseignement préparatoire prévu a l'art 151 de la loi sont soumis aux art 8 et 9 du présent règlement.

Ils sont inscrits dans la faculté des Lettres.

A l'art 8, les deux premières lignes sont modifiées comme suit: les etudiants qui suivent l'enseignement préparatoire ... et ... M. Vogt émet l'opinion que la loi exige que le programme d'et enseignement soit complètement fini. Ce point de vu n'est pas admis par le seint.

un plus par deux amendements proposés par le même professeur et tendant à supprimer l'obligation de suivre un cours d'histoire de la philosophie et un cours d'interprétation d'anciens lettres, et à revenir à l'ancien art 8 sur le secteur de philosophie. Les deux amendements sont rejetés après une longue discussion à laquelle prennent part M. Vögt et Jeannin d'un côté, L. Soret et Julliard de l'autre, les premiers estimant ces cours inutiles pour les étudiants en médecine, et pouvant l'enseignement préparatoire trop difficile pour les élèves qui n'ont pas fait d'études classiques, les seconds disant concevoir la nécessité d'une instruction classique avant l'entrée dans la faculté de médecine, et ne pas trop faciliter cette immatriculation des jeunes gens qui peuvent d'ailleurs toujours l'obtenir par le biais de bourses lancées en science.

M. Vögt assure qu'il présente un article excluant les étrangers de l'obligation de suivre l'enseignement préparatoire. Séance levée.

Ch. Soret

Séance du 20 Mai 1881

Président M. P. Vaucher

Présents : M. Kérnod, Gentet, Gosse, Gouin, Grache, Jeannin, Julliard, Laskowsky, M. Martin, Nicolle, P. S. et H. Ottinare, Pitter, Dr Vaucher, Vögt, Wertheimer.

C. Soret.

Approbation en procès verbal

Présentement Mr. Jéguet, d'és sciences de la faculté est inscrit comme professeur docent dans la faculté des sciences.

Commission scolaire
Lettre de Mr. Oltramare donnant sa démission de délégué à l'université à la commission scolaire, et lettre du département demandant que Mr. Oltramare soit remplacé le plus utilement. Mr. Jéguet conteste que Mr. Oltramare ait le droit de donner sa démission parce que ces rues ne sont pas celles de la majorité de la commission scolaire. Mr. Oltramare et Forst protestent contre les décisions de cette majorité qui ont pour but de détruire le secteur classique du gymnasium. Mr. Vogt tout en ayant voté contre ces décisions ne leur attribue pas une aussi grande gravité mais insiste sur le droit de Mr. Oltramare siège suivant sa conviction.

Résumé Discuse du Règlement. L'art 3 est révisé.

Art 15 2°) ajouterent parenthèse : (Diplôme ou diplôme)

Art 18 le 1^{er} alinéa est redigé : les questions posées par les professeurs sont probablement portées à la connaissance du jury si celui-ci en fait la demande.

Art 22 ter. La fin de la phrase : et pour les étudiants de est supprimée

Art 24 les mots exercices pratiques sont remplacés par travaux

Art 25. 2^{me} alinéa, ajouter : et le reste versé au fonds de la faculté. Soigne Ceci.

Ch. Jouet

Seance du 2) Mai 1881

President: M. P. Vaudier

Present: ch. Weinod, Gantier, Gentet, Goss, Gours, Graeb
Martin, Japuimat, Leskovsky, Nicols, A. Sch. Othmann
Prevost, Rebillod, Richier, Ritter, D^r Vaudier, Vogt, P. Soret.

Approbation - procès verbal.

Arrêté du Conseil d'Etat du 1) Mai, nommant M. P. Constanti
assistant à la police judiciaire. 300f. jusqu'au 1^{er} juillet 1881.

Commission
scolaire Nominations d'un délégué à la commission scolaire.
ch. L. Soret est nommé au second tour au scrutin pris le 11
mai sui 17 votants.

Règlement. L'art 9 est adopté.

M. Vogt demande qu'il soit pris quelques mesures pour
donner un diplôme ou attestations aux personnes
qui ont obtenu des prix universitaires. Renvoyé au
bureau.

Art. 27. L'art^e est supprimé sui le proposit^e de M. Vogt.
Art 28. Discute rebat en ce qui concerne la faculté de droit.
M. Martin propose l'adjonction suivante: tout en ayant
admis à l'inscriptions comme étudiants dans la
faculté de droit, les étrangers au canton de Genève qui
justifient qu'ils pourraient entrez comme étudiants
dans les facultés de droit de leur pays d'origine.

Cette proposition est adoptée après une longue discussion.
Sur le proposit^e de M. Soret l'art^e est supprimé.
Sur la proposition de M. Vaudier, la proposition n^o 114 est

remplacé par le saphirien Mr. - Séance levée.

Ch. Soret

Séance du 3 Juin 1881

Président M. P. Vaudier

Présents M. Brun, Sternod, Gauthier, Gentet, Gossé,
Grache, Humbert, Jannin, Jullien, Martin, Laskowsky,
Mouvier, Nicole, A. G. H. Oltmann, Ritter, L. & C. Soret,
D^r Vaudier, Vogt, Yung.

Approbation à procès verbal.

Commission scolaire. Lettre de M. L. Soret refusant de faire partie de la commission scolaire. M. le prof. Humbert est nommé à sa place par 10 voix sur 15.

Pré-annul. Programme des cours et des prix universitaires. - Le Prof. de la faculté des lettres indique quelques modifications aux clauses du pré-annul au sujet desquelles il est en tractation avec M^{me} Stroblin Annul, et que sont approuvées en principe par le Sénat.

Règlement. L'art 28 de la proposition de M. Vaudier est ajouté au 5^e vote dans la dernière séance en mots : le Bureau sur le préavis de la faculté statue sur les pièces justificatives. L'art 29 est supprimé, en ce qui concerne le droit.

Les articles 28 et 29 sont conservés dans la forme proposée par le Bureau, en ce qui concerne la théologie. Le 9^e du Chap. V. sera donc divisé en 9^e Droit 9^e théologie. -

Art 31, de 4° sur la proposition de M. Voigt est rédigé: les élèves sortis des sections classique et de la section réale du gymnasium de Genève, avec des certificats de maturité. Toutefois il est réservé de revenir sur cet article lorsque les programmes du gymnasium seront définitivement fixés.

Le Chap. VI est réservé sur le demand de l'Académie de Genève.

Art 45 bis l'essai érit supprimé le mot spéciales.

Art 50 M. Voigt propose de supprimer la tertio comprenant la publication et le dépêche d'une thèse pour le doctorat.

Renvoyé à la Faculté. Séance levée.

Ch. Forest

Séance du 10 Juin 1881

Président M. P. Vacher

Présents M. Steinod, Gentet, Gossé, Gouard, Greber, Jullien, Lestkovsky, Nicole, André Olthausen, Gab. Olthausen.

Prevost, Ritter, L. et L. Sout, Stroehlin, D^r Vacher, Thurey, Voigt.

Approbation du procès verbal.

Fin fédéral M. Gossé rapporte sur ce qui a été fait à l'école suisse pour le fin fédéral. La souscription a produit 930f; il a été acheté 1 pris en caisse 1^o 11 services et pochettes 380f. 2^o un légumier à 100f. 3^o un plat de 250f.

Règlement. Rélevant les art. 50 et 55 bis sont réservés, le rest du chapitre approuvé.

Art 36. Les mots: avec commentaires doivent être supprimés dans le 1^{er} paragraphe.

- Art. 56. Supprimer les mots sous réserve de l'art 29, et le 2^e paragraphe.
- Art 59. Ajouter après le 1^{er} paragraphe : 1^o. Dans un examen écrit et oral sur les mêmes branches que le 5^e examen de licence. Sauf exemption de cet examen les bacheliers en droit de l'université de Genève. 2^o... le second paragraphe.
- Art 68. Cela n'empêche pas les mots de la faculté de médecine soit supprimés sur le projet de décret Lestkowsky et Prevost.
- Art 71. Recom - Recommandation... Histologie... et...
dr. Voigt au nom de la faculté de médecine a bien
les pouvoirs nécessaires pour délivrer des admissions tant qu'
le Dr n'aura pas été chargé et le règlement adopté...
Séance levée.

Et Sout

Séance du 24 Juin 1881

Président, M. P. Vaudier

Présents, M. Pernod, Chantre, Graeve, Gossé, Lestkowsky
Humbert, G. Ottmarsen, Martin, Nicole, Peilliod
M. Sout, Vaudier, Guy.

Approbation du procès verbal.

Lettre de remerciements du Comité du tir fédéral.

Pr. Amiel. Le secrétaire approuve les modifications proposées par
la faculté des lettres aux stipulations du prix Guind.

(Voir Bureau, séance - 17 Juin)

M. Gossé, Duprois, Ph. Rojet sont désignés pour
juger le prix fait perdu au jury de prix à philosophie ; M. Vaudier

T. Dufour, P. Rivière, pour le prix d'histoire; et M. Gagnon
Karié, P. Marille, Floursy, G. Pellerin pour le prix Stolypine.

Règlement. Règlement, les art 13 bis et 28 sont adoptés tels que la Bourse
les propose (Bourse séance n° 1) Juin 81)

Art 50. Les épreuves exigées pour obtenir le grade de Docteur consistent.

- 1^o Dans la présentation d'une dissertation en français, admise par le
juge et dont le sujet est laissé au choix du candidat.
- 2^o Dans la défense de cette dissertation, et dans des réponses orales faites
à des questions dont la moitié doivent porter sur la science que le
candidat déclare avoir appris.
- 3^o Dans une réponse par écrit, faite à huis clos et dans un temps
donné à une question sur cette même science.

Les deux dernières épreuves ont lieu dans une même session; le
candidat n'est autorisé à subir l'épreuve écrit que si l'épreuve
orale a été déclaré admissible. Le candidat ne reçoit le titre et
le diplôme de Docteur qu'après l'impression de sa dissertation.

Le juge pourra d'ailleurs dispenser d'une publication
spéciale les dissertations insérées soit in extenso, soit sous
forme d'extrait dans un journal scientifique.

Il est décidé de soumettre ce projet de règlement
à l'approbation du Conseil d'Etat.

Séance levée.

Ch. Loret

Séance du 1^{er} Juillet 1887

Président M. P. Vaucher

Présents M. Chantre, Gose, Graek, Jaguenot, Humberg, H. Ottomare, Ritter, P. Soret.

Approbation du procès verbal.

Préc. docent M. Duparc Désirieux est admis à faire un cours libre de Petrographie.

Prix universitaire

de la Rectorat est autorisé à remplacer par l'ancien M. P. Vaill et Rivoire dans les juries et procès.

Lettre de M. Stolipine, offrant 9000 francs en prix à Désirieux en 1889. Première critique de la thèse d'Aug.

Compte que dans le sociologie le point de vue philosophique et humain doit être de tout renouvellement, mouvement social et ses seules sont révolutionnel.

Accepté avec reconnaissance. Séance levée.

M. Soret

Séance du mardi 5 décembre 1887

Présidence de M. Vaucher

Présents: M. M. Chantre, Durand, Gérard, Gentet, Graek, Laskowski, Martin, Michel, André, Gabriel et Auguste Ottomare, Ritter, L. Soret, Chury, Vaucher Pierre et L. Vogt.
Le procès verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

M. M. Gose et M. Soret font excuse leur absence.

Décès M. Martin M. le Rectorat rappelle au Seignat la forte douleur que il a fait de l'assister en la personne de M. Alexandre Martin ancien Recteur.

Année à Année au Conseil d'Etat. 1^o de 8 juillet, autorisant le secrétaire à accepter
Conseil d'Etat la somme offerte par M. Molipine pour un prix en philosophie
2^o à 12 juillet, chargeant M. Marin à faire un cours en socio-
logie dans la faculté en lettres pendant l'année 1881-88. 3^o deux
per semaine, 900 f., et M. Favre un cours sur les systèmes
sociaux, 36 leçons au moins, 800 f. 4^o Du 15 juillet, chargeant
M. P. Vaudre à faire pendant l'année 1881-88 un cours en philo-
sophie de l'histoire, en outre de son enseignement habituel. 5^o
per semaine pendant le sem. 1^{re}, 500 f. - 6^o à 15 juillet, chargeant
M. Guy à faire un cours en zoologie générale spécialement
sur la théorie de Darwin, 1^o per semaine 900 f. - 5^o à 15 juillet
nommant pour un an M. A. Dupraz assistant à la clinique
pathologique. 1200 f. - 6^o à M. Daut, élévant 800 f
et M. l'Abbé Vernod pourachat d'instruments. - 7^o à
l'oct. Nommant M. Ch. Aubin assistant de chimie f. 1200.
8^o à l'oct. Confirmant M. J. Ley comme assistant
de chimie. - 9^o Du 11 oct. Nommant M. G. Kraft assis-
tant de chimie f. 1200. - 10^o Du 18 oct. Chargeant M.
G. Reverdin à faire en 1881-88 un cours de démonstration
pratique des instruments de chirurgie et de bandages et
épaves. 2^o par semaine 500 f. - 11^o Du 18 oct. Chargeant
M. H. Oltramare à faire en 1881-88 un cours sur les
maladies vénériennes. 1^o par semaine 950 f. - 12^o à
M. Bidel 11 Nov. Nommant M. L. Bidel professeur de
Pandects, législation civile comparée, introduction à
l'histoire du droit. 8^o par semaine. M. Bidel fera en outre

le printemps 1888-89, un cours de physique comprenant l'enseignement dans la faculté de Lettres. 6000 francs.

Privat-docent M. Bourget pharmacien est autorisé à faire un cours en privat docent à l'Université.

Commission de M. Julliard et Humbert pour celles délegées à la scolarité Commission scolaire.

M. Vogt demande que l'on discute de Règlement.

M. l'Avocat lui répond que cette question sera repoussée par procédaillement. Séance levée.

Séance du 20 Décembre 1887

Présidence de M^{me} G. Naucher Représentant

Présents M^{me} M. Oltramare, M. Martin, M. Vogt, Jaquemet, Ritter, Julliard, M. Naucher, Graebe, Laskowski, Zahn, Monsieur Théodore de Saussure et Gofse.

Le Procès verbal de la dernière séance est lu et adopté avec l'adjonction suivante (Le Représentant signale une lettre du Conseil d'Etat du 23 Nov autorisant M^{me} Bridel à modifier l'horaine de son cours).

Arrêtés du Conseil d'Etat donné connaissance des arrêtés suivants du Conseil d'Etat

1^o Du 2 Dec. Nominatin du Dr Maurice Jaquet comme assistant de minuscopie, Traitement.

2^o Du 2 Dec. M^{me} Lugon est chargé de l'entretien des locaux de l'Université et de la comptabilité de l'École dentaire Traitement.

3^o Du 13 Dec. Approbation de la donation faite par Madame Gouzeran de la bibliothèque de son mari à la faculté de droit.

Prix Humbert Comparaison de la philosophie de Hume et Condillac
M^r Dupont Rapporteur - Il n'y a qu'un mémoire auquel le prix
est accordé - Le pli renfermant le nom du lauréat est ouvert. C'est M^r

George Tulliet

Prix d'Histoire Sujet la Dame de Robe au Bas, la Grise, la

M^r Théophile Dufour Rapporteur. Il y a plusieurs mémoires auquel
le prix est accordé. Le pli renfermant le nom du lauréat est ouvert
C'est M^r Alfred Georg.

Prix Stolypine Sur la philosophie de Comte - M^r Jaquemot
rapporteur. 5 mémoires ont été présentés. Le jury a
l'unanimité à décider de ne pas délivrer le prix mais il
propose d'accorder un avenir de 800 fr. au N°1 et
un encouragement de 400 fr au N°3.

Le pli N°1 ayant pour devise « Et les sens ne comprennent pas le
sujet étranger mais seulement leurs propres passions » renferme
le nom de M^r Aléxis Etienne Moreau.

Le pli N°3 ayant pour devise « Post tenebras lux » renferme
le nom de M^r Henri Keffler

Prix Bellot M^r A. Martin rapporteur. Il a été reçu deux
travaux et le jury a décidé d'accorder une médaille à chaque
mémoire, présentés par M^r M. Eugène Borel et Herbert Gans

Prix Hentsch M^r Brod Rapporteur. Le jury a décidé
d'accorder un 1^{er} prix de 300 fr à M^r Ernest Tissot

l'auant de 100 fr à M^r Mario Schiff

l'auant de 100 fr à M^r Gustave Scheller

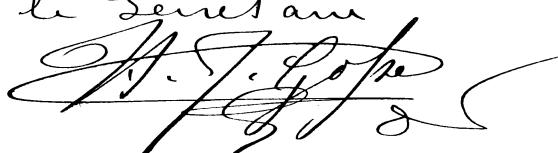
Le Reste propose de fixer le seau de la distribution

des prix au mardi 10 Janvier à 11 heures. Adopté
Monsieur le Recteur rapporte au nom du Bureau du Sénat
en ce qui concerne la Commission prévue par l'art 164 de la loi.
Le Bureau propose que la commission composée de quatre
personnes plus le recteur qui en fait partie de droit sera
chargée de préparer le règlement qui la concerne. Adopté.
M. Louis Soret, A. Martin, A. Chantre et H. Goffe
sont nommés membres de la commission.

M. le Prof. Martin signale le fait que les semestres d'étude,
faits à la faculté de droit ^{de Lorraine} par des étudiants Allemands
ne sont pas comptés. — Après une discussion dans laquelle
on fait remarquer que pour les facultés de droit cela dépend
des provinces, tandis que pour la Médecine c'est du Conseil
de l'Empire, la question est renvoyée au Bureau.

Séance levée.

pour le Sénat au



Séance du 10 Février 1888

Présidence de M^r P. Vautier. Recteur

Présents M. M. Vogt, Thury, Grebe, Laskowski, Durue, H. Otrame

G. Otrame, Ritter, Chantre, Brun, L. Soret, et Goffe

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté

Prix
universitaires A propos de ce procès verbal, il est décidé que l'on inscrira que
le prix Davy a été accordé à M^r Eugène Penard

Arrêté et que le prix d'encouragement ait accordé à M^r Robert Chodat
Conseil d'Etat. Il est donné connaissance des arrêts suivants

Le 30 Xbre 1887 M^r Gabriel Otrame est chargé des expéries de

mathématiques - ~~Tractement~~ 600 fr.

- Du 14 Janvier 1888 Désider que soit le Prof. Brun
et Gofse sous-classés dans la Faculté de Médecine. —
M^r Gofse fait des réserves formelles en ce qui le concerne. —

- Du 18 Janvier 1888 nommant M^r Edouard Gauard
aide du laboratoire d'Anatomie pathologique. ~~Tractement~~ —

- Lettre du 24 Janvier 1888 du Département, annonçant que le 25
Février après midi sera feuillé à l'Université pour l'inauguration
du buste de M^r Marie Monnier. —

- Du 27 Janvier 1888 nommant M^r Khankhine, assistant
du laboratoire de physiologie. ~~Tractement~~ —

- Du 4 Février 1888 ~~annonçant~~ que Monsieur ~~eller~~
devra soutenir une dissertation ~~quand~~ pour pouvoir faire un
cours comme privat-doctor

Comptes - Lettre de M^r L. Loret, et Aug Chantre, annonçant qu'ils
ont vérifié les comptes du Secrétaire caissier et les
ont trouvés exacts. A la fin de l'année 1887 le solde de la
caisse s'élevait à 1289,20

Private docents M^r Robert Chodat D^r et autres demande à donner un cours
comme privat-doctor sur les ~~frontières~~ ^{frontiers} végétatives. Accordé

Fête de Bologne - Lettre du Recteur de l'Université de Bologne invitants
le Sénat à envoyer des délégués à la fête commémorative
de la fondation de cette Université, qui aura lieu le 12 Juin
1888. - Renvoyé au Bureau du Sénat

Nomination M^r le Conseiller d'Etat Gauard
Galopin Lettre du 17 Janvier 1888 de M^r le Conseiller d'Etat Gauard
Demandant le préavis de la Faculté des sciences du Sénat

Toujours la Demande de M^r Galopin lequel desire être nommé professeur extraordinaire - La Franchise en date du 10 Février C^r forme un préavis favorable, elle exprime le désir que M^r Galopin soit chargé des exercices sur le calcul de l'Physique. Après discussion le Sénat forme un préavis favorable à cette nomination. —

Bibliothèques Toujours la répartition entre les autorités du crédit pour les bibliothèques, M^r le Directeur annonce que le Département ^{sur le plan de l'Instruction} a décidé que l'on enverra un mandat au commencement de l'année à chaque doyen, ~~à l'exception de la Recherche~~ de la somme — La répartition du crédit. Fac. des sciences 300 f. Fac. des Lettres et de Médecine 250 f. Fac. de Droit et de Théologie 100 f. est maintenue

— M^r le Prof. Nogt demande qu'il soit fait des démarches pour que l'allocation aux bibliothèques soit reportée à 2000 f. Nogt

— Lettre de M^r le Prof. A. Martin se faisant excuser de ne pas assister à la séance du Sénat et attirant l'attention de ce corps, sur les propositions qu'il a faites, que la Confédération ait à allouer des subventions aux Universités Suisses. Il est passé à l'ordre du jour sur cette proposition.

La Séance est levée

Pour le secrétaire malade



Seance du 19 Mars 1888

President M. P. Vaudier.

Presentes. M. Bouries, Brise, Chante, Durand, Pernod, Gentet, Grache, Jagnon, Laskowsky, Humbert, Martin, Montet, Müller, Nicolle, A. Oltramare, G. Oltramare, H. Oltramare, Prevost, Rod, Strohli, Dr Vaudier, Ritter, Vosh, Guy, John C. Scott.

Approbation du procès verbal.

Annexe au
Budget du
Conseil d'Etat

Arrêté du Conseil d'Etat. 1^o Du 26 fév. 1888. Nommant
M. P. Jaccard aide au laboratoire d'histologie normale. 1100f.
2^o Du 2 Mars 1888. Nommant M. P. Peter assistant au laboratoire
de chimie biologique. 1100f. - 3^o Du 6 Mars, prolongeant jusqu'
la fin de l'année scolaire 89-90 les fonctions de M. P. Jullien com'
assistant au laboratoire de physiologie. - 4^o Du 9 Mars, nommant
M. L. Megevand assistant au laboratoire de médecine
légale. 600f. - 5^o Du 11 fév. nommant M. S. Kim
aide au laboratoire de chimie inorganique. 1100f.
6^o Du 14 fév. nommant M. F. Lang. aide au laboratoire
de physiologie. 1100f.

Prise de cours
M. Raoul Gauthier Docteur ès sciences anormales pro'
pose d'ètre un cours d'estroponerie.

Chairie à
Sociologie
0

Lettre du Département demandant le précis de
la Faculté des Lettres et de Seinat sur la convenance
de transformer la chairie extraordinaire de sociologie
en chairie ordinaire. La Faculté des Lettres par l'oyer
de son doyen donne un précis défavorable tout en

en rendant hommage au talent du professeur chez d'autreij...
ment qu'elle disposerait voix continue sur la même forme.
M. Juppenot, Vauchez, Vogt appuient cette manœuvre voix.
M. Humbert et Nicolle le combattent et proposent que le
Sénat se déclarer favorable à la création d'un chaire ordinaire
de sociologie, en tant qu'un désigné par le comité a plusieurs
des sciences sociales inscrites dans le nouveau brouillon uni-
versitaire. Cette proposition est décrite par 10 voix contre 9.
M. Chantre ~~répond~~ demande que tant en confirmant le
privé de la Faculté, on insiste pour que l'enseignement
de la sociologie soit continué sous sa forme actuelle.
Adopté à l'unanimité.

M. l'Recteur reforme l'feist que le Conseil d'Etat a octo-
ru crédit de 1000 francs de représentation à la
fête de Pologne, et que à ce connaissance le
professeurs seraient disposés à y rendre. On
décide de nommer les deux plus anciennement
nommés au professeurs pour représenter l'univer-
sité à Pologne, et de leur remettre les 1000 francs
pour leurs frais de voyage. Sième levé.

Ch. Forst

Séance du 25 Avril 1888

Président M. P. Vauchez

Présents M. Bridel, Chantre, Pernot, Gautier, Gentil, Gosse,
Gouin, Gruber, Julian, Daskowsky, Martin, Nicolle, G. Othmane,
G. Othmane, H. Othmane, Prevost, Richard, Ritter, Rod,

1. Sout. Thury, Vogt, Jahn, C. Saut.

Approbation du procès verbal.

Fête de Bologne de l'Academie informe la Société, 1^o de ce que conformément à la décision prise dans la dernière séance, M. Vogt et Schiff sont désignés pour représenter l'Université à la fête à Bologne. 2^o De ce que la Société auxiliaire à mis 850 f. à la disposition de l'Université pour un cadeau à envoyer à la ville-fête. 3^o M. Gagné du Stolipine à Stolipine a annoncé son intention de donner le reliquat de 500 f. de prix précédent, plus un nouvelle somme - 200 f. pour un prix destiné aux étudiants de l'Université.

Riglement La discussion est ensuite ouverte sur le projet de règlement présenté par le Bureau; quelques modifications sont apportées aux art. 5, 12 a), 13. 2), 19, 20, 21, 22. Cet art 19 est décidé à supprimer complètement les examens d'admission. À l'art 20, on donne aux étudiants qui ont travaillé dans les laboratoires au semestre d'été, le droit de ne faire les examens au fin d'année qu'après les congés, moyennant l'approbation du professeur. À l'art 21, 22, les examens de théologie sont supprimés et reportés à l'art 22. Séance levée

C. Saut.

Séance du 27 Mars 1888

Présid. M. P. Vaucher

Présents M. Bridel, Brun, Doucet, Chantre, Kleinod

Gautier, Gentet, Gasse, Gouin, Gruber, Julian, Humbert, Laskowsky, Martin, Montet, L. S. & H. Oltmanns, Pevot, Richard, Rav, Ritter, A. Saut, Vogt, C. Saut

Approbation du procès verbal.

Règlement Discussion du projet de Règlement. Sont modifiés les art 31, 33, 35.

L'art 33 1^o ajoute la note : ou à la section veille ; à l'art 35, il est décidé de se contenter pour l'interprétation en médecine du certificat de mortalité d'une des sections du Symbole. Séance levée.

Et tout

Séance du 2 Mai 1888

Présid. M. P. Vaudier

Présents. M. Bridel, Bouvier, Chantre, Pernod, Gantier,

Gentet, Gosse, Gourv, Graebé, Humbert, Julliard, Loskovsky,

Martin, Montet, Nicolle, L. Oltramare, H. Oltramare, Prevost

Pichot, Ritter, Rov, L. Soret, Stroblin, Vost, C. Soret.

Approbation du procès verbal.

Règlement Discussion du projet de règlement. Sont modifiés les art 35, 39, 41, 43 bis, 44. - L'art 35, ajouter une note précisant les personnes qui doivent subir les examens févieren - médecine de se pourvoi d'un certificat de mortalité soupon au règlement févien. L'art 43 bis, décide de rédiger le tableau sommaire de l'art 45 bis. - L'art 44, Lettres classiques, ajouter : une composition de prose française aux épreuves écrites, et supprimer l'interprétation d'un autemus pressi - l'ordre. - Lettres modernes : ajouter : une composition française aux épreuves, écrites ; et à l'ordre : l'interprétation d'autemus lettris à grise ; le candidat choisira entre la grise et le latin ; interprétation d'un ancien

autour français, etc. - Sciences historiques : suppression interprétation d'un auteur français, et d'un texte historique. - Sciences philosophiques, suppression interprétation d'un auteur français. Plus dans ces divers articles quelques modifications de redaction. - Session levée.

Ch. Soret

Séance du 4 Mai 1888

Présent de M. Vacher

Présents. M. Bridel, Bouvier, Cellerier, Chautin, Clermont, Gautier, Gentet, Grache, Gouze, Gouze, Jullien, Humbert, Martin, Montet, André Ottman, H. Ottman, Prevost, Richard, Rod, Ritter, L. Soret, Vost, Zehn. P. Soret

Règlement
Discussion des règlements. Sont modifiés le art 45, 46, 52, 55, 56, 64, 68, 68. - L'art 46, suite la proposition de l'Assemblée et par la demande adressée au Secrétaire par M. Wazin, il est décidé de rédiger la fin des épreuves écrites au second examen. Législation comparée, --. Sociologie ou systèmes sociaux, en séparant le deux examens. La législation constitutionnelle est supprimée à l'ordre et de l'école, et l'histoire de la philosophie et de la partie, introduite dans l'examen oral. - L'art 55 et suivants le mot de licence en chimie est remplacé partant par celui de diplôme en chimie. L'examen pratique est mis avant l'examen oral. - L'art 68, au 1^{er} examen, la 4^e ligne est remplacée par l'interprétation des textes du corpus juris civilis ; l'inter-

PROJET DE RÈGLEMENT
DE
L'UNIVERSITÉ DE GENÈVE

Sont marqués d'un * les articles qui ont subi des modifications importantes.

CHAPITRE PREMIER
DE L'ENSEIGNEMENT.

ARTICLE PREMIER. L'enseignement est réparti en deux semestres qui constituent l'année universitaire.

Le semestre d'hiver s'ouvre le 15 octobre. La première semaine est consacrée aux examens de grades et aux examens arriérés. Les cours commencent le 22 octobre et se terminent le 22 mars.

Le semestre d'été commence le 8 avril et finit le 15 juillet.

La dernière semaine de ce semestre est consacrée aux examens de fin d'année et aux examens de grades.

Les cours ne sont interrompus que les jours fériés,

ainsi qu'aux fêtes de Noël, du 23 décembre au 4 janvier inclusivement, et aux fêtes de Pâques, du Vendredi-Saint au lundi de Pâques inclusivement.

ART. 2. Les programmes des cours pour les deux semestres, préparés par chaque Faculté, sont soumis à l'examen du Sénat dans la seconde quinzaine de mai et, aussitôt après, transmis au Département de l'Instruction publique qui les arrête définitivement (Loi, art. 147).

Les programmes des examens de grades sont revisés, s'il est nécessaire, à la même époque, sur la demande des Facultés.

L'horaire des leçons est arrêté par le Bureau du Sénat pour chaque semestre.

ART. 3. L'Université est dirigée par le Recteur, et chaque Faculté par un Doyen.

Le Bureau de l'Université est composé : du Recteur, du Vice-Recteur, du Secrétaire de l'Université et des Doyens des Facultés (Loi, art. 145).

Le Règlement intérieur détermine les obligations des professeurs et des privat-docents. Il est soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

ART. 4. Les salles de l'Université sont réservées à l'enseignement des professeurs et des privat-docents. Elles ne peuvent servir à d'autres usages que sur l'autorisation spéciale du Département.

CHAPITRE II.

DES ÉTUDIANTS ET DES AUDITEURS.

ART. 5. Les cours de l'Université sont suivis par des étudiants et par des auditeurs (Loi, art. 150).

Les personnes qui veulent être immatriculées comme étudiants doivent s'adresser au Secrétaire-caissier de l'Université, en désignant la Faculté dans laquelle elles désirent être inscrites, et en déposant leurs titres.

Ces titres sont soumis au Doyen de la Faculté, lequel, en se conformant aux prescriptions du chapitre V, accorde ou refuse l'immatriculation du candidat.

Les auditeurs doivent avoir dix-huit ans accomplis ; aucun titre n'est exigé pour leur inscription (Loi, art. 152).

* **ART. 6.** Les étudiants et les auditeurs sont libres de choisir les cours et les exercices pratiques qu'ils veulent suivre.

Les étudiants immatriculés dans une Faculté peuvent s'inscrire pour les cours d'une autre Faculté.

Toutefois, sauf autorisation spéciale du professeur, les cliniques et les cours pratiques de la Faculté de Médecine ne sont accessibles qu'aux personnes qui justifient d'études médicales régulières.

ART. 7 et 8 supprimés.

ART. 9. Les étudiants et les auditeurs doivent prendre, dans les quinze premiers jours du semestre, une inscri-

tion pour chacun des cours ou des exercices pratiques qu'ils se proposent de suivre, et payer les rétributions fixées au chapitre IV.

Un livret d'études est remis aux étudiants et aux auditeurs par le Secrétaire-caissier de l'Université. Ce livret doit être signé, chaque semestre, par le Recteur, par le Doyen de la Faculté, et par tous les professeurs ou privat-docents dont l'étudiant ou l'auditeur suit les cours.

ART. 10. Tout étudiant précédemment immatriculé cesse de figurer sur les rôles s'il n'est plus inscrit à aucun cours ou exercice pratique, à moins qu'il n'ait annoncé au Doyen l'intention de subir un prochain examen. Il peut toujours, après une interruption, se faire réintégrer dans le registre des étudiants sans autre formalité.

ART. 11. Quand les listes des étudiants et des auditeurs sont arrêtées, le Recteur les fait contrôler par les Doyens et les adresse au Département.

ART. 12. Les étudiants et les auditeurs sont soumis à la discipline universitaire conformément aux règles suivantes :

a) Chaque professeur a, pendant sa leçon, la police de son auditoire ; il peut en exclure tout élève qui troublerait l'ordre, et prolonger cette exclusion jusqu'à la décision du Recteur qu'il doit immédiatement informer.

b) Le Recteur, ainsi que le Doyen, peut faire comparaître devant lui tout élève pour lui adresser, selon le cas, des observations ou des réprimandes.

c) Le Recteur peut, en outre, exclure de certains cours et même de tous les cours universitaires, pendant un mois au plus, un élève qui aurait donné des sujets de plainte.

d) Si le Recteur estime qu'il y ait lieu d'infliger une peine plus grave, il doit en référer au Bureau de l'Université qui peut prononcer contre cet élève, soit séparément, soit conjointement :

1^o L'exclusion des cours universitaires pour un terme qui ne pourra dépasser une année.

2^o L'ajournement de l'époque à laquelle il pourra subir ses examens.

Les peines prononcées par le Bureau sont immédiatement soumises à la sanction du Département.

e) Le Bureau peut, en outre, demander au Département qu'un élève soit définitivement exclu de l'Université.

ART. 13. Il est délivré aux étudiants qui en font la demande :

1^o Pendant la durée de leurs études, des *certificats d'inscription* signés par le Recteur et constatant les inscriptions qu'ils ont prises.

2^o A leur sortie de l'Université, des *certificats d'examtriculation*, signés par le Recteur et le Doyen, constatant l'immatriculation dans une Faculté avec indication des cours suivis.

3^o Des *certificats d'études*, signés par le Recteur et le Secrétaire, constatant les résultats des examens de fin d'année. — Les auditeurs qui ont subi des examens peuvent aussi recevoir des certificats d'études.

ART. 14. Les personnes qui ont obtenu un prix académique, reçoivent un certificat signé par le Recteur et le Doyen, indiquant la nature de ce prix et, s'il y a lieu, les conditions dans lesquelles il a été décerné.

CHAPITRE III.

DES GRADES ET DES EXAMENS.

ART. 15. Il est délivré au nom de l'Université un diplôme à tous les étudiants qui ont obtenu un grade universitaire. Ce diplôme est signé par le Recteur, le Doyen de la Faculté et le Secrétaire de l'Université.

ART. 16. Les grades conférés sont :

1^o Ceux de bachelier ès-lettres ; ès-sciences mathématiques ; ès-sciences physiques et naturelles ; ès-sciences physiques et chimiques ; ès-sciences médicales ; en théologie.

2^o Ceux de licencié ès-lettres ; ès-sciences sociales ; en droit ; en théologie ; en chimie (diplôme de chimiste).

3^o Ceux de docteur ès-lettres ; ès-sciences mathématiques ; ès-sciences physiques ; ès-sciences naturelles ; en droit ; en théologie ; en médecine.

ART. 17. Il n'est pas nécessaire, pour postuler les grades universitaires, d'avoir suivi les cours de l'Université de Genève ; les candidats peuvent se faire immatriculer, en s'inscrivant pour l'examen, s'ils satisfont aux conditions stipulées aux chapitres VI, VII, VIII, IX et X

du présent Règlement, et moyennant payement de la finance d'immatriculation, s'il y a lieu.

ART. 18. Sur la demande d'une Faculté et avec l'approbation du Conseil d'Etat, le Sénat peut conférer, sans examens, le grade de Docteur à des hommes qui se sont distingués dans une branche des connaissances humaines.

* **ART. 19.** Les diverses catégories d'examens sont: les examens de fin d'année, les examens de grades et exceptionnellement les examens d'admission qui, dans la règle, sont du ressort des autorités du Collège de Genève.

Les examens sont publics. Ils se font devant des jurys composés de professeurs désignés par le Sénat et de personnes choisies par le Département (Loi, art. 161). Pour les examens de doctorat en médecine, le Département désigne comme jurés des docteurs en médecine ayant droit de pratiquer dans le canton de Genève.

Les questions sont tirées au sort ; toutefois il peut être fait exception à cette règle dans les examens de doctorat.

Les questions posées par les professeurs sont préalablement portées à la connaissance du jury, si celui-ci en fait la demande.

Il est interdit aux professeurs de faire connaître d'avance la liste de ces questions.

Les jurys estiment la valeur de chaque examen par des chiffres, le maximum étant 6. Ces chiffres sont inscrits sur le procès-verbal signé par tous les membres du jury.

Le procès-verbal est remis au Doyen de la Faculté, lequel statue sur le résultat des examens et l'annonce aux étudiants conformément aux règles établies dans les articles suivants.

Les examens de licence et de doctorat sont présidés par le Doyen de la Faculté intéressée.

ART. 20. Les examens fin de d'année ne sont pas obligatoires (Loi, art. 157). Ils se composent de réponses orales à des questions portant sur les cours pour lesquels les étudiants ou les auditeurs ont été inscrits pendant l'année. Il est, dans la règle, adressé une question par cours et par semestre. La durée de chaque examen ne peut dépasser dix minutes par question. Ces examens ont lieu à la fin du semestre d'été. S'ils ne sont pas déclarés admissibles, le candidat peut se présenter pour les subir de nouveau au commencement du semestre d'hiver suivant. Exceptionnellement le Bureau peut permettre qu'un examen de fin d'année ait lieu au commencement du semestre d'hiver, si le candidat a été empêché de le subir à l'époque réglementaire par une cause de force majeure, ou par des exercices pratiques dans un laboratoire; dans ce dernier cas, la demande devra être appuyée par le professeur qui dirige le laboratoire.

Les examens de baccalauréat ont lieu au commencement et à la fin de l'année universitaire.

Les examens de licence ès-lettres et ès-sciences sociales ont lieu au commencement et à la fin de l'année universitaire.

Les examens de licence en droit et en théologie ont lieu au commencement de chaque semestre et à la fin de l'année universitaire.

Exceptionnellement, pour les examens de bachelier et de licencié en théologie, pour ceux de licencié en droit et pour ceux de bachelier ès-sciences médicales, les Facultés peuvent, avec l'assentiment du Bureau, fixer des sessions intermédiaires.

Les examens de doctorat et de licence en chimie se font sur la demande du candidat, à l'époque fixée par la Faculté.

Le Bureau annonce par des affiches l'époque précise de tous les examens.

Les candidats aux examens de fin d'année doivent s'inscrire auprès du Secrétaire-caissier, une semaine au moins avant l'époque fixée. Les demandes des candidats aux examens de baccalauréat et de licence doivent être adressées par écrit, et avec pièces à l'appui, au Doyen de la Faculté, une semaine au moins avant l'époque fixée.

ART. 21. Les examens de fin d'année, les examens d'admission, les examens oraux du baccalauréat ès-lettres ou du baccalauréat ès-sciences, le premier examen du baccalauréat ès-sciences médicales et les cinq examens du baccalauréat en théologie sont jugés d'après les règles suivantes :

a) Si l'examen comprend quatre parties au moins, il

est apprécié dans son ensemble et d'après la moyenne des chiffres obtenus sur les différentes questions.

L'examen n'est pas admis : 1^o si la moyenne des chiffres ne dépasse pas 3 ; 2^o si le jury a donné le chiffre 0 pour deux questions.

L'examen est *admis* quand la moyenne des chiffres dépasse 3. Toutefois si le jury a donné le chiffre 0 pour une question, le candidat doit subir de nouveau, dans une autre session, l'épreuve qu'il a manquée ; en attendant, le prononcé est suspendu.

L'examen est *admis avec approbation* quand la moyenne des chiffres est comprise entre $4 \frac{1}{2}$ et $5 \frac{1}{4}$.

L'examen est *admis avec approbation complète* quand la moyenne dépasse $5 \frac{1}{4}$.

Si le candidat obtient le maximum des chiffres, ce résultat lui est annoncé.

b) Si l'examen porte sur moins de quatre parties, chaque question est appréciée isolément. Chaque examen est *admis* si le chiffre dépasse 3, *admis avec approbation* si le chiffre est compris entre $4 \frac{1}{2}$ et $5 \frac{1}{4}$, *admis avec approbation complète* si le chiffre dépasse $5 \frac{1}{4}$.

Le prononcé du résultat des examens a lieu en public. Les chiffres obtenus ne sont pas indiqués, la formule seule est proclamée.

ART. 22. L'examen écrit du baccalauréat ès-lettres ou ès-sciences, et le second examen du baccalauréat ès-sciences médicales, sont jugés dans leur ensemble. Si la moyenne des chiffres dépasse 3, et si le chiffre 0 n'a été

donné pour aucune épreuve, l'examen est admis, sans autre indication sur son mérite.

Pour les grades de licencié et de docteur, les examens oraux ou écrits sont admis, sans autre indication sur leur mérite, si la moyenne des chiffres atteint 4, et si le chiffre 0 n'a été donné pour aucune question.

Dans l'appréciation des dissertations qui font partie des épreuves exigées pour le Doctorat, le jury doit estimer par un chiffre la valeur de la dissertation en elle-même et par un autre chiffre la manière dont elle a été défendue.

CHAPITRE IV.

DISPOSITIONS FINANCIÈRES.

ART. 23. Les finances et rétributions des élèves, ainsi que les droits de graduation, sont perçus par le Secrétaire-caissier de l'Université, sous l'inspection du Recteur.

ART. 24. A leur entrée dans l'Université, les étudiants doivent payer une finance d'immatriculation de Fr. 20. Les étudiants qui sortent du Gymnase de Genève (Division supérieure du Collège) sont dispensés de cette finance (Loi, art. 154). Les étudiants qui passent d'une Faculté dans une autre, ou qui rentrent dans l'Université après l'avoir temporairement quittée, ne sont pas astreints à payer une nouvelle finance d'immatriculation.

ART. 25. Le coût du livret (voir art. 9) est de un franc pour les auditeurs.

ART. 26. La rétribution pour les cours est fixée à Fr. 5 par semestre, pour chaque heure de leçon par semaine.

Le Département peut, dans des cas spéciaux, dispenser totalement ou partiellement de ces rétributions les étudiants et les auditeurs de l'Université. Cette faveur s'applique seulement aux étudiants et aux auditeurs de nationalité suisse. Elle est accordée sur le préavis des Facultés (Loi, art. 156). La demande doit être adressée au Département par la famille du postulant, et si celle-ci n'est pas domiciliée dans le canton de Genève, la requête doit être légalisée.

ART. 27. Les rétributions pour les travaux de laboratoire font l'objet de règlements spéciaux soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

ART. 28. Les certificats d'exmatriculation (voir art. 13) coûtent Fr. 10 (Loi, art. 154).

Les certificats d'études coûtent Fr. 5 (Loi, art. 157).

Les certificats d'inscription sont gratuits.

* ART. 29. Les droits de graduation qui appartiennent à l'Etat (Loi, art. 162), sont fixés comme suit :

Baccalauréat.....	Fr. 50
Licence.....	» 100
Licence en chimie (Diplôme de chimiste)	» 200
Doctorat	» 200

Les candidats doivent payer ces droits en mains du Secrétaire-caissier en s'inscrivant pour l'examen, sous réserve des art. 44 bis, 46 bis, 67, 73, 82, 87 et 90. En cas d'insuccès, la moitié de la somme leur est rendue; un quart est acquis à l'Etat et un quart versé au fonds de la Faculté.

Les candidats au doctorat en médecine doivent de plus payer des finances d'examen stipulées à l'article 87 du présent Règlement.

Le droit de graduation pour le Doctorat ès-sciences est réduit à Fr. 50 pour les candidats qui ont déjà obtenu à Genève le diplôme de licencié en chimie (Loi, art. 162).

Le Conseil d'Etat peut dispenser des droits de graduation les personnes qui auront reçu des subsides conformément à la Loi du 1^{er} mars 1876.

ART. 30. Les candidats au doctorat dans les cinq Facultés, ainsi qu'à la licence et au baccalauréat en théologie, sont tenus de déposer cent cinquante exemplaires de leur dissertation imprimée. Ces exemplaires sont destinés aux échanges avec les Universités étrangères, ou distribués par la Faculté.

CHAPITRE V.

CONDITIONS D'ADMISSION.

1^o *Sciences et Lettres.*

* ART. 31. Sont admis à l'immatriculation comme étudiants dans la Faculté des Sciences et dans la Faculté des Lettres :

1^o Les personnes qui ont obtenu le certificat de maturité de l'une des Sections du Gymnase de Genève;

2^o Les personnes qui, par des certificats ou des diplômes, justifient d'études équivalentes. Le Bureau, sur le préavis de la Faculté, statue sur l'équivalence;

3^o Les personnes qui subissent d'une manière satisfaisante un examen oral sur le champ d'études de l'une des Sections du Gymnase (Voir art. 19).

2^o Droit.

* ART. 32. Sont admis à l'immatriculation comme étudiants dans la Faculté de Droit :

1^o Les personnes qui ont obtenu le certificat de maturité de la Section classique ou de la Section réale du Gymnase de Genève;

2^o Les bacheliers ès-lettres de l'Université de Genève;

3^o Les personnes qui, par des certificats ou des diplômes, justifient d'études équivalentes. — Le Bureau, sur le préavis de la Faculté, statue sur l'équivalence.

3^o Théologie.

* ART. 33. Sont admis à l'immatriculation comme étudiants dans la Faculté de Théologie :

1^o Les personnes qui ont obtenu le certificat de maturité de la Section classique du Gymnase de Genève;

- 2^o Les bacheliers ès-lettres de l'Université de Genève;
- 3^o Les personnes qui, par des certificats ou des diplômes, justifient d'études équivalentes. Le Bureau, sur le préavis de la Faculté, statue sur l'équivalence.

ART. 34. En outre, les personnes qui fournissent la preuve qu'elles ont étudié durant un semestre au moins, comme étudiants réguliers dans la Faculté de Théologie d'une autre Université, peuvent être immatriculés dans la Faculté de Théologie. Toutefois cette inscription ne leur donne pas le droit de postuler des grades, si elles ne satisfont pas aux conditions d'admission prescrites dans l'art. 33.

4^o Médecine.

***ART. 35.** Sont admis à l'immatriculation comme étudiants dans la Faculté de Médecine :

- 1^o Les personnes qui ont obtenu le certificat de maturité de la Section classique ou de la Section réale du Gymnase de Genève;
- 2^o Les bacheliers ès-lettres et les bacheliers ès-sciences de l'Université de Genève;
- 3^o Les personnes qui, par des certificats ou des diplômes, justifient d'études équivalentes. Le Bureau, sur le préavis de la Faculté, statue sur l'équivalence.

ART. 36. En outre, les personnes qui fournissent la preuve qu'elles ont étudié durant un semestre au moins,

comme étudiants réguliers dans la Faculté de Médecine d'une autre Université, peuvent être immatriculées dans la Faculté de Médecine. Toutefois, cette inscription ne leur donne pas le droit de postuler des grades, si elles ne satisfont pas aux conditions d'admission prescrites dans l'art. 35.

CHAPITRE VI.

GRADES LITTÉRAIRES.

A) *Baccalauréat ès-lettres.*

ART. 37. Sont admis à postuler le baccalauréat ès-lettres, les étudiants de l'Université de Genève et les personnes qui, satisfaisant aux conditions d'admission stipulées dans l'art. 31, se font immatriculer en s'inscrivant pour l'examen (Voir art. 17).

ART. 38. Les épreuves imposées aux candidats consistent en un examen oral et un examen écrit. Les candidats ne sont autorisés à passer l'examen écrit que si l'examen oral a été déclaré admissible.

ART. 39. L'examen oral porte sur les objets d'enseignement suivants :

1. La Langue grecque ; — 2. La Langue latine ; —
3. Les Antiquités, l'Histoire des deux littératures anciennes et la Métrique latine ; — 4. Les principes généraux de Littérature et l'Histoire de la littérature française ; —
5. L'Histoire ; — 6. La Logique ; — 7. L'introduction aux

Sciences physiques et naturelles ; — 8. Les Mathématiques élémentaires ; — 9. La Langue allemande. Toutefois les étrangers pourront être dispensés par le Recteur de l'examen d'allemand.

ART. 40. Sont exemptés de l'examen oral les élèves sortis de la section classique du Gymnase de Genève avec des certificats de maturité.

Le Bureau, sur le préavis de la Faculté, peut exempter totalement ou partiellement de cet examen les personnes justifiant qu'elles ont subi des épreuves équivalentes.

ART. 41. L'examen écrit se compose :

1. D'un thème latin ; — 2. D'une version grecque ; — 3. D'une version latine ; — 4. D'une version et d'un thème allemands (sauf dispense accordée par le Recteur) ; — 5. D'une composition française dont le sujet sera tiré au sort dans une liste composée moitié de sujets d'analyses littéraires, moitié de sujets d'imagination.

Les auteurs grecs, latins et allemands désignés pour les épreuves orales et pour les épreuves écrites, ainsi que les sujets des analyses littéraires, sont indiqués dans le Programme détaillé.

B) Licence ès-lettres.

ART. 42 supprimé.

*ART. 43. — Les épreuves exigées pour obtenir le grade de licencié ès-lettres consistent en trois examens successifs. Aucun des trois ne peut être scindé.

Les deux premiers examens sont oraux. Le troisième est en partie écrit et en partie oral ; il comprend des épreuves spéciales à l'ordre d'études choisi par le candidat, et dont la mention devra être faite sur le diplôme, à savoir : *Lettres classiques*. — *Lettres modernes*. — *Histoire*. — *Philosophie*.

* ART. 43 bis. — Sont admis à se présenter au premier examen : 1^o les étudiants qui ont obtenu le grade de bachelier ès-lettres de Genève et qui justifient de deux semestres au moins d'études régulières dans la Faculté des lettres ; 2^o les personnes qui par des certificats ou des diplômes font preuve d'études équivalentes. Le Bureau sur le préavis de la Faculté, statue sur l'équivalence.

Sont admis à se présenter au deuxième examen, les étudiants qui ont subi le premier examen d'une manière déclarée admissible et qui justifient de quatre semestres au moins d'études régulières dans la Faculté des lettres.

Sont admis à se présenter au troisième examen les étudiants qui ont subi le deuxième examen d'une manière déclarée admissible.

Le Bureau, sur le préavis de la Faculté, peut dispenser totalement ou partiellement des deux premiers examens les candidats, qui par des certificats ou des diplômes, justifient d'études équivalentes ; mais en aucun cas le troisième examen ne peut être restreint.

Les étudiants qui ont subi des examens annuels sur des cours de la Faculté des lettres, sont exemptés des

parties correspondantes des deux premiers examens. Toutefois cette dispense ne sera accordée que pour les épreuves dans lesquelles le candidat a obtenu au moins le chiffre 4, et dont la date ne remonte pas à plus de deux ans.

* ART. 44. — Les *deux premiers examens* portent tous les deux sur les matières suivantes :

Interprétation d'auteurs latins ;

» » grecs ;

Littérature latine (au premier examen seulement) ;

Littérature français ;

» comparée ;

Histoire de la philosophie ;

Histoire générale.

Le *troisième examen* porte sur les matières suivantes :

Ordre des Lettres classiques.

Epreuves écrites : Une composition de prose latine ;

Un thème grec ;

Une version latine avec commentaire.

Epreuves orales : Interprétation d'un auteur grec ;

» » latin ;

» » français ;

» » allemand ;

Littérature latine ou grecque (une question).

Ordre des Lettres modernes.

Epreuves écrites: Une composition de prose latine;
Un thème allemand;
Une version anglaise ou italienne.

Epreuves orales: Interprétation d'un auteur grec ou latin;
» » français;
» » allemand;
Histoire de la littérature ou de la langue
française (une question);
Littérature comparée;
Linguistique.

Ordre des sciences historiques.

Epreuves écrites: Une composition de prose latine;
» » sur l'Histoire générale;
Un exercice de critique historique.

Epreuves orales: Interprétation d'un auteur grec ou latin;
» » français;
» » allemand;
» d'un texte historique;
Histoire générale;
Histoire des religions.

Ordre des Sciences philosophiques.

Epreuves écrites: Une composition de prose latine;
» » de philosophie;
» » sur l'Histoire de la
philosophie.

Epreuves orales : Interprétation d'un auteur grec ou latin;

» » français;

» » allemand;

Philosophie;

Histoire de la philosophie.

(Pour ces trois examens voir les Programmes détaillés.)

N. B. Lorsqu'une épreuve consiste dans la réponse à une seule question pouvant porter sur deux branches différentes, le sort décide entre ces dernières.

* **ART. 44bis.** — Les candidats payent une somme de Fr. 25 comme droit de graduation avant chacun des deux premiers examens, et de Fr. 50 avant le troisième. En cas d'insuccès la moitié de la somme versée leur est rendue. Les candidats dispensés du premier ou des deux premiers examens, doivent en acquitter les finances en s'inscrivant pour l'examen suivant. En cas d'insuccès, il ne leur est rendu que la moitié de la finance de l'examen qu'ils ont subi.

C) *Licence ès-sciences sociales.*

* **ART. 45.** — Les épreuves exigées pour obtenir le grade de licencié ès-sciences sociales consistent en deux examens successifs. Aucun des deux ne peut être scindé.

Le premier examen est oral ; le second comprend une partie orale et une partie écrite ; les candidats ne sont autorisés à subir l'épreuve écrite que si l'épreuve orale a été déclarée admissible.

*ART. 45 bis. — Sont admis à se présenter au premier examen : 1^o les étudiants qui ont obtenu le certificat de maturité de la Section classique du Gymnase de Genève, ou le grade de Bachelier ès-lettres de Genève, et qui justifient de deux semestres au moins d'études régulières dans la Faculté des lettres ; — 2^o Les personnes qui, par des certificats ou des diplômes, font preuve d'études équivalentes. Le Bureau, sur le préavis de la Faculté, statue sur l'équivalence.

Sont admis à se présenter au second examen les étudiants qui ont subi le premier examen d'une manière déclarée admissible, et qui justifient de quatre semestres au moins d'études régulières dans la Faculté des lettres.

Le Bureau, sur le préavis de la Faculté, peut dispenser totalement ou partiellement du premier examen les candidats qui, par des certificats ou des diplômes, justifient d'études équivalentes, mais le second examen ne peut être restreint.

Les étudiants qui ont subi des examens annuels sur des cours de la Faculté des lettres, sont exemptés des parties correspondantes du premier examen et de la partie orale du second. Toutefois cette dispense ne sera accordée que pour les épreuves dans lesquelles le candidat aura obtenu au moins le chiffre 4, et dont la date ne remonte pas à plus de deux ans.

*ART 46. — Le *premier examen* porte sur les matières suivantes :

Philologie ;
Archéologie ;
Histoire générale ;
Economie politique (1^{re} partie) ;
Histoire de la civilisation (id.);
» des religions (id.);
» de la philosophie.

Le *second examen* porte sur les matières suivantes :

Epreuves orales : Economie politique (2^{me} partie) ;
Histoire de la civilisation (id.);
Histoire des religions (id.);
Introduction aux sciences historiques
(Critique historique ou Philosophie
de l'histoire) ;
Législation constitutionnelle ;
Législation comparée ;
Sociologie ou Systèmes sociaux.

Epreuves écrites : Histoire générale ;
» de la civilisation ;
Economie politique :
Législation constitutionnelle ;
Législation comparée et Etude des
Systèmes sociaux.

(Pour ces deux examens, voir les Programmes détaillés.)

*ART. 46 bis. — Les candidats payent une somme de Fr. 50 comme droit de graduation en s'inscrivant pour

chacun de ces deux examens. En cas d'insuccès, la moitié de la somme versée leur est rendue. Les candidats dispensés du premier examen doivent en acquitter la finance en s'inscrivant pour le premier examen. En cas d'insuccès, il ne leur est rendu que la moitié de la finance de l'examen qu'ils ont subi.

C) Doctorat ès-lettres.

* ART. 47. Sont admis à postuler le grade de docteur ès-lettres, les licenciés ès-lettres de l'Université de Genève et les personnes qui font preuve d'études jugées suffisantes par la Faculté.

Les épreuves pour obtenir ce doctorat consistent :

1^o Dans des réponses orales faites à des questions qui porteront sur l'une des sciences enseignées dans la Faculté, choisie par le candidat selon la nature de ses études.

2^o Dans la publication et la défense d'une dissertation, en français ou en latin, suivie de thèses. Cette dissertation, dont le sujet est laissé au choix du candidat, doit être préalablement communiquée à la Faculté, qui autorise l'impression.

Ces deux épreuves ont lieu dans la même session. Le candidat n'est autorisé à subir la seconde épreuve que si la première a été déclarée admissible.

CHAPITRE VII.

GRADES SCIENTIFIQUES.

A) Baccalauréat ès-sciences.

ART. 48. Sont admis à postuler le baccalauréat ès-sciences mathématiques, ès-sciences physiques et naturelles ou ès-sciences physiques et chimiques, les étudiants de l'Université de Genève et les personnes qui, satisfaisant aux conditions d'admission stipulées dans l'art. 31, se font immatriculer en s'inscrivant pour l'examen (voir art. 17).

De plus, tout candidat au baccalauréat ès-sciences mathématiques doit fournir par une attestation la preuve qu'il a suivi deux semestres d'exercices de mathématiques.

Tout candidat au baccalauréat ès-sciences physiques et naturelles doit présenter une attestation de deux semestres d'exercices pratiques dans un laboratoire de physique, de chimie, de botanique ou de zoologie.

Tout candidat au baccalauréat ès-sciences physiques et chimiques doit présenter une attestation de deux semestres d'exercices pratiques dans un laboratoire; ou bien d'un semestre de laboratoire et d'un semestre d'exercices de mathématiques.

ART. 49. Les épreuves imposées aux candidats sont un examen oral et un examen écrit passés dans la même

session. Les candidats ne subissent l'examen écrit que si l'examen oral a été déclaré admissible.

a) Baccalauréat ès-sciences mathématiques.

ART. 50. L'examen oral comprend :

1. Les Mathématiques spéciales ; — 2. Le Calcul différentiel et intégral ; — 3. La Mécanique ; — 4. L'Astronomie et la Géographie physique ; — 5. La Physique ; — 6. La Chimie inorganique ; — 7. La Minéralogie.

L'examen écrit se compose de réponses à des questions sur :

1. Les Mathématiques spéciales ; — 2. Le Calcul différentiel et intégral ; — 3. La Géométrie descriptive ; — 4. L'Astronomie ; — 5. La Physique.

(Pour ces deux examens, voir le Programme détaillé.)

b) Baccalauréat ès-sciences physiques et naturelles.

ART. 51. L'examen oral comprend :

1. La Physique ; — 2. La Chimie ; — 3. La Minéralogie ; — 4. La Paléontologie ou la Géologie ; — 5. L'Organographie et la Physiologie botanique ; — 6. La Classification botanique ; — 7. La Zoologie ; — 8. L'Anatomie comparée.

L'examen écrit se compose de réponses à des questions tirées au sort sur :

1. La Physique ; — 2. La Chimie ; — 3. La Paléontologie ou la Géologie ; — 4. La Botanique ; — 5. La Zoologie et l'Anatomie comparée.

(Pour ces deux examens, voir le Programme détaillé.)

c) Baccalauréat ès-sciences physiques et chimiques.

ART. 52. L'examen oral comprend :

1. La Physique ; — 2. La Chimie ; — 3. La Minéralogie ; — 4. Les Mathématiques spéciales ; — 5. Le calcul différentiel et intégral ; — 6 et 7. Deux des branches suivantes au choix du candidat : Zoologie, Anatomie, Géologie, Organographie et Physiologie botanique, Classification botanique, Géographie physique et Météorologie.

L'examen écrit se compose de réponses à des questions sur :

*1. La Physique ; — 2. La Chimie inorganique ; — 3. La Chimie organique ; — 4. La Minéralogie ; — 5. Les Mathématiques spéciales ou le Calcul différentiel et intégral.

(Pour ces deux examens, voir le Programme détaillé.)

ART. 53. Les étudiants qui ont subi des examens facultatifs et annuels (Loi, art. 157), déclarés admissibles, sur des cours de la Faculté des Sciences, sont dispensés des parties correspondantes de l'examen oral

du baccalauréat ès-sciences. Toutefois, on ne pourra se prévaloir d'un examen dont la date remonterait à plus de deux ans.

ART. 54. Les personnes qui ont obtenu l'un des baccalauréats ès-sciences de l'Université de Genève et qui en postulent un autre, sont dispensés de l'examen oral et écrit sur les matières communes aux deux grades.

Toutefois cette dispense ne sera accordée que pour les épreuves orales ou écrites dans lesquelles le candidat a obtenu un chiffre supérieur à 3.

B) Licence en Chimie.

(Diplôme de chimiste.)

* **ART. 55.** Sont admis à postuler la licence en chimie (Diplôme de Chimiste. — Loi, art. 158), les personnes qui ont subi d'une manière déclarée admissible l'examen oral de l'un des baccalauréats ès-sciences de l'Université de Genève. Les candidats peuvent être totalement ou partiellement exemptés de cet examen préalable s'ils font preuve d'études jugées suffisantes par la Faculté.

ART. 56. Les épreuves pour obtenir la licence en chimie consistent en un examen oral et un examen pratique.

L'examen oral comprend : 1. La Physique ; — 2. La Chimie théorique ; — 3. La Chimie inorganique et organique ; — 4. La Chimie analytique.

L'examen pratique comprend : 1. Une analyse qualitative ; — 2. Une analyse quantitative ; — 3. Une préparation inorganique ; — 4. Une préparation organique.

Sur la demande du candidat, l'une de ces deux préparations peut être remplacée par une manipulation de physique.

C) Doctorat ès-sciences.

ART. 57. Sont admis à postuler le grade de docteur ès-sciences : 1^o Les bacheliers ès-sciences ; 2^o Les personnes qui font preuve d'études scientifiques jugées suffisantes par la Faculté.

ART. 58. Les épreuves exigées pour obtenir le grade de docteur consistent :

1^o Dans la présentation d'une dissertation en français, admise par la Faculté, et dont le sujet est laissé au choix du candidat.

2^o Dans la défense de cette dissertation et dans des réponses orales à des questions portant pour moitié sur la science que le candidat déclare avoir approfondie.

3^o Dans une réponse par écrit, faite à huis clos et dans un temps donné, à une question sur cette même science.

Ces deux dernières épreuves ont lieu dans une même session ; le candidat n'est autorisé à subir l'examen écrit que si l'examen oral a été déclaré admissible.

Le candidat ne recevra le titre et le diplôme de docteur

qu'après l'impression de sa dissertation. La Faculté peut d'ailleurs dispenser d'une publication spéciale les dissertations insérées, soit *in extenso*, soit sous forme d'extrait, dans un journal scientifique.

ART. 59. Il y a trois doctorats ès-sciences, savoir : le doctorat ès-sciences mathématiques, le doctorat ès-sciences physiques et le doctorat ès-sciences naturelles.

ART. 60. Le champ de l'examen oral du doctorat ès-sciences mathématiques comprend les Mathématiques pures, la Mécanique et l'Astronomie.

ART. 61. Le champ de l'examen oral du doctorat ès-sciences physiques comprend la Physique, la Chimie et la Minéralogie.

ART. 62. Le champ de l'examen oral du doctorat ès-sciences naturelles comprend la Géologie, la Botanique et la Zoologie.

(Pour ces trois doctorats, voir les Programmes détaillés.)

ART. 63. Dans l'appréciation de l'examen oral, il est attaché autant d'importance numérique aux réponses faites par le candidat sur la science qu'il déclare avoir approfondie, qu'à l'ensemble de ses réponses sur les deux autres sciences accessoires.

Le candidat peut, avec l'approbation préalable de la

Faculté, remplacer telle science accessoire comprise dans le programme du doctorat qu'il postule, par une science comprise dans l'un des deux autres programmes.

ART. 64. Les licenciés en chimie de l'Université de Genève, qui postulent le grade de docteur ès-sciences physiques, sont dispensés de l'examen oral et de l'examen écrit et doivent seulement présenter et publier une dissertation conformément à l'art. 50.

CHAPITRE VIII.

GRADES EN DROIT.

A) *Licence en droit.*

ART. 65. Les épreuves exigées pour obtenir le grade de licencié en droit consistent en cinq examens successifs. Les quatre premiers sont oraux; le cinquième comprend une partie orale et une partie écrite. Aucun des cinq examens ne peut être scindé.

ART. 66. Sont admis à postuler la licence en droit et à se présenter au 1^{er} examen, les étudiants immatriculés dans la Faculté de Droit de Genève et les personnes qui satisfont aux conditions d'immatriculation dans la Faculté (art. 32). Les candidats doivent de plus justifier de deux semestres d'études de droit.

Pour pouvoir se présenter à chacun des quatre derniers examens, les candidats doivent avoir subi l'examen précédent d'une manière déclarée admissible.

Les candidats ne peuvent subir le 5^{me} examen qu'après six semestres d'immatriculation dans une Faculté de droit.

Le Bureau, sur le préavis de la Faculté, peut dispenser totalement ou partiellement des quatre premiers examens, les candidats qui, par des certificats ou des diplômes, justifient d'études équivalentes ; mais, en aucun cas, le 5^{me} examen ne peut être restreint.

ART. 67. Les candidats payent une somme de Fr. 20 comme droit de graduation avant chacun des cinq examens. En cas d'insuccès, la moitié de la somme versée leur est rendue. Les candidats dispensés d'un ou de plusieurs des quatre premiers examens doivent en acquitter les finances en s'inscrivant pour l'examen suivant. En cas d'insuccès, il n'e leur est rendu que la moitié de la finance de l'examen qu'ils ont subi.

*ART. 68. Les examens de licence portent sur les matières suivantes :

- / Histoire du Droit et Institutes (2 questions).
- / Eléments de droit civil.
- / Economie politique.
- 1^{er} examen. / Interprétation philologique du texte latin des Institutes.
- / Introduction aux Sciences historiques ou Philosophie générale et Psychologie.

<i>2^{me} examen.</i>	Droit romain.	1 ^{re} partie (voir le Programme détaillé).
	Droit civil.	
	Droit commercial.	
<i>3^{me} examen.</i>	Législation civile comparée.	2 ^{de} partie (voir le Programme détaillé).
	Histoire politique de la Suisse (pour les étudiants suisses).	
	Droits romain.	
<i>4^{me} examen.</i>	Droit civil.	2 ^{de} partie (voir le Programme détaillé).
	Droit commercial.	
	Médecine légale.	
<i>4^{me} examen.</i>	Droit public.	Droit international public et privé.
	Droit pénal et procédure pénale.	
	Procédure civile.	

Le doyen, sur la demande du candidat, peut intervertir l'ordre des matières des deuxième et troisième examens, sous la condition que dans leur ensemble ils comprennent tout le champ déterminé ci-dessus.

Le 5^{me} examen se compose d'une épreuve orale et d'une épreuve écrite.

La partie orale comprend : une question sur le Droit romain ; deux questions sur le Droit civil ; et une question portant, au choix du candidat, sur le Droit public, le Droit pénal, ou le Droit commercial (1^{re} ou 2^{me} partie du Droit commercial).

La partie écrite comprend deux questions portant sur les mêmes branches, dont une au moins de droit civil.

— Les réponses doivent être faites à huis clos, dans un temps donné, sans autre secours que le texte des lois.

L'examen est apprécié sur l'ensemble des épreuves écrites et orales, qui doivent être subies dans une même session.

B) Doctorat en droit.

ART. 69. Sont admis à postuler le grade de docteur en droit les licenciés en droit de l'Université de Genève, et les personnes qui font preuve, par des certificats ou des diplômes, d'études jugées équivalentes par la Faculté.

ART. 70. Les épreuves exigées pour obtenir le grade de docteur en droit consistent :

1^o Dans un examen écrit et oral sur les mêmes branches que le 5^{me} examen de licence. Sont exemptés de cet examen les licenciés en droit de l'Université de Genève.

2^o Dans la publication et la défense d'une dissertation française, dont le sujet est laissé au choix du candidat. Cette dissertation doit être préalablement communiquée à la Faculté, qui autorise l'impression.

CHAPITRE IX.

GRADES EN THÉOLOGIE.

A) Baccalauréat en théologie.

* ART. 71. Les épreuves exigées pour obtenir le grade de bachelier en théologie consistent en cinq examens successifs. Les quatre premiers sont oraux ; le cinquième comprend une partie orale et une partie écrite.

Aucun d'eux ne peut être scindé. Pour pouvoir se présenter à chacun des quatre derniers examens, les candidats doivent avoir subi l'examen précédent d'une manière déclarée admissible.

* ART. 72. Sont admis à postuler le baccalauréat en théologie et à se présenter au 1^{er} examen (soit examen préalable) :

Les étudiants immatriculés dans la Faculté de Théologie de Genève et les personnes qui satisfont aux conditions d'immatriculation dans la Faculté (art. 33).

Les candidats doivent de plus justifier de deux semestres d'études universitaires.

Sont exemptés de ce 1^{er} examen : les licenciés ès-lettres de l'Université de Genève qui justifient d'une connaissance suffisante de la langue hébraïque, et les bacheliers ès-sciences de Genève qui justifient d'une

connaissance suffisante des langues latine, grecque et hébraïque.

Sont admis à se présenter au 2^{me} examen, les étudiants qui justifient de deux semestres d'études régulières dans une Faculté de Théologie, depuis qu'ils ont subi le 1^{er} examen.

Sont admis à se présenter au 3^{me} examen, les étudiants qui justifient de quatre semestres d'études régulières dans une Faculté de Théologie depuis leur 1^{er} examen, et d'exercices pratiques comprenant trois propositions, une dissertation et une catéchèse.

Sont admis à se présenter au 4^{me} et 5^{me} examen, les étudiants qui justifient de six semestres d'études régulières dans une Faculté de Théologie depuis leur 1^{er} examen, et d'une nouvelle série d'exercices pratiques comprenant trois propositions, une dissertation et une catéchèse.

Le Bureau, sur le préavis de la Faculté, peut dispenser totalement ou partiellement des quatre premiers examens, les candidats qui, par des certificats ou des diplômes, justifient d'études équivalentes; mais, en aucun cas, le 5^{me} examen ne peut être restreint.

Les étudiants qui ont subi des examens annuels déclarés admissibles sur les cours de la Faculté de Théologie de Genève, sont dispensés des parties correspondantes des quatre premiers examens.

ART. 73. — Les candidats payent une somme de fr. 10 comme droit de graduation avant chacun des cinq exa-

mens. En cas d'insuccès, la moitié de la somme versée leur est rendue. Les candidats dispensés d'un ou de plusieurs des quatre premiers examens doivent en acquitter les finances en s'inscrivant pour l'examen suivant. En cas d'insuccès il ne leur est rendu que la moitié de la finance de l'examen qu'ils ont subi.

ART. 74. Les examens de baccalauréat en théologie portent sur les matières suivantes :

1^{er} examen. Langue hébraïque. — Interprétations d'auteurs latins et grecs, suivant un programme spécial. — Sciences naturelles. — Introduction à l'étude des sciences historiques. — Histoire des religions. — Philosophie ou Histoire de la philosophie. — Sociologie ou économie politique. — Langue allemande. — Diction.

2^{me} examen. Apologétique. — Histoire de l'Eglise pendant les six premiers siècles. — Histoire du peuple d'Israël et exégèse de deux livres de l'Ancien Testament. — Histoire du texte et du canon du Nouveau Testament ; exégèse de l'Evangile selon saint Jean. — Morale.

3^{me} examen. Théologie biblique. — Histoire de l'Eglise pendant le moyen âge et histoire de la Réformation. — Archéologie biblique et exégèse de deux livres de l'Ancien Testament. — Exégèse des synoptiques et de l'Epître aux Romains. — Homilétique.

4^{me} examen. Dogmatique. — Histoire de l'Eglise pendant les XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles. — Introduction à l'Ancien Testament, histoire du texte et du canon ;

exégèse de deux livres de l'Ancien Testament. — Herméneutique et introduction aux livres du Nouveau Testament ; exégèse du Livre des Actes. — Théologie pratique.

Le doyen, sur la demande du candidat, peut interver-
tir l'ordre des matières des 2^{me}, 3^{me} et 4^{me} examens,
sous la condition que dans leur ensemble ils compren-
nent tout le champ déterminé ci-dessus.

5^{me} examen. — *a)* Un examen oral et un examen écrit
passés dans une même session, et ayant chacun pour objet
les matières enseignées dans la Faculté de Théologie
(Loi, art. 130 *d*).

b) Une proposition d'épreuve, composée sur un texte
donné et apprise en 48 heures.

c) Une catéchèse, composée sur un sujet donné et
apprise en 24 heures.

d) La publication et la défense d'une dissertation fran-
çaise, dont le sujet doit être approuvé par la Faculté.
Cette dissertation est préalablement communiquée à la
Faculté, qui autorise l'impression.

Exceptionnellement, la Faculté peut autoriser le can-
didat à subir cette dernière épreuve dans une autre ses-
sion que les trois précédentes *a*, *b* et *c*.

B) Licence en théologie.

ART. 75. Sont admis à postuler le grade de licencié
en théologie les bacheliers en théologie de l'Université de

Genève et les personnes qui justifient, par des certificats ou des diplômes, d'études universitaires équivalentes. Le Bureau, sur le préavis de la Faculté, statue sur l'équivalence.

*ART. 76. Les épreuves pour obtenir le grade de licencié en théologie consistent :

1^o Dans un examen oral et écrit sur les mêmes branches que le 5^{me} examen du baccalauréat en théologie. — Sont exemptés de cet examen les bacheliers en théologie de l'Université de Genève.

2^o Dans des réponses orales faites à des questions portant, au choix du candidat, sur l'une des branches suivantes :

Exégèse et Histoire de l'Ancien Testament ; — Exégèse et Histoire du Nouveau Testament ; — Théologie systématique ; — Théologie historique.

3^o Dans des réponses écrites, faites à huis clos et dans un temps donné, à deux questions portant sur la même branche.

4^o Dans la publication et la défense d'une dissertation française, suivie de thèses. Cette dissertation, dont le sujet est laissé au choix du candidat, doit être préalablement communiquée à la Faculté, qui autorise l'impression.

C) Doctorat en théologie.

ART. 77. Sont admis à postuler le grade de docteur

en théologie les licenciés en théologie de l'Université de Genève et les personnes qui feront preuve, par des certificats ou des diplômes, d'études jugées équivalentes par la Faculté.

ART. 78. L'épreuve exigée pour obtenir le grade de docteur en théologie consiste dans la publication et la défense d'une dissertation française, dont le sujet est laissé au choix du candidat. Cette dissertation doit être préalablement communiquée à la Faculté, qui autorise l'impression.

CHAPITRE X.

GRADES EN MÉDECINE.

A) Baccalauréat ès-sciences médicales.

* **ART. 78 bis.** — Les épreuves exigées pour obtenir le grade de bachelier ès-sciences médicales consistent en deux examens: aucun des deux ne peut être scindé.

* **ART. 79.** Sont admis à postuler le grade de bachelier ès-sciences médicales et à se présenter au premier examen, les étudiants de la Faculté de Médecine qui ont satisfait aux conditions d'immatriculation énumérées dans l'art. 35.

Les candidats doivent, en outre, présenter l'attestation d'un semestre au moins de travaux pratiques dans un laboratoire de chimie.

Pour pouvoir se présenter au second examen, les candidats doivent avoir subi le 1^{er} examen d'une manière déclarée admissible. Ils doivent en outre établir qu'ils ont suivi un cours complet de préparations anatomiques, et présenter une attestation d'un semestre au moins de travaux pratiques dans un laboratoire de microscopie.

Le Bureau, sur le préavis de la Faculté, peut dispenser du 1^{er} examen les candidats qui, par des certificats ou des diplômes, justifient d'études équivalentes ; mais en aucun cas le 2^{me} examen ne peut être restreint.

Les candidats qui ont subi des examens annuels déclarés admissibles, sur des cours de la Faculté des Sciences, sont exemptés des parties correspondantes du 1^{er} examen du baccalauréat ès-sciences médicales. Toutefois ils ne peuvent se prévaloir d'un examen dont la date remonterait à plus de deux ans.

*ART. 81. — Le 1^{er} examen est oral ; il comprend les branches suivantes :

1. La Physique ; — 2. La chimie ; — 3. La Botanique ; — 4. La Zoologie et l'Anatomie (2 questions sur chaque branche).

Le 2^{me} examen comprend les épreuves suivantes :

1. *Anatomie* : a) démonstration d'une préparation anatomique faite par le candidat et pour laquelle il lui est accordé 4 heures ; b) Epreuve orale.

2. *Histologie* : a) démonstration d'une ou plusieurs

préparations histologiques faites par le candidat et pour lesquelles il lui est accordé une heure; *b)* épreuve orale.

3. *Physiologie*: *a)* épreuve écrite pour laquelle il est accordé 2 heures au candidat; *b)* épreuve orale.

(Pour ces deux examens, voir le Programme détaillé.)

* ART. 82. — Les candidats payent une somme de fr. 25, comme droit de graduation, en s'inscrivant pour chacun des deux examens. En cas d'insuccès, la moitié de la somme versée leur est rendue. Les candidats dispensés du 1^{er} examen doivent en acquitter la finance en s'inscrivant pour le 2^{me} examen; en cas d'insuccès, il ne leur est rendu que la moitié de la finance de l'examen qu'ils ont subi.

B) Doctorat en médecine.

ART. 84. Sont admis à postuler le grade de docteur en médecine :

1^o Les bacheliers ès-sciences médicales de l'Université de Genève.

2^o Les personnes qui, par des diplômes ou des certificats, font preuve d'études jugées équivalentes par la Faculté.

3^o Les médecins qui ont passé l'examen professionnel fédéral suisse (voir art. 90).

* ART. 85. Les épreuves exigées pour obtenir le grade de docteur en médecine consistent dans trois examens.

Pour pouvoir se présenter aux deux derniers examens, les candidats doivent avoir subi l'examen précédent d'une manière déclarée admissible.

1^{er} examen. Pathologie interne, y compris la Psychiatrie ; — Pathologie externe ; — Médecine opératoire : deux opérations ; — Hygiène, épreuve écrite pour laquelle il est accordé 2 heures au candidat ; épreuve orale ; — Médecine légale : rapport médico-légal d'après un cas donné, ou à défaut, d'après les renseignements fournis, pour la rédaction duquel il est accordé 3 heures au candidat ; épreuve orale ; — Matière médicale et thérapeutique.

2^{me} examen. Anatomie pathologique et pathologie générale : une autopsie pour laquelle il est accordé 1 heure au candidat ; épreuves histologiques pour lesquelles il est accordé une $\frac{1}{2}$ heure au candidat ; épreuve orale. — Clinique médicale : examen d'un malade, avec consultation écrite, pour laquelle il est accordé 2 heures au candidat ; examen d'un malade, avec discussion orale. — Une application de bandages. — Accouchements et gynécologie : examen d'un cas d'accouchement ou de gynécologie, avec discussion orale ; obstétrique avec manœuvres sur le mannequin.

3^{me} examen. Présentation d'une dissertation en langue française, allemande ou italienne, sur un sujet laissé au choix du candidat. — Cette dissertation doit être admise par la Faculté, sur le rapport écrit d'un jury nommé par elle. — Le candidat ne recevra le titre et le diplôme de

Docteur, qu'après le paiement des droits de graduation, et l'impression de sa dissertation dont il devra déposer 150 exemplaires (art. 30).

ART. 86. La durée des examens sera de vingt minutes par examinateur pour les épreuves orales.

* ART. 87. En s'inscrivant pour subir chacun des deux premiers examens, le candidat doit payer une somme de Fr. 50 qui sera versée au fonds destiné à la création de prix de la Faculté de médecine. En cas d'insuccès d'un examen, la moitié de la finance correspondante est remboursée au candidat.

Après le 3^{me} examen, le candidat doit payer Fr. 200 comme droit de graduation.

ART. 88. Le procès-verbal de chaque examen est remis au Doyen. Si l'examen n'est pas admis, le Doyen, sur le préavis du Jury, décide dans quel délai le candidat peut se représenter. Ce délai ne peut dépasser une année.

ART. 89. Un examen refusé trois fois entraîne l'annulation des examens précédents.

ART. 90. Les candidats au doctorat qui ont obtenu le diplôme fédéral de médecin conformément aux règlements actuellement en vigueur, doivent présenter les certificats de leurs examens et les notes qu'ils ont obtenues.

a) Si le candidat a obtenu à l'examen fédéral la note

« Très bien » ou « Bien », il est dispensé des deux premiers examens de doctorat et n'est soumis qu'au troisième.

b) Si le candidat a obtenu à l'examen fédéral une note inférieure à « Bien », il ne sera pas entièrement dispensé des quatre premiers examens de doctorat. Il devra, dans la règle, subir une épreuve complémentaire sur les branches pour lesquelles la note spéciale, obtenue à l'examen fédéral, a été inférieure à « Bien ».

La Faculté statue, dans ce dernier cas, sur le mode et les conditions de cet examen complémentaire, qui doit être passé en une seule session et qui est gratuit. Si cet examen est déclaré suffisant, le candidat sera admis à se présenter au troisième examen.

Dans l'un et l'autre cas, pour être admis au troisième examen, le candidat devra payer en mains du Secrétaire-Caissier une somme de Fr. 50 à verser au fonds des prix de la Faculté de médecine. En cas d'insuccès, la moitié de la somme versée est remboursée au candidat. Le droit de graduation de Fr. 200 doit en outre être payé avant délivrance du titre et du diplôme de Docteur.

CLAUSE ABROGATOIRE ET DISPOSITION TRANSITOIRE.

Le présent Règlement entrera immédiatement en vigueur.

Est abrogé le Règlement du

Toutefois, le Bureau est autorisé à mettre les étudiants au bénéfice de l'ancien Règlement dans les cas où l'application des nouvelles dispositions aurait un effet rétroactif qui leur serait préjudiciable.

Approuvé par le Conseil d'Etat, le

Le Chancelier,

— 182 —

TABLE

	Pages
<i>Chapitre I. — De l'Enseignement</i>	3
<i>Chapitre II. — Des Etudiants et des Auditeurs</i>	5
<i>Chapitre III. — Des Grades et des Examens</i>	8
<i>Chapitre IV. — Dispositions financières.</i>	13
<i>Chapitre V. — Conditions d'admission</i>	15
<i>Chapitre VI. — Grades littéraires</i>	18
<i>Chapitre VII. — Grades scientifiques</i>	27
<i>Chapitre VIII. — Grades en Droit</i>	33
<i>Chapitre IX. — Grades en Théologie</i>	37
<i>Chapitre X. — Grades en Médecine.</i>	42
<i>Clause abrogatoire et Disposition transitoire</i>	47



duction sur scien history etc. est supprimée et remplacée par l'histori politique de la Suisse qui est alors calculé à 2^e examen. — Scien lesci.

Et tout

Scien du 9 Mai 1888

Présid² M. P. Vacher.

Présents. M. Bridel, Chante, Cougnard, Pernod, Gantier, Gentet, Gossé, Grache, Guguenet, Guillaud, Laskowsky, Maitre, Montet, Nicole, R. S. et H. Olthamer, Richard, Ritter, L. Soret, Vost, Yehu, P. Soret.

Approbation du procès verbal.

Règlement Discussion du règlement. Art. 71. Supprime les mots : aucun ien ne peut être scindé. Art. 72. Ajoutez que : Sont exemptés de ce 1^e examen : 1^o les candidats qui ont obtenu d'une manière satisfaisante devant l'une des facultés de l'Université des épreuves sur les matières de ce 1^e examen. 2^o les licenciés ès lettres et ès sciences sociales de l'Université ... etc. — Art 74. Introduit après scien mettelle : biologie générale. — Et après diction : La Faculté peut autoriser les candidats à subir les examens sur l'autre branches des sciences et des lettres.

Art 81, 1^e exam : 1^o Le zoologie et l'anatomie comparée (deux questions sur chaque une des 4 branches. — 2^e exam 2. Histologie et embryologie. — Art 85. 1^e exam : Pathologie interne ; — psychiatrie etc 2^e exam : rétablir la dirigeant chirurgicale etc... et ajouté :

épreuve pratique d'ophtalmologie. Au 1^{er} exam. p. 46. les mots
après le paiement de droits de graduation sont supprimés.

Art 81. 2^{me} alinéa. Par s'inscrivant pour le 1^{er} exam. et...

Art 90. 1^{er} alinéa. Doivent personnellement présenter les
certificats etc. Le dernier paragraphe est modifié comme suit:
Dans l'an et l'ant ces, pour être admis au 1^{er} exam.
le candidat deve payer en mains du secrétaire caissier
une somme de 750 francs, dont 900 francs à titre de
droit de graduation et 50 francs versés au fond de la prie de la fac^{te}
de médecine. Par ces dispositions, le tiers de la somme
versée est remboursé au candidat. - (Le dernier plan
est supprimé.)

On passe ensuite à la discussion en second débat.

L'art 49 est rédigé: Les épreuves imposées aux candidats
sont un examen écrit et un examen oral. Les candidats
ne réalisent l'examen écrit que si l'examen oral a été
déclaré admissible. - Sur le demandeur du candidat
l'examen oral peut être partagé entre deux sessions,
sous la condition que les épreuves dans l'un d'eux
compriment tout le champ déterminé ci-
dessus. Toutefois l'intervalle des deux sessions
ne pourra dépasser deux ans. Le candidat
doit payer le droit de graduation et s'ins-
crivant pour le second examen. - L'art
53 est supprimé ainsi que le dernier de
l'art 79. - L'art 20, 2^{me} alinéa p. 11. modifié et pour le

second examen de bachelier ès sciences sociales.

Le Règlement est mis aux voix dans un ensemble et adopté.
Séance levée.

Ch. Jouré

Séance du 23 Mai 1888

Présid^l: M. P. Vacher

Présents: ch^l. Bridel, Chantre, Brun, Gentet, Graebe, Humbert, Jullien, Laskowsky, Martin, Montet, Gab. Olkenaire, H. Olkenaire, Prevost, Ritter, Thury, Vogt, C. Soret.

Approbation du procès verbal.

Commission ch. Chantre présente un projet de règlement de la commission des fonds universitaires. Le projet est adopté sans quelques modifications de rédaction.

Programme pour 1888-89. À la Faculté des Lettres, sur le demand de ch. Bridel, et sur le plaisir de la Faculté, il n'y aura pas de cours spécial de législation comparée, mais les étudiants de sciences sociales prendront le cours de la Faculté de Droit. Les parties de cours qui rentreraient dans le programme de le baccal ès sciences sociales seraient traitées dans le 1^{er} semestre.

Prix ch. le Doyen Ritter donne lecture des conditions du nouveau prix Holipin, destiné aux personnes âgées de moins de 30 ans ayant été pendant 2 ans au moins instruites dans l'Université. La question proposée est échelle de Peu et la révolution française, le terme fini au 1^{er} octobre 1889. Séance levée.

Ch. Jouré

Seance du 13 Juin 1888

President dr. P. Vaudier.

Presentes ch. Bivel, Brun, Chantre, Steinod, Gentet, Gours, Grach
Humbert, Julliard, Laskowsky, Martin, Moutet, Nicole, G. Olkemare,
J. Olkemare, H. Olkemare, Prevost, Ritter, Stroblin, H. Vaudier, P. Sorec

Approbation du procès verbal. -

Amites et communautés ~~et conseil d'Etat~~, 1^o et autorisant de l'ord

De le Maréchal faire un cours libre à l'Institut médical.

2^o De 1^o Juin. Approuvent le règlement de la commission
des fous universitaires. 3^o De 5 Juin Acceptant le
désmissin de dr. S. Julliard assistant à la police judiciaire.

Elections du Bureau du Recteur. dr. Grach est nommé par 19 voix
sur 20 votants. dr. Grach renvoie le Sénat de la
confiance qui lui est témoignée, et avise à dr. P.
Vaudier l'expression de la reconnaissance de l'université
pour le manière consciencieux et dévoué avec lequel
il l'a dirigé pendant son Rectenat.

Élection du vice Recteur. dr. Chantre est nommé
par 19 voix sur 21 votants. dr. Bouvier obtient
deux voix, ch. H. Olkemare et Ritter chacun
une.

Élection du secrétaire. dr. A. Sorec est élu par
20 voix sur 21 votants.

Commission des fous universitaires. dr. Chantre, Gours, L. Sorec, Martin, Ritter sont
les membres de la commission de fous
universitaires. -

Prise

Le jury pour le prix Diderot sera composé de M. Soulié, Collégial, G. Oltramare, Guilleminot, P^r F. Lombard; et celui pour le prix Stolypine de M. Jagniot, Meurin, Favon, H. Brocher, Flanmer notaire.

Règlement sur le proposition de M. G. Oltramare, Graebe et Chantre, il est décidé de demander au Département qu'il soit communiqué au Sénat les modifications apportées par le Commissaire scolaire au projet de règlement, afin qu'il transmette ses observations au Conseil d'Etat. Session levée.

P. Soret

Séance du 27 Juin 1888

Prés de M. P. Vaudier

Présents M. Brivel, Durant, Graebe, Jullian, Humbert, G. S. et H. Oltramare, Nicole, Ritter, Stroehlin, Thury, P. Soret.

Approbation du procès verbal. Comité au Conseil d'Etat. 1^o le 19 Juin approuvant les élections au Bureau du Sénat. 2^o le 19 Juin confirmant M. Guy, Vaudier, Meurin, Revardin, H. Oltramare dans leur fonction de professeurs extraordinaires.

Professeurs,
extraordi-
naires

Pours libes Lettres au Département autorisant M. Josephos
1^o faire des cours libes dans le faculté de lettres
2^o approuvant le programme des cours 1888-89.
M. le Recteur informe le Sénat de fait que M^r

Medaillons Plantamour a offert à l'Université un médaillon
Plantamour
et Vogt bronze de Paul Plantamour, et M. H. Dory un breviaire
de M. P. Vogt.

Règlement Lettre au Département, informant le ^{Secrétaire} qu'il
ne considère pas comme conforme à la loi de transmettre
au Sénat les modifications apportées au projet
de règlement de l'Université par la commission
scolaire, mais ^{qu'il} admet ^{que} parfaitement que
le Sénat décide son projet auparavant sans
d'Etat. - La conséquence M. Ritter donne le
titre à son projet de mémoire à adresser
au Conseil d'Etat sur ce sujet. Décide que
le mémoire sera revu par M. L. Oltramare, Ritter et
H. Oltramare et sera envoyé moyennant quelques
modifications au Conseil d'Etat.

Commission Lettre au Département priant le Secrétaire de
nommer deux délégués à la commission
scolaire. M. Humbert et Jullian sont élus.
M. Humbert refusant est remplacé par
M. Chauke. Sième Lévee.

Ch. Loret

Séance du Samedi 15 Septembre 1888, sous la présidence de M^r
A. Chambre, Vice-recteur.

Membres présents M^{ll}. A. Chambre, Ritter, P. Vacher, Reciliot, Müller
Dumont - Gab. Oltramare - Ad. Oltramare - Tag. Reverdin - Humbert
Vogt. Richard - Gauthier - Brocher - Gentet - Laskowski -
Tullard - Young - Jaqueauot.

Le Président commente 1) la démission de M^r Ch. Soret de la fonction
de prof^r de minéralogie. 2) la formation de la commission prévue par
le S^r à la fin pour nommer M^r Dufay prof^r de minéralogie
3) la nomination de M^{ll} Monier & Huguenin

en qualité de assistant au laboratoire d'anatomie normale

Le Sénat est appelé à donner son avis sur la création d'une
chaire pour M^r F. Decree, pittoresque, professeur de faculté
à l'Académie de Gorizia. Pour éclairer ce sujet la réunion des
évenants, M^r le vice-recteur donne lecture de plusieurs pièces & documents

a) D'une lettre du Conseil d'Etat au recteur, touchant la création du chaire
en faveur de M^r Decree

b) D'une lettre de M^r F. Decree lui-même.

c) D'une lettre de M^{me} P. Vacher ancien recteur.

d) Un avis de la Faculté des Lettres, favorable à la dite création,
après quelques explications, éclaircissements, remarques &c^e de M^r Vogt -
Vacher - Jaqueauot, Ritter & Chambre, le Sénat vote à
l'unanimité en faveur de la création d'une chaire d'archéologie
de paléographie & d'épigraphie, à laquelle sera appelé le dit M^r F. Decree

La séance est levée.

J. Jaqueauot
in loco de Secrétaire

Séance du Samedi 27 Oct. 1888

Présid^e ch. Grache

Présents M. Brivel, Chantre, Galopin, Gosse, Julian, Lastowsky, Dunant, Martin, Gab. Oltramare, H. Oltramare, J. Preverdin, Prevost, Richard, Ritter, Rod, L. Sout, Stoecklin, P. Vaucher, Dr. Vaucher, Vullier, Yung, Zehn, C. Soret

Approbation Des procès verbaux Des deux dernières séances.

Nominations Comités du Conseil d'Etat. 1^o Du 31 juillet 1888. Nommant ch. J. Geinoz assistant au laboratoire d'analyse pathologique (1^{er} an - r. 1000 f. 800) - 2^o Du 14 Sept. acceptant la démission de ch. A. Bocca, aide au laboratoire d'anatomie normale, 3^o Même date nommant ch. P. Weber à sa place pour un an à titre d'épreuve. - 4^o Du 28 Sept. chargeant ch. L. Duparc de faire provisoirement le cours de minéralogie à la faculté des sciences pendant le semestre d'hiver de l'année 1888-89. (f. 1000). - 5^o Du 23 oct. 1888. Nommant ch. Ch. Galopin pour trois ans, professeur extraordinaire de calculs de physique et d'exercices mathématiques élémentaires (2^o par semai 100 f.) - 6^o Même dat, nommant ch. Fr. Decue professeur ordinaire d'archéologie d'épigraphie et de paléographie à la faculté des lettres (3^o par semai 900 f.)

Ch. le Rettier communiqua au Sénat 1^o la nouvelle de

mort de ch. Kappeler président du conseil scolaire suisse,
ch. le Recteur ne pouvant se rendre à Zurich a envoyé un
rapport au 1889
à Paris
télégramme de condoléance. 2° une lettre du commissaire
suisse pour l'exposition universelle de 1889 à Paris faisant savoir
que les établissements d'enseignement de la Suisse exposaient
ensemble, et demandant ce q l'université pourra envoyer.
Le présent est renvoyé à l'examen des divers professeurs. ch.
P. Vaudier demande qu'il soit publié à cette occasion une
liste des publications faites dans l'université depuis
1883. ch. Ritter propose que tous les professeurs envoient
des exemplaires de leurs publications.

Policlinique Lettre du Conseil d'Etat informant le Recteur q
suivant les art 130 et 133 à la loi, il a été conclu une
convention, avec l'approbation du Grand Conseil, entre
le Conseil d'Etat et le commissaire de l'Hôpital; en vertu
de laquelle l'Hôpital sera chargé à partir du 1^{er} Janv.
1889 d'organiser ses frais au service de polyclinique
placé sous le direction des 3 professeurs de clinique;
Il en résulte que le service actuel de polyclinique
deve prendre fin à la même date, et le Re-
cteur est chargé de communiquer aux professeurs
intéressés. — Lettre de ch. Vullier protestant contre
ces décisions, attendu qu'il n'a pas été consulté,
qu'il n'a pas donné sa démission, que sa cours
figue au programme approuvé par le Conseil
d'Etat, et qu'il n'a été consulté sur rien.

Lettre du Recteur accompagnant l'envoi de la lett. du Dr. Vulliet
au conseil d'Etat et demandant par le position de M. V.
et de son cours soient régularisées. Lettre du Dr. Jullien
au nom de la faculté de médecine protestant contre un
décret qui entraîne en principe des conséquences graves
pour le position des professeurs, et contre un convention
qui modifie l'enseignement sans que personne ait
été consulté, contrairement aux art. 132 et 141 de la loi
du 11. Juillet. P. Vauclerc, J. Sosse sont accusés d'avoir constaté
l'injuste de la procédure dont le Conseil d'Etat a usé
vis-à-vis de M. Vulliet; après quelques explications
données par ce dernier, le Sénat approuve à l'unanimité
les observations présentées par la faculté
de médecine.

Caisse de M. H. Oltramare, Sosse et L. Soret sont réélus
subsidiaires

L. Soret

Séance du Vendredi 21 Dec 1888

Présidz. M. Grache

Présent M. Bivid, Chantre, Gelopin, Sosse, Jullien
Laskowsky, Martin, Montel, André Oltramare, Gab. Oltramare,
H. Oltramare, Dr Oltramare, Perron, J. Reverdin,
Ritter, L. Soret, Vogt, C. Soret, P. Vauclerc.

Approbation du Procès verbal.

Arrêté du Conseil d'Etat nommant M. J. Feit assistant
au laboratoire de chimie biologique.

Policlinique

Lettre du Conseil d'Etat expliquant que les changements apportés au
policlinique ont été faits en vertu du décret de 30 ans donné au
Conseil d'Etat pour appliquer le loi, et conformément aux décisions
prises dans le grand conseil. M. de Rostek prend acte de cette
déclaration.

Prix

M. L. Forest présente le rapport de la commission de fonds universitaire.
Prix Dissier. M. Forest assure que deux mémoires ont été reçus,
et que la commission propose de donner 9000 francs au Prix (M. Fallières)
et 1000 francs à l'autre (M. Guillaud).

Prix Aniel : trois mémoires présentés, le jury n'a pas donné de rapport.

Prix Heintz : un prix de 800 francs et - access - 150 francs.

Prix Davy : M. Vogt rapporte que un mémoire a été présenté, et
que la Faculté de sciences a décidé de décerner le prix (M. Stolipine)

Prix Stolipine. M. Ritter et Vauché expliquent que les
mémoires présentés ont été reçus en juillet et que leur
exposé ne sera plus occupé, en sorte que le jury n'a rien fait.
Le Bureau est chargé de faire pour le mérite qui sera le
rapport pris au fait à temps.

Prix Bellot, la faculté de droit-Docence un second prix sans
medaille à M. Rizy

Prix de la Faculté de médecine, trois mémoires présentés,
pas de prix accordé.

Prix de la Soc. auxiliaire. M. Prevost rapporte. Le prix est
partagé par mortis entre M. T. Jaborowski et V. Gilbert.
La séance publique aura lieu le Deuxième Janvier à 11 h.
M. Forest

M. Forest

Séance du Samedi 9 Mars 1889

Présid^z ch. Graeb Rektor.

Présent ch. Bridel, Chantre, Decau, Galopin, Jaquemot, Julian, Lachaux,
Martin, Nicolle, R. Oltramare, S. Oltramare, Ritter, Stoeckli, Yung, L.
Soret, C. Soret.

Approbation du Procès-verbal.

Doct^{re} Pasteret ch. la Rektor rappelle les postes pris faits l'Université en la
ch. H. Krauss person ou ch. Anton Pasteret et de ch. le prof. H. Krauss.

Arrêté du Conseil d'Etat en date du 1^{er} Janv. 1^o Appelant ch. le prof.
Conseil d'Etat Vulliart aux fonctions de professeur de polyclinique gynécologique
et obstétricale. 2^o Chargéant ch. le Dr G. Julian de la surveillance
et de la direction de la polyclinique chirurgicale (outre le chirurgie ch.
surgicale) 3^o Chargéant ch. le Dr L. Revilliod de la surveillance
et de la direction de la polyclinique medicale (outre le chirurgie
medicale).

Proposition Lettre du Département communiquant une circular du
Paris Commissariat général suivi de l'opposition de Paris proposant
de créer une collection d'objets embrassant tous les domaines
des sciences médicales et de l'anthropologie. Remise à l'ensemble
des professeurs intéressés au Muséum.

M. L. Soret et Pierre Vaucler demandent que l'on publie
à intervalles réguliers la liste des travaux publiés dans l'Uni-
versité. Remise au Muséum.

Fête à Georgetown Lettre de l'Université de Georgetown (Washington) annonçant
qu'elle célébrera son centenaire prochainement.
ch. L. Soret informe l'Assemblée que la Correspondance Société eco-

Laboratoire
de Chimie

Dominique offre 6500 francs pour un agrandissement devenu nécessaire
des laboratoires de chimie; il propose au nom de la commission de
fonds universitaire d'accepter cette offre généreuse, et de prélever
2500 f. sur le fonds Traizy pour compléter le somme nécessaire.
Approuvée avec renommement par la Société Scientifique.

Règlement
intérieur
et
Programme

Le Sénat adopte ensuite quelques modifications le projet de
Règlement intérieur proposé par le Rectorat, le programme de
baccalauréat en sciences minéral proposée par le Sénat
medecin, et les programmes de baccalauréat et licences
proposés par la faculté de Lettres. Séance levée.

Et Sorel

Séance du Vendredi 3 Mai 1889.

Présid^{nt} M. Gruber Recteur

Présents M. Bridel, Chante, Decau, Ekerod,
Laskowsky, Montel, Dr H. Oltramare, Muller,
Pevorth, Ritter, Schiff, Stochlin, P. Vauchez, Dr Vauchez,
Yung, P. Sorel.

Approbation du procès verbal.

Jubilé Vogt
Sur la proposition de la faculté de sciences, il est
décidé de remettre à M. le Prof. Vogt, à l'occasion
du 50^e anniversaire de son doctorat en médecine,
le diplôme de Docteur honoraire en sciences. Cette
décision sera soumise à l'approbation du Conseil
d'Etat. Il est également décidé d'organiser à
cette occasion un banquet des professeurs et
professeurs doctent.

Invitation à M. le Recteur communique une invitation à l'inauguration de
Rome
monument de S. Bruno à Rome. Cette fête n'ayant pas un
caractère universitaire, il est décidé de ne pas donner
suite.

Invitation à M. le Recteur communique une invitation pour le 29 Mai
Paris
le congrès international de l'enseignement supérieur et de
l'enseignement secondaire qui se tiendra à Paris dès
le 5 Avril 1889. Parmi les questions qui doivent y être traitées
figurera celle de l'équivalence des grades. Renvoyé aux facultés
Sciences Lettres

Ch. Soret

Sciences du Mercredi 29 Mai 1889

Présid^{nt} M. Graeve, Recteur

Présents. M. Bridel, Chauvet, Eternoz, Decau, Falopin
Fesse, Jaguenot, Laskowsky, Montet, Nicole, Sels
H. Olkenau, Ritter, L. et C. Soret, Thury, Yung
Vost. P. Vaudier

Approbation du procès verbal.

Comité au
Conseil d'Etat

Arrêté du Conseil d'Etat 1^{er} de 19 Mars, acceptant avec
remerciements l'offre de la Soc^{et} Académique, et autorisant
l'ouvrage d'une nouvelle salle à l'école de
chirurgie. 2^o Du 21 Mars, nommant M. P. Donau Jaccard
aide au laboratoire d'anatomie pathologique. 3^o Du 2 Avril
nommant M. T. Jaborowski assistant au laboratoire
d'histologie normale. 4^o Du 8 Avril, nommant M. J.
Pichot assistant au laboratoire de chirurgie. 5^o Du 23 Avril

Approuvant le Règlement intérieur. - 6^e Du 6 Mai monsieur
ch. F. Lang aide au laboratoire de physiologie. - 7^e Du 9 Mai
Approuvant le décret par lequel le Sénat a confié à M. L.
Prof. Vogt le diplôme de Docteur ès sciences. - 8^e Du 16 Mai
Approuvant les programmes détaillés du bachelierat et des
licences ès lettres et ès sciences sociales. - 9^e Datas 23 Mai
Lettres du Département. 1^o Du 6 Mai, approuvant le programme
du bachelierat ès sciences médicales. 2^o Du 16 Mai donnant
15 jours à voyer à ch. le Prof. Decau. 3^o Du 6 Aout autorisant ch.
Prived à faire remplacer pour le cours de Pandectes par M.
Priman professeur à Lausanne. 4^o Du 8 Aout autorisant ch. le
Prof. Jullian à faire remplacer pendant le semestre d'été par ch.
le Prof. Reverdin, et celui-ci à faire remplacer par ch. le Prof.
Reverdin. 5^o Du 13 Aout autorisant ch. M. Revon à faire
un cours à privat docent dans le faculté de droit en 1889-90
6^o Du 13 Aout autorisant ch. Dupon à utiliser le laboratoire
de minéralogie pendant le semestre d'été. 7^o Du 22 Mai
Demandant les propositions de l'Université relativement
au budget en 1890

Monument ch. l'Recteur communiqua une lettre du Comte de Montricher
L^o Favre
L^o Favre annonçant l'ouverture de la souscription ; et
Bibliothèque
Deux lettres d'étudiants qui demandent que la bibliothèque
publique soit ouverte de huit heures du matin. Cette
Demande sera transmise au Conseil administratif,
avec l'opini^{on} du Sénat

Programme Financier du programme. ch. l'Recteur est chargé de s'en tenir

avec le département et avec le lyc. Guy relativement à la transformation du cours de la dernière en un cours de biologie pure, demandé par la faculté de théologie. Les indications qui ont été subis jusqu'ici dans le programme relativement aux cours exigés pour le baccalauréat sont supprimées. — Le secrat appuie la demande adressée par la faculté à droit au département tendant à charger M. le pp. Simon du cours de pandemies pendant l'année prochaine et une demande de la faculté de médecine de maintenir à l'île les séances chaque des cours de clinique et polyclinique médicale, clinique et polyclinique chirurgicale.

La faculté des lettres désirerait pour célébrer le 10^e anniversaire de la mort d'H. F. Amiel, décerner le prix Amiel dans une classe spéciale. Le secrat exprime le désir que ce prix soit distribué avec les autres prix universitaires.

À la faculté de médecine le prix Dijot sera décerné pour la première fois en 1890.

Bibliothèque. Il est décidé que le droit d'usage aux bibliothèques sera de distribuer comme prix également entre les diverses facultés.

S'écrit ici.

Ch. Sorel

Séance du 5 Juillet 1889

Presd't. Mr. Greebe

Present: Dr. Ritter, G. Olkamare, Leskovsky, Martin
P. Vaucher, P. Louet, H. Olkamare

Approbation des protoc. verbal

Decès Lugon M. l'Recteur rappelle le Décret suivant remis au
de ch. J. Lugon secrétaire caisse de l'Université, et
annoncé par un bulletin c'est ouverte parmi les professeurs
en faveur de ses enfants.

Fonds universitaires. M. Martin présente le rapport de la commission des fonds universitaires.

Jury des M. Gouin, Brocher, Ph. Roget et Duproix sont nommés
Pris membres du jury pour le prix Humbert; M. P. Vauchel,
Seif et Stroblin pour le prix Ador, M. T. Dufour, H. Fazy
et P. Vauchel pour le prix Holzman

Demande à l'Assemblée à l'ouverture du conseil d'Etat ; 1^o. Acceptant la démission de
P. L. Dunant
ch. 2^o P. L. Dunant comme professeur d'hygiène, et lui
conférant le titre de professeur honoraire. 2^o. Nouveau

Nominations ch. P. Hirn aide au laboratoire de chirurgie, ch. F. Jacow
au laboratoire d'histologie normale; ch. J. Hietkötter au
laboratoire d'autopsie comparée et de microscope. Professeur
nant de faire cours comme professeurs extraordinaire à 1888-90
ch. H. Olshausen un cours sur les maladies venimeuses
et cutanées (1^{er}, 250J.); ch. A. Reverdin un cours de
démonstration pratiques des instruments de chirurgie
(2^{er}, 500J.)

Mr. P. Guy en cours de zoologie générale (1^{er} 800f.) ; M. S. Tavon en cours sur les systèmes sociaux (36 leçons de deux en une, 800f.)
M. L. Marin, en cours de sociologie (3^{er} 2100f.) ; M. P. Vaucher en cours de philosophie de l'histoire (2^{er} en été, 500f.)

4^o. Acceptant la réduction à 75 f. par semaine demandée pour les cliniques matinale et diurnale.

Séance levée.

Ch. Soiet

Séance du 8 Nov. 1889

Présent M. Grache

Présent M. Bridel, Brun, Chantre, Galopin, Gossé, Julian, Laskowsky, Martin, G. Oltramare, Dr Oltramare, J. Reveaudin, Renouf, Ritter, Rov, Prevost, L. Soiet, C. Soiet, Thury, P. Vaucher, Guy, Jahr.

Approbation du procès verbal.

Decès de M. le Recteur rappelle la partie regrettable qu'a faite l'ami M. Pellerin, versité en la personne de M. Pellerin.

Arrêté du Comité du Conseil d'Etat. 1^o Du 23 juillet, acceptant la démission du Conseil d'Etat de M. Müller en sa qualité de professeur ordinaire à la faculté des sciences et lui conférant le titre de professeur honoraire.
2^o Du 7 Sept. nommant pour un an et à titre d'expresse, M. L. Demont aux fonctions de secrétaire caissier de l'Université.
3^o Du 20 Sept. nommant M. de Penningo assistant d'autostomie pathologique ; M. Weber, aide au laboratoire d'autostomie normale, M. Bert et M. Chirat, assistants d'autostomie normale.
4^o Nommant M. A. Vincent professeur d'hygiène dans le

faute de médecine (1^{er} par semaine mille francs.). 5^e Du 21 Oct. nommant M. F. Picard assistant de physiologie

Pours de
pendantes
Lausanne a remplacé M. Bridel dans son cours de pendantes pour l'année 1889-90, et lui allouant pour cela un traitement de 1500 fr. le traitement de M. Bridel sera réduit de 4800 à 4000 fr. - 7^e Du 18 Sept.

Pours
d'allemand
Pours
en
pathologie
externe
L'enfant
Lugon
Association
des
étudiants
de
Genève

chargeant M. B. Bouvier de faire pendant l'année 1889-90 un cours de langues et de littérature germanique à l'faculty à lettres (4^{er} par semaine 700 fr.). 9^e Autorisant M. G. Reverdin à prolonger ses vacances jusqu'au 2 Nov. - 6^e. Autorisant M. J. Reverdin à se faire remplacer pendant le semestre d'hiver 1889-90 pour le cours de pathologie externe (3^{er} par semaine) par M. Guy Reverdin.

Lettre de Mme Mme Lugon exprimant sa reconnaissance au Sénat pour le somme de 1800 fr. qui a été remis à ses trois enfants sous forme de livret de la caisse d'épargne.

Lettre de M. Huguenin président de l'association des étudiants de Genève, transmettant le règlement de cette association.

M. le Recteur est chargé d'examiner avec M. Huguenin si l'association par suite de l'épuisement de la secrétaire caisse en charge de percevoir les contributions ne peut pas donner lieu à des difficultés.

M. Delahaye envoie un ouvrage en vers intitulé *Crinie*. Un ouvrage sera remis à la bibliothèque publique.

M. Vauchel explique au nom du jury du prix d'histoire qu'un seul manuscrit a été présenté, lequel ne permet pas répondre à la question proposée. Le jury propose donc

Grise
d'histoire

de déclarer le concours nul et non avenu. Adopté.

Depenses
des
Laboratoires

M. le Recteur informe le Sénat que dans la discussion du budget au grand conseil, le rapporteur de la commission a accusé les laboratoires de l'Université de faire des dépenses exagérées d'eau et de gaz, et remarque qu'il est impossible de discuter cette accusation, déclarant que malgré toutes les demandes qui ont été faites, on n'a pu obtenir de l'Etat que des compteurs spéciaux pour chaque laboratoire. M. le Recteur proteste contre les paroles prononcées dans le courant de la discussion au grand conseil par le Dr.

Ottomanie, depuis lequel il ^{avait} ~~fallut~~ avoir vu ce qui se passa dans les laboratoires de l'Université pour ce rendre compte de l'excès de ces dépenses. M. Graebé remarque que M. Ottomanie n'a jamais mis le pied chez lui, sans pourtant il aurait pu se rendre compte au contraire de tous les efforts qu'il faisait pour supprimer les dépenses inutiles. M. Ottomanie explique qu'il n'a pas en l'intention d'imputer une négligence aux chefs de laboratoire, ni de désigner personne en particulier, mais seulement d'engager ^{l'économie} la commission à examiner les économies possibles. M. M. Lashtousky, Jahn, Rose, Thury se joignent aux protestations de M. Graebé, et sur le propos de M. P. Knecht et Brin le Sénat décide à l'unanimité moins une voix de communiquer au chef du Département ces protestations et les explications des directeurs de laboratoires, et de demander que la question des compteurs spéciaux soit examinée à nouveau.

Rapport de la commission des fonds universitaires. Les meet
de cette commission sont tenus pour un an par arrêté ministériel, con-
formément à l'article 96 du règlement. Séance levée.

Ch. Saurez

Séance du 10 Déc. 1889

Présid^z M. Grache

Présents M^{me}. Bridel, Chantre, Decoune, Gorze, Gouïd
Laszkowsky, Nicolle, A. G. et H. Ollermann, Martin, Prevost
Ritter, L. et C. Poret, Vost, Guy, P. Vauclerc

Approbation du procès-verbal.

Arrêté du Conseil d'Etat n^o 19 Nov. 1883. Nommant ch. L.
Duparc professeur extraordinaire de minéralogie, et le
chargéant de la direction du laboratoire (1000f. par an, pour trois ans)
Bibliothèque et Département 1^o Du 25 oct. approuvant les pro-
positions de ch. Revilliod pour l'organisation de la bibliothèque
Remplacement intérieur. 2^o Du 8 nov. 1883, autorisant ch. P. Vost à faire
remplacer par ch. Guy pendant le semestre d'hiver.

3^o Du 11 nov. autorisant ch. Julliard à faire remplacer
par ch. J. Revedin pendant le semestre d'hiver 1^o. & 2^o Du 21 nov.
Autorisant le Secrétaire à disposer de la salle de l'Aule
pour les conférences en faveur de la cause de l'enseignement.

Pourvois
scolaire
M. Julliard et Chantre sont nommés délégués à la
commission scolaire

Prix
Humbert

Ch. Vauclerc propose au nom et juge du prix Humbert
de partager les 2000f. au prix en moyenne entre les trois
candidats. Decidé de donner 700f. à chacun si les

pour disponibles le permettent et offre vérification de la situation des caisses. Dans le cas où l'un d'eux ne saurait pas être couvert par ces enjeux, les 2000 f. seraient partagés entre les autres.

M. Oltramare se plaint que les juries ne reçoivent aucun indemnité pour le travail qui impose l'examen des mémoires envoyés au concours. Siam le 20.

Ch. Sorel

Séance du 1^{er} Mars 1890

Présid^{nt} M. Graeb

Présent ch. Bridel, Brun, Doumier, Chantre, Mordacq, Doumier, D'espine, Pernod, Galopin, Gauthier, Poire, Jiquemot, Laskowski, Martin, Montel, J. Oltramare, Nicolle, Bod, Vauclerc, Guy.

Approbation du procès verbal.

Nominations Article du Conseil d'Etat 1^{er} Du 21 Dec. 1885 nommant ch. Raoul Gauthier professeur ordinaire d'économie, chaire de la direction de l'observatoire (26. 2200 f.) ; ch. R. Chodat professeur extraordinaire pour un an et à titre d'épreuve chaire du cours de botanique systématique (4^{me} 1800 f. plus 200 f. pour les excursions botaniques) ; ch. C. Cailler à. assistant du professeur de mathématiques (5^{me} 1800 f.)

2^o. Du 10 Janv. 1890 constatant que ch. Puy. Richard en empêche par ses fonctions de Conseiller d'Etat de donner son enseignement à l'Université, et chargeant ch. Reffoux de le remplacer jusqu'au 1^{er} Juin de l'année solaire 1899-90.

3^o. Du 21 Janv. 1890 chargeant ch. Bod de Doumier dans

la faculté des lettres ^{un cours (24) sui-} de la littérature française, ~~de~~
sa histoire et ~~de~~ ses rapports avec les littératures étrangères. Cf.
un cours spécial (24) pris alternativement dans la littérature
française et dans les autres littératures romanes. 8) 2 a 3 l.h.
semaine d'enseignements littéraires et d'interprétations d'auteurs. (6000 f.)

- 4^o. Acceptant la démission de dr. Zaborowski, assistant
d'histologie normale. -

Mr. Chauvet fait remarquer la formule anormale des no-
minations de professeurs extraordinaire pour un an et ^o
titre d'épreuve. Le fait sera signalé au département.

Bibliothèques Le crédit de 1500 f. alloué aux bibliothèques des fa-
cultés est distribué comme suit: Sciences 600, Médecin-
950, Lettres 750, Droit 900, Théologie 200.

Préavis pour l'faculty de lettres Demande de préavis du département relativement à
l'organisation d'un cours extraordinaire de psychologie et
la pédagogie dans le faculty de Droit. Dr. Martin pu-
sque au nom de la faculty de Droit un préavis de-
favorable. Le préavis de la faculty est adopté après
discussion par 8 voix et 11 abstention.

Demande à préavis relativement à la transfor-
mation de la chaire extraordinaire de dr. Wuari
en une chaire ordinaire. Décidé d'appuyer le
préavis favorable de la faculty de lettres.

Demande de préavis relativement à l'organisation
d'une chaire d'histoire de l'art. Décidé de re-
pondre que le Sénat considérait que le grand

Council dans sa séance du 22 Nov. dernier a décidé que le cours de systèmes sociaux alternerait avec un cours d'histoire de l'enseignement n'avoit plus à donner de précis.

Demain de précis relativement à la création d'une chaire de langues romanes. Le Sénat espère le voeu que l'enseignement de l'italien de la chaire de langue française soit étendu de manière à satisfaire aux besoins actuels de la faculté de lettres. Séance levée.

Séance du 27 Mars 1890

Précis Mr. Graebé

Présent: M. Bridel, Chante, Duparc, Gentet, Jagnenot, Laskowski, Martin, G. Olhennec, Revillie, P. Vauchel, Guy, Jahn.

Nominations: Arrêté du Conseil d'Etat 1^o Du 18 fev. nommant pour un au Dr. Christiani assistant d'histologie normale (800f.) 2^o Du 11 Mars, nommant pour un au Dr. Huguenin assistant de chimie analytique (1200f.) 3^o Du 18 Mars, nommant pour un au Dr. Leriche assistant de chimie (1200f.) 4^o Du 18 Mars exceptant le démission de Dr. Dickel en qualité d'assistant de chimie.

Fête de Montpellier: Invitation des facultés de Montpellier à participer à une fête qui aura lieu à la fin de Mai pour célébrer le 6^e centenaire de la fondation de l'université de cette ville. M. Dr. Graebé, Revillie et Gentet sont chargés de représenter à cette fête l'université.

de Service, et le Bureau est chargé de chercher un cadre au
vérable à envoyer.

Programmes

Ch. P. fait demander que des ordres précis soient donnés au se-
crtaire caissier pour empêcher que les candidats ne puissent
recevoir communication des chiffres obtenus aux examens
avant que le doyen ait pris les collections et les apprécier.
Dans l'en ensemble Séance levée.

Ch. P.

Séance du 21 Mai 1890

Présid^e ch. Frêche

Présents ch. Bridel, Chantre, Chodat, Decou, Duparc, Galopin
ch. Gantier, A. Gantier, Gentil, Laskowski, Martin, Montet, H. Olte-
man, G. Olteman, Dr Olteman, Prevost, Recordin, Ritter, C. Pout,
P. Vaucher, Vogt, Wertheimer, Jahn

Approbation du procès-verbal.

Ch. le Recteur rappelle au Sénat la perte qu'il a éprouvée ré-
cemment en la personne de ch. J. Louis Pout et le fait l'in-
térpreté des regrets de l'Université.

Fête de
Montpellier

Ch. le Recteur fait rapport sur la fête de Montpellier, et
sur l'excellent réception qu'il y a trouvée ainsi que les deux
autres délégués de l'Université. Un livre qui lui a été remis
en souvenir sera déposé à la Bibliothèque publique.

Ch. le Recteur communique le règlement d'un Cercle d'étu-
diants qui vient de former, et qui a été soumis à une
approbation par le Comité de ce cercle.

Programmes

Fixation des programmes pour l'année 1890-91. Les pro-

8. Prix
Universitaires

difications principales qui sont introduites sont les suivantes : Faculté des Lettres. Prix Humbert n° 1000f. pour un étude critique des différentes théories modernes de la morale. Prix Ador n° 2000f. pour un sujet pris dans l'histoire de l'Italie pendant le 11^e siècle ou 16^e siècle dans l'histoire de la Suisse au 18^e. Prix Diodati n° 2000f. sur les fondements de la morale. Prix Stolzheim.

Leur nom n'ayant pas été présenté, le même sujet est remis au concours : Mellot de Pou et la révolution française. — Faculté des Sciences

ch. Duparc donne trois heures de minéralogie au fin de 2. —

Droit fédéral. Faculté de droit. Demande de précis du Département sur la création d'une chaire de droit fédéral. La Faculté prononce favorablement sur l'institation d'un enseignement spécial du droit privé fédéral, sous le régime pur l'enseignement du droit civil français n'en sera pas diminué.

Droit public le Sénat donne également un précis favorable. ch. P. Auzier

^{attire l'attention de}
Vaudou prie la Faculté de droit sur la question de enseignement spécial de droit public suisse. — Médecine. Decidé de faire le polyclinique au programme bien que ch. Waller déclare depuis long temps qu'il n'a vu local ni assistant.

Nominations

Amétis du Conseil d'Etat 1^e. Du 28 Avril 1890 nomme ch. Henri Fazy professeur extraordinaire dans la faculté de droit pour le terme de 3 ans, charge du cours d'histoire de Suisse.

Le cours comprend 36 heures de leçons en minimum (800f.) d'ajouté 6 cours en

2^e. Du 21 Mai 1890. chargeant ch. le Prof. Pich. Ritter de cours uniques (400f.) à l'introduction à l'étude des langues romanes. 4^e par semaine 900f.

La nomination

Le Sénat est appelé à donner un précis sur une demande

Chaires de

chimie

d'au moins deux professeurs extraordinaires de chimie, l'un chargé à plein de premier assistant et l'autre à mi-charge.

Finalement de deux thèses spéciales.

~~Le discours de présentation~~ par le Prof. Graber devant le Comité

~~des sciences~~ des deux extraordinaires de chimie. Le Faculté

des Sciences s'est prononcé éventuellement pour la création de

deux chaires plutôt que d'une, et a donné en votant

definitivement par trois voix contre une et sept abstentions un

précis favorable. M. P. Scott déclare au Sénat que s'il a un

devoir à remplir dans le sein de la Faculté, c'est précisément

M. Graebe ayant posé un ultimatum non seulement

absolument à l'aide que chaque renonçait lui être nécessaire

pour un enseignement, mais aussi sur une question de personne,

le question lui permet de pouvoir aboutir dans ces conditions

que une solution qu'il soit forcément et également qu'il

ne peut avoir aucune part, et que d'un autre côté il ne

peut pas voter librement. Devant le manque de discussion

d'un collègue plus âgé pour lequel il professe le plus

grande estime. M. Scott demande qu'à la déclaration soit

inscrit au procès verbal et joint au précis de la Faculté.

M. H. R. Gauthier, Galopin et Duparc expliquent qu'ils ne

sont absents pour les mêmes raisons. M. Vogt insiste

sur l'obligation de l'enseignement de M. Graebe j'attire votre

Faculté des Sciences, sur le succès très remarquable de

l'école de chimie et sur la nécessité de conserver un

professeur distingué. M. Graebe s'étant plaint de ne

avoir plus d'opposition chez les collègues plus jeunes,

ceux-ci protestent hautement qu'à M. Graebe a mispris

les sentiments qu'ils nourrissent à son égard, déclarent

qui sont pluieurs d'accord avec M. Vogt pour apprécier le
valeur personnel de M. Graebe et les services qu'il a rendus à
l'Université, et qui croient l'avoir prouvé en renouvelant
à excus leur droit de vote dans une occasion où leurs opinions
diffère de celle de M. Graebe. - M. Vogt propose au Sénat
de confirmer le pravis de la Faculté de sciences. M. L. O.
Ottewiller propose de pravis en faveur d'une seule
chaire. Cet amendement est repoussé et ^{le proposer} ~~celui~~ de M. Vogt
est adopté par 6 voix contre 4. Séance levée.

M. Soret

Séance d'élections le 11 Juin 1890

Présid^{nt} M. Graebe

Présents M. Chantre, Pridel, Decaux, Pernod, Gaucki,
Gose, Graebe, Jullian, Lastowsky, Martin, Montel,
Olivet, G. et H. Ottewiller, Soret, Thury, Vacher,
Vincent, Jahn.

Elections du
Bureau
Pleinair du Recteur. M. Chantre est nommé
Recteur par 13 voix, M. Jullian en ayant obtenu
1. - M. Chantre exprime au Recteur sortant
M. Chantre les renouvellements de sait pour les services
qu'il a rendus pendant sa administration.

Pleinair du Vice Recteur. M. Jullian est nommé
vice recteur par 14 voix, M. Prevost en ayant
obtenu 1.

Pleinair du Secrétaire. M. Soret est nommé secré-
taire par 9 voix, M. Bod en ayant obtenu 1.

et de Steinod t. Siam leve.

Or San

Séance du 4 Juillet 1890

Présid² ch. Graeb

Présents ch. Bridel, Brun, Chodet, Duparc, Fazy, Galopin,
A. Gauthier, R. Gauthier, Jagnenot, Laskowsky, Martin, Sab.
Blanmare, H. Olkeman, Ritter, Soret, Shoelbin, L. Reveizin
P. Vaudier, Yung.

Commission
scolaire

Élection d'un membre de la commission scolaire en remplacement
de ch. Chantre. Après deux tours de scrutin sans résultat,
un tour de balottage élit ch. Shoelbin est élu par 10 voix
contre 7 pour ch. P. Vaudier.

Fonds
universitaires

ch. le Recteur informe le Sénat que la commission des
universitaires a été conduite à faire avec l'épicerie du
Bureau un placement hypothécaire de 60 000 f. à 4 $\frac{1}{4}$ %.
que 130 f. seront pris sur le fonds Disdici pour frais d'im-
pression dans l'ancie scolaire, et demande l'approbation
du Sénat pour le prélevement de 1000 f. sur le fonds
Trésor pour la bibliothèque de l'école de chimie. Approbation
d'élection de la commission des fonds universitaires. La
commission est composée de ch. Ritter, Martin, Gove,
Graeb et Prevost.

Pris

Pris de la faculté des lettres. Pour le pris d'histoire, le
jury est composé de ch. Shoelbin, H. Fazy, Decau,
pour le pris de philosophie de ch. Gouïd, Tissot
Verchère.

ch. Stolipine ayant décidé que le reliquat de 1500 f.

des fonds préalablement donnés par lui, soit affecté par mortis à deux fins réservées aux étudiants de l'université, dont le programme sera fixé par le faculté des Lettres pour l'un, par le faculté des sciences pour l'autre. Le faculté des sciences propose pour sujet de concours une monographie zoologique et anatomique d'une espèce ou d'un groupe appartenant à la faune du Léman. Approuvé. Pour ce qui concerne le faculté des Lettres, il est décidé de donner plusieurs pourvois pour décider le sujet du concours, en commission composée de M. P. Vacher, Ritter, Jequier et Kazy, et qui informera le Recteur de sa décision dans huit jours.

M. Graebé consulte le Seiat sur le convenance d'envoyer à M. Jemeljanoff qui a pu être punie après un condamnation conventionnelle, un certificat d'assurance. Le Seiat est d'avis de ne pas l'accorder, M. J. ayant en fait quitté l'université deux semestres avant sa demande (Art 11 A réglement). Pandectes. M. J. ayant été nommé à l'université à la place de M. Bridel de l'enseignement des Pandectes en 1890-91 et en chargeant M. Picard professeur à Lausanne. 2^e Du 26 Juin. Acceptant la démission de M. Rey. Picard pour assistant de physiologie. 3^e Du 1^{er} Juillet, approuvant les élections du Bureau du Seiat. Séance levée.

Ph. Foray

A. Hain
Jemeljanoff

Séance du 27 Oct. 1890

Président M. Chantre

Présents M. Bridel, Pernod, Galopin, Gouy, Laskowsky, Julian, J. Reverdin, Rilliet, Ritter, A. Oltramare, Vost, Yung, Soret.

Nominations Amétis du Conseil d'Etat. 1^o Du 4 Juillet, nommant M. Petit-Jean Genet assistant de physiologie (800f). - 2^o Du 9 Juillet, nommant M. L. Marin professeur d'introduction à l'étude des sciences sociales, des systèmes politiques, démographie, ethnographie sociale, sociologie. 3^o Des semaines 2600f. - 3^o Du 9 Juillet, nommant M. P. Dupoux professeur extraordinaire de pédagogie 1^o 800f. - 4^o Du 5 Sept., nommant M. R. Rilliet professeur extraordinaire de physique 1^o par semaine 2000f. - 5^o Du 12 Sept. nommant M. L. Grönauer et C. Jacot assistants d'anatomie normale. - 6^o Du 16 Sept. chargéant M. Yung de faire cours au présent étudiant l'enseignement de M. Alf. Martin à sept heures, dont deux de droit privé fédéral. Traitement complémentaire de 700f. - 7^o Du 10 Oct. nommant M. Bernard Bouvier professeur ordininaire de langue et littérature allemande. 4^o, 3400f. - 8^o Du 21 Oct. confirmant M. L. Meijer dans ses fonctions d'assistant au laboratoire de médecine légale. (600f).

Remplacement Lettre à Département 1^o Du 25 Oct. chargéant M. Delpech de faire pendant le premier semestre 1890-91 le cours de droit commercial à remplacement de M. Richard. - 2^o Du 22 Oct. autorisant les cours

Cours libres libres de M. van Berchem sur l'ergiologie civile, Schreugers, dictin, Thuerckau, pédagogie, Lyon mathématique supérieure. - M. Vost à l'occasion des cours de M. van Berchem, observé pour ce cours en un cours commun à faire sous les auspices de la Soc. académie

et que cette formule a l'air d'impliquer une autorité de la part de cette société.
M. Vojt tient à faire un réserves dessus. M. Ritter et Chantre expliquent que
cela veut dire simplement que c'est la société académique qui fait les frais
de ce cours.

Médailles M. le Recteur présente la médaille de M. Prof. Chantre et exprime la dési-
gue le collection des médailles s'accroisse.

Caisse de Subsides M. P. Sorot est désigné pour faire partie de la commission des subsides, en
remplacement de M. L. Sorot jusqu'en 1892.

Fonds Universitaire M. Broche du jurs appelle la lecture du rapport de la commission des fonds
universitaires. Le rapport n'étant pas terminé, il est divisé sur le per-
sonne de M. Sorot de le renvoyer à la prochain séance. Séance levée.

M. Sorot

Séance du 26 Nov. 1890

Grès^r M. Chantre

Présents M. Bridel, Bouvier, Pernot, Galopin, Gauthier, Gosse,
Jaguenot, Jullien, Lestkovsky, Martin, G. Ottmann, Ritter
Kroehlin, Vacher, Guyn. M. Sorot

Remplacement Arrêté du Conseil d'Etat accordant un congé à M. H. Ottmann
à M. H. Ottmann et décidant que son remplacement se fera aux frais de l'Etat
et C. Vojt.

lettre du Département d'après laquelle M. Ottmann sera rem-
placé par M. Ernest Martin, et M. Vojt par M. P. Guyn.

Tuberculose M. le Recteur informe le Sénat que sur le demande
de M. Perillier le Conseil d'Etat a envoyé M. le Dr. Pitkä
étudier le traitement de la tuberculose à Berlin.

Fonds Universitaire Le rapport de la commission des fonds universitaires est
bien pris M. Martin Ritter, et approuvé ainsi par le

rapport des vérificateurs. Il est décidé de plus d'adresser des remerciements à M. Marion qui a cherché gratuitement de le terme des livres.

Mr. Ritter informe en outre le Seint que peu après la conversion de l'emprunt à 1% d'intérêt, la Commission a donné un placement plus avantageux, et le trouve avec l'autorisation du Roi. Dans une hypothèse ^{à 60000 Fr.} sur un terrain situé en bas des Péquis.

Nomination du Professeur de l'Académie
d. M. Naïtche. Sur le proposition de l'Académie des lettres, le Seint décide de demander au Conseil d'Etat la nomination de M. Ernest Naïtche comme professeur honoraire, à l'occasion d'une fête qui lui sera donnée prochainement à l'occasion de sa 75^e année. Adopté à l'unanimité. Le Professeur Naïtche sera chargé pour le terme de cinq ans d'assister au Roi. Approuvé.

Seant le

Et le

Seance du 10 Dec. 1890

Présid. M. Chauke.

Présents M. Bridel, Chodat, Decau, Dupsart, Galopin, Goud, Fazy, Martin, G. Olhemare, Prevost, Perrillot, Billiet, Stroblin, Thury, Ritter, P. Vaudier, Guig.

Nomination. Lettre de M. Naïtche remerciant le Seint de la place qu'il a prise à sa recente nomination comme professeur honoraire.

Arrêté du Conseil d'Etat. 1^o. Du 1^o Dec. Nommant M. M. Naïtche professeur honoraire 2^o. Confirmant M. C. de Camargo dans ses fonctions d'assistant d'astronomie palliologique, et M. Jaquez dans ses fonctions d'assistant

d'autorité compassée.

Le Département communiqué au Sénat de la part du gouvernement
mande le transformation de l'Académie de Lausanne en Univer-
sité. Le Recteur est chargé d'adverser des félicitations et sou-
haits de prospérité au Recteur de la nouvelle Université.

Tuberculose. M. Béguin donne quelques détails sur le mission
de M. Gilbert et Bégin. M. Gilbert a été lui-même accueilli
à ses visites dans les laboratoires et cliniques, et obtenu un
flacon de lymphé qu'il a rapporté, avec le promesse de
deux autres flacons, suffisant pour 15000 inoculations.

Bibliothèque. Le Recteur fait part au Sénat d'un projet mis en
avant par M. Gentet, tendant à obtenir de
la Bibliothèque publique une salle où les étudiants
et les professeurs pourraient aller travailler dans un
meilleurs conditions que dans la salle publique, et
qui pourraient être concentrées la Bibliothèque de la
faculté. M. Vauclus s'indique quelques points qui devraient
être étudiés et réservés, le fait en particulier que le
coutrin ne soit pas les mimes pour les diverses fa-
cultés, que les bibliothèques des laboratoires ne soient pas
peut-être enlevées, etc., et propose que le question
soit renvoyé à l'assemblée des facultés. Pour
différentes raisons, rendent désirable de ne pas per-
dre de temps, il est décidé que la faculté renou-
verra chacun "en délégué", et lui donneras la
instruction.

Pris le jury du pris d'histoire ayant per sué de malentendus
entre nos deux les meilleurs présents, le distribution du pris
est renvoyé au 20 Janv. le Bureau est chargé de vérifier au
mois de Janv si les courtois des divers concours sont
remplies par les lauréats. Seance levée.

Et l'an

Seance du 28 Févr 1891

Présid^z M. Chantre

Présent M. Galopin, Gou Lashousz, M. Martini, G. Oltemare,
Provost Ritter, P. Vaucher, Guig.

Vers ord. ch. le Recteur n fait l'interprét- des reglets causaé dans
Hugues
Oltemare le lundi par le doct^r de ch. Hugues Oltemare.

Nominations Arresté du Conseil d'Etat. 1^o Du 20 Janvier, acceptant le
dénomination de ch. Petitjean comme assistant de physiologie et
nommant à ce plan ch^{me} Krajewski. 2^o Du 10 Février, ap-
provaient les Comptes des fondations universitaires arrêté au
20 Juin 1890.

Pour
d'histoire
suive
Une pétition de quelques étudiants demandant que les examens
sur le cours d'histoire suive soient supprimés pour les étudiants
en droit est arrivée à l'essence de la faculté.

Comptes Les commissaires vérificateurs ch^r Gou Provost et Horwitz
transmettent le résultat de la vérification des comptes de
ch. Demonts au 31 Janv 1891, qu'ils ont trouvés en règle.
Ils demandent qu'à l'avoir la feuille d'inscrustation
soient extraits d'un registre à souche, qu'elles soient toutes
signées par l'étudiant; et qu'il soit tenu un livre de comptes

dans lequel les dépenses et recettes, sont inscrites à leur date et mesurées
Approuvées en principe et renvoyées au Bureau.

Le Recteur communiqua un projet de carte d'étudiant, destiné à
simplifier le contrôle des inscriptions aux divers cours. Le Sénat approuva
ceste innovation, et décida que ces cartes devraient être numérotées, et
signées par le libraire, mais non par les professeurs.

Bibliothèque ch. Chantre expliqua que les facultés de droit et de théologie
ayant seules été franchement favorables aux projets d'agrandissement
des bibliothèques. Tant il avait été question précédemment
il vint devoir y renoncer. Plusieurs membres du Sénat re-
mercièrent ch. Chantre de le faire pour la paix à cet occasion,
et exprimèrent le désir que les négociations ne soient pas
tout à fait rompues, mais que, si le concertation des
Bibliothèques est difficile en raison des circonstances spé-
ciales aux diverses facultés, on cherche du moins à
obtenir les autres parties du projet, prolongation des
heures d'ouverture de la salle de lecture de la
Bibliothèque publique, et organisation du local où les
professeurs pourraient travailler plus tranquillemen-
t dans cette salle.

Fête de ch. le Recteur auquel fut y ans prochainement
l'inauguration de l'Université
et pour les membres du Sénat de chercher quel cadeau
pourrait être offert à cette occasion. Tous leurs
ch. Sénat

Scéance du 18 Avril 1891

Présid^e M. Chantre

Présents chds. Bridel, Brun, Cognard, Fazy, Galopin, Laskowski, Gossé, A. Martin, Pm. Martin, Montet, L. Oltramare, G. Oltramare, J. Reveildis, Ritter, Soret, Thury, P. Vaudier.

Professeurs honoraires

Sur une résolution adressée par deux professeurs honoraires, il est décidé que les professeurs honoraires seront régulièrement convogués aux séances du Sénat, bien que le loi ne les mentionne pas.

Comptabilité du Recteur informe le Sénat que le comptabilité du secrétariat caissier a été régularisé, conformément aux idées émises dans le précédent séance; que le faculté de droit a donné récemment à la demande de suppression des examens d'histoire suisse pour les étudiants en droit un avis défavorable qui a été transmis au Département (ch. Vaudier demande à ce propos qu'il soit bien entendu que le Sénat tient d'accord),

Bibliothèque par le Comité du jubilé Savoie a déposé le somme qui lui est resté en bon état dans les mains de la Société académique pour être utilisé pour la création d'une solle de lecture si le don devrait possiblement être fait au

Inscriptions tardives que le Département a décidé de faire payer une somme de 5f. au profit de la caisse du Sénat aux étudiants et aux titulaires qui ne se seraient pas inscrits avant le 1^{er} de

Monnaies premiers mois de chaque semestre; que chds le Dr. Thomas et Christiani ont été nommés en qualité de privat docteur, et ch. Deljous chargé de remplacer ch le prof. Richard

pendant le semestre d'été 1881;

Arrêté du Conseil d'Etat, 1^o. le 13 Mars 1881. Leuront été dé-

Voté une prolongation de ceci jusqu'à la fin du semestre
2^o. Du 26 Mars. Nommant ch. Ernest Martin professeur au
mairie d'enseignement du Nouveau testament dans la faculté de théologie
(6^h, 9h00 f.). 2^o. Du 26 Mars, nommant ch. P. Sfelle assistant
au laboratoire de chimie (12h00 f.), 6^h. Du 26 Mars acceptant
le diminutif de ch. Curchod à cette même faculté.

Medailles ch. Chantre propos d'écrire une lettre aux professeurs
pour les empêches de nouveau à donner les medailles en
septembre. Approuvé.

Paisse des
subsidies ch. Moutet est un membre de la Paisse de subsidies.
Invitation ch le Recteur donne lecture de l'Invitation adressée par le
Lausanne Conseil d'Etat du 1^{er} Juillet pour les fêtes d'inauguration
de l'Université de Lausanne. ^{Le 19. 7. 80, au.} Il est décidé de déléguer pour
représenter l'Université les trois membres du Bureau de Seineh
et un professeur par faculté; ch. G. Othmar, Prof.
Gentet, Moutet et Lashowsky sont désignés pour cela; à
n'y avoir pas de cours le lundi de Pentecôte, les cadeaux
envoyés seront l'Album d'oreillons de ch. Lashowsky, le
grammaire hébreu de ch. Moutet, le Dictionnaire
de ch. H. Othmar et l'Amour de ch. Nicolle.

Bibliothèque M. Goué dit qu'il a l'intention de demander au
Conseil municipal que le Bibliothèque publique soit
ouverte de 8h-10h... Approuvé à l'unanimité.

ch le Recteur informe le Bureau que dans le Con-

Jardin missive réunie pour le renouvellement d'un professeur de botanique
botanique. M. de Pandolle, Mille et Mille le sont plaints de la manœuvre
disportionnée et de l'inadéquation du Conservatoire botanique. Ils
ont décidé que si les propositions relatives à l'achat par la Ville
de Palais Royal sont adoptées par le Conseil municipal, le Recteur
écrira au Conseil administratif pour insister sur l'importance
du jardin botanique pour l'Université, et pour lui signaler
les changements nécessaires dans l'installation des collections
tropicales.

Ch. A. Baudin

Scénario du 15 Mai 1891

Prés. Dr. M. Chantre

Présents ch. Baudin, B. Bouriez, Chodat, Polydore
Duparc, Dupreux, Galopin, P. Gantier, Gosse, Laskowsky
A. J. Martin, P. Martin, J. Oltramare, R. Oltramare
Prevost, Schiff, Soret, Ritter, Marin, Gouy.

M. le Recteur a annoncé qu'il a reçu les médailles de Mme
Graux Teulon et de M. Oltramare, et que d'autres ont été pro-
mis. Il donne lecture de l'adresse reçue en latin par M.
G. Oltramare qui sera remise à l'Université de Lassau.

Le Recteur confirme les propos favorables des facultés sur
le création des chaires extracurriculaires suivantes: 1^o Psycho-
logie physiologique dans le faculté de sciences; 2^o droit
fédéral dans le faculté de droit; 3^o Egyptologie dans le
faculté de lettres. - M. le Recteur annonce en outre
que des chaires extracurriculaires d'ophthalmologie et de

Mécanique seront prochainement créées ou renouvelées.

Arch. du Conseil d'Etat 1^o. Du 21 Avril 91. Noumant ch.
R. Chodat professeur ordinari de botanique systématique et
de botanique médicale et pharmaceutique. Il en est pour
l^o et au moins une heure pendant 1 sem. pour le second
(1800 f. et 900 f. pour cours). 2^o. Du 21 Avril, confirmant
dans leurs fonctions de professeurs extraordinaires ch. Guig
Salopin, Rilliet, Duprein, Favon. 3^o. Du 12 Mai
confirmant le même ch. Aug. Revédat, H. Oltramare
4^o. Du 21 Avril Noumant ch. Petit Jean Genet assistant
de botanique générale (900 f. à partir l'Avril 91). -
ch. S. et C. Thuidien sont agréés comme professeurs
dans le faculté de Lettres. - ~~et~~

Programme. Fixation du programme. Le Decan ayant demandé
à l'heureux son cours en hiver, la faculté de Lettres
déclare ne pas s'y opposer, mais fait remarquer qu'
il arrangerait le fait de faire précédent ch.
Antoine et s'il le réputait de nécessité pour
les études. Approuvé. - Fixation des programmes des
prières. -

Ch. Lashowsky montre le portfolio des premières
plaques de sa coupe qu'il sera envoyé à l'assesseur.
Ch. Rastelli espere les dimensions qu'il a faites
pour donner de la publicité à nos programmes.
Bonne Année.

Ch. Jour

Séance du 22 Juin 1891

Prés. Dr. Chantre

Présents Dr. A. Bourier, Dr. Bourier, Decou, Duproix,
Gullian, Goud, Galopin, Laskowsky, Dr. Martin, Dr. Martin
Nicole, Dr. Olhmann, Dr. Olhmann, Ritter, Rov, Schelbin
Dr. Vaucler, Dr. Vaucler, Wertheim, Wurz, Guy. Soret.

Nomination Annettes du Conseil d'Etat, (10 Juin 1891) 1^o. Nomination de T

Flouury professeur extraordinaire de psychologie physiologique
à la faculté des sciences. 1^{re} pension en hiver, 500f. -

2^o. Nomination Dr. C. Parlier professeur extraordinaire
de médecine rationnelle à la faculté des sciences. 1^{re}

pension et 2^{re} exerc. prez. 1800f. - 3^o. Nomination Dr. Bocad

Narville professeur extraordinaire d'égyptologie à la faculté
des lettres. 1^{re} en été 500f. - 4^o. Nomination Dr. S.

Haltzenhoff professeur extraordinaire d'ophthalmologie
théorique et clinique à la faculté-médecine. 1^{re} en
cours et 2^{re} de clinique, 1000f. - 5^o. Nomination Dr.

J. Roquin professeur extraordinaire de droit fédéral
dans la faculté de droit. 1^{re} pension 1000f.

Publ. Dr. le Recteur au nom de la Société académique a voté
un subside de 300f. pour les frais de publicité, et
s'exprime le Secret de ce qui a été fait pour ren-
fancer nos programmes avec l'aide des conseils
d'Angletberg, d'Ameng et d'Allerme, et des
dernières qu'il continue en faveur de l'application
de nos paroles et à nos études aux universités.

étrangères. Il est décidé à propos de ne pas faire de nouvelles démarches pour le moment auprès de l'Allemagne, et de charger dans les doyens des facultés des lettres, de médecine et de droit d'organiser un comité de surveillance pour les étudiants bulgares, mesure qui serait passée à vue de bon œil par le gouvernement.

Couvre divers.
dok. Montel et Lashovsby sont délégués sur leur offre obligeante, le premier au congrès des sciences orientales de Louvain, le second au congrès scientifique de Pracovia.

Lettre d'invitation au congrès d'hygiène et de démographie qui aura lieu à Louvain, le 10 et 11 Août.

Sur le propos du Département, il est décidé d'étudier la possibilité d'avoir une section officielle d'ouverture au commencement de l'année universitaire.

Couvre romanes.
Demande de préavis pour la création d'une chaire de langue romane. La Faculté donne un préavis favorable, et demande que ce soit une chaire orientale portant le titre de philologie romane. M. Ritter deviendrait professeur de philologie française. Les deux propositions sont approuvées par la Seiak.

Couvre indo-européenne.
Demande de préavis sur la création d'une chaire de philologie indo-européenne. La Faculté de lettres donne un préavis favorable, et demande que ce soit une chaire entièrement portant le titre de grammaire comparée des langues indo-européennes.

M. P. Vaucher craint que l'on ne veuille faire tout de charr. à la fois, et remarque que le nombre des chaires de lettres est déjà bien considérable; et propose que cette question soit ajournée pour le moment. M. Decau, M. Nicole, Wertheim parlent en faveur de la nouvelle chaire, en faisant valoir l'intérêt qu'il y a pour une ensemble de cours relatifs à la physiologie, et le mérite incontesté de la personne qui devra l'idi de la faculté devrait être appelé cette chaire. M. Rod parle dans le même sens mais fait des réserves formelles quant à une augmentation ultérieure des nombre des chaires de l'Faculté. À l'issue de la votation, l'ajournement est rejeté et le projet de la Faculté est confirmé. Seance levée.

Ch. Jacot

Seance du lundi 17 octobre 1891

Président. M. Chauvin

Présents M. A. et P. Bourrier, Bridel, Paille, Chodat, Cognard, Decau, Duparc, Duproz, Flournoy, Galopin, Steinwald, Petit Gautier, Gouy, Julliard, Montet, Leshansky, Nicole, G. Ottomare, Dr Ottomare, Prevost, Pilliet, Ritter, Stoeckli, Thury, Marin, Jahn, Soret.

Arrêté du Conseil d'Etat. 1^o. Du 4 Sept. acceptant le démission de

ch. Ch. Jacot Descombes comme assistant d'autonomie normale. 2^o 28 Sept. nommant ch. F. Sigrist assistant d'autonomie pathologique (1^{er} oct. 91 - fin juin 92, 1100f. p. an.). 3^o 28 Sept. acceptant la démis-

sign de ch. n. l'ancien assistant d'ancien fellowship. 4^e le 11 Sept.
exceptant le démission de ch. L. Grimaud, assistant d'ancien nom-
male. 5^e le 11 Sept nommant ch. D. Wili et H. Majetti
assistant d'ancien nomale. (1^{er} att. - 20 Sept 92 800 f.). 6^e le
13 Oct. Nommant ch. Ernest Marlet professeur ordinaire de langues
romanes dans le faculté des lettres. (4^e per semaine 800 f.). 7^e le
13 Oct. 1891 nommant pour 3 ans ch. Février de laussac
professeur extraordinaire à la chaire d'histoire et comparaison
des langues indo-européennes dans le faculté des lettres. (9^e 8000 f.)
Congrès de
Londres
Communication
diverses
) 8^e l'université au congrès médical de Londres. - 9^e par une lettre signée
par ch. Bouteury, Pasteur et autres est arrivée annonçant la
formation d'un comité de patronage pour les étudiants étrangers à Paris.
Decidé d'informer les étudiants par une affiche. - 10^e par le conseil
administratif a été avisé de la nécessité de trouver un meilleur
local pour l'herbier. ch. Poire ajouté que le chêne a été examiné
par le commissaire d'achat du palais lysais et maintenu dans
un rapport. - 11^e par l'Assemblée est disposé d'acquérir une
nouvelle dépendance de la cours qui le confonduait avec l'ancien
guinguier du bas de l'Assemblée, sans que cette somme doive
cependant être considérée comme établie d'un montant
défini par l'avenir. - 12^e par l'Assemblée de médecine a
demandé au Département des denrées d'approvisionnement
qu'en leur coût évalué à 200 000 f. annuel devraient pour
être reportés sur plusieurs années. le conseil d'Etat a donné le
Chantage chêne. - 13^e par les calorifères et l'éclairage ont été transformés.

Lettre du Département proposant la création d'un journal officiel de l'Université. Décide de renvoyer l'avis de cette question à une commission composée de M. A. Bourne, Secrétaire Président, Ritter et Sorcet.

Fonds universitaires M. Ritter donne lecture du rapport de la commission de fonds universitaires, et des vérificateurs, M. Graeb et Prevost. Le rapport est approuvé et séance donnée.

Chairie de Chimie Le Département demande le pravis de l'faculty de science de l'Université relativement à la création d'une chairie extraordinaire de chimie, comprenant 2/4 de chimie appliquée, 1/4 de chimie théorique et une partie à examens de diplôme de chimiste. Le doyen de l'faculty viene présent un avis favorable. Après quelques explications demandées et discours de Laskowsky et de M. le Recteur, desquels résulte pour la création de cette chairie à l'approbation du professeur ordinair de chimie, le pravis favorable est voté à l'unanimité.

Séance levée

M. Sorcet

Séance du 11 Décembre 1881

Présid^{re} M. Chantre

Présents M. Bridel, Pailler, Chodat, Bouyoux, Decau, Dupain, Dupain, Kleinod, Flourey, Galopin, Jullian, Laskowsky, M. Martin, Muret, Prevost, Rilliet, Ritter, P. Vauchier, Voir, Guy, Jahn, Sorcet

Arrêté du Conseil d'Etat le 22 Octobre 1881

Arrêté de l'André assistant d'astronomie comparée (1200 f.) 2° acceptant le démission
Coursier d'Etat
de ch. M. Jaquet en la même qualité. 3° Decet et obt. acceptant
la Démission de ch. Fort et Huguenin assistant de chimie
biologique. 4° Nommant à leur place ch. L. Chavanne et
L. Rey (1^{er} nov. 800 f.). 5° ou si obt. nommant ch. Finselbach
assistant de botanique systématique (1^{er} nov. 800 f.). 6° Du 6 nov.

Portant le traitement de ch. le Prof. Olivet à 2000 f. - 1^{er} ou
10 Nov. Confirmant ch. L. Meynard comme assistant de
médecine légale. 8^o Du 1^{er} Dec. Approuvant les comptes
des fondations universitaires remis au 30 Juin.

Fête de Dublin
di. le Recteur informe le secrét. 1^o fait à reçu une invitation
à assister au 300^e anniversaire de la fondation de l'Université
de Dublin. ch. A. Ottomare est chargé de rédiger une
Herbier réponse en latin. - 2^o fait à reçu une lettre du Conseil
administratif se déclarant disposé à louper d'un millier
Cartes d'étudiants encourageant des herbiers - 3^o que le vérificat de
cartes d'étudiants a fait retrouver 37 personnes qui ne
Bibliothèque payaient pas. - 4^o que le Bibliothèque public et ce
public payaient entre 8 et 10^o de pris par 13 personnes
en moyenne par Novembre et 18 par Décembre.

Commission d'admission de deux membres de la commission scolaire
di. Jullien est élu au premier tour à son tour, ch.
Scudet au 1^{er} tour, pris 17 voix contre 5 d'ac. ch. Stochli.
Pris
Stochli
M. Vogt rapporte sur le pris Stochli faculté - siem
et propos de l'accorder à un membre de l'astronomie
de l'ancienne Chambre

ch. Vaucher rapporte sur le pris Stolypine sième politiq.,
et propose d'ouvrir le pris à un concours portant l'épigraph
justum ex tenore. Approuvé.

Le séance annule avec bien la Messe de l'1^{er} semain de
Janvier à 10^h. m.d.

Publication ch. Ritter présent le rapport de la commission nommée par
l'université

examinant l'opportunité de la rédaction d'une publication uni-
versitaire. La commission propose 1^o de placer dans le
programme un court chronique indiquant les changements
survenus dans le personnel enseignant et les diplômes
accordés. Approuvé, décide cependant de ne pas indiquer
~~le fait des diplômes~~
que les bachelariats en Théologie, les licences et doctorats
avec les titres des thèses. Il est décidé en outre de
publier à une date indéterminée par l'université
une liste des travaux et publications des professeurs
par faire suite à celle d'1883. 2^o la commission
propose de ne pas publier de recueil périodique.

Approuvé. - 3^o. Pour entrer dans les vues du dépe-
timent on pourroit publier un volume à l'occasion
du 20^e anniversaire de la fondation de l'université,
le matériau en serait fourni par la faculté. Dans
la lettre de Théologie, les seules qui pourraient y con-
tribuer seraient fournis par la faculté. Drs. P. Vaucher et Vogt combattent une
proposition, ch. Ritter et Maistre l'appuient, et la
Sénat finit par le rejeter. Séance levée.

Et fin

Séance du 22 Mars 1892

Prés. M. Chantre.

Présents M. Bridel, Caillez, M. Bouvier, Chodat, Cougnard, Duparc,
Dupoux, Decau, Sterns, Fazy, Galopin, Graebé, Julliard, Lashkowsky,
M. Martin, M. Mounier, Muret, M. Ottoman, Proust, J. Reverdin, Ritter,
P. Vauclus, Vogt, Guy, Soret.

Mot de l'Améthi du Conseil d'Etat. 1^o. Du 23 dec. 1891, acceptant la démission
du Dr. Finselbach pour essentiel de botanique systématique.

2^o Du 13 janv. 1892. Nommant M. Phil. Guy professeur extraordinaire
de chimie technique et théorique (2^o per session 9000). 3 ans
à partir d'aujourd'hui. 3^o. Du 18 fevrier renouvelant M. Guy.
Schwartz de ses fonctions de maître-chanteur à l'école de
chimie 4^o. Du 1^{er} Mars. Nommant pour 1 an et à l'U-
d'opérette M. L. Durand aux mêmes fonctions (1800). 5^o 1^{er} Mars
M. L. Reuter renouvelant la tenure.

Pour Vogt 6^o. Que le Département accorde à M. Vogt un congé pour le
pocher renouvelé dû, en l'autorisant vu l'état de sa santé
à se faire remplacer par M. R. Jauquet.

Prise docum. 7^o. Que M. Froehlich et Salles soient agréés pour priser
docum. à la faculté de médecine.

Jubile n^o 8^o. M. Bouvier
Guil a reçu une lettre de M. Léon directeur de l'Institut national
supérieur en France l'informant que la Direction d'officier de
l'Instruction publique a été décernée à M. Guy Bouvier à
l'occasion du 10^{me} anniversaire du Muséum national. M.
Chantre a fait l'interprétation satisfaisante comme à l'ordre
des distinctions décernées à l'un ou un membre le plus estimé.

Prix Stolipine 1^{er} Juillet reçu une lettre de M. Stolipine, approuvant ce qui a été fait
à l'égard de ses prières.

Medaillons 5^e. Que les médailles de J. L. Fort et de M. Colladon ont été remises
à l'Université.

Fête à
Dublin
Concours de
Berlin
Bibliothèques

M. Nicolle est sur sa demande délégué à la fête de Dublin, et
M. A. Bouvier aux Concours de philologie de Berlin.

Decide de demander le rattachement de l'ancien crédit de
2000 F. pour les Bibliothèques.

Pellefontaine M. l'Recteur explique que le maison de Pellefontaine est en
mauvais état, que le bail avec M. Mirebaud est fini et que
les réparations à faire pour conduire un nouveau bail seraient
difficiles à faire par l'Université. Le comité des cours uni-
versitaires demande à être autorisé à chercher à vendre
cette propriété, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée
Approuve.

Diplôme
de
pharmacie

M. l'Recteur explique que quelques étudiants étrangers
ne peuvent postuler le diplôme général de pharmacien
sans avoir fait les matières, et demande qu'il
soit créé un diplôme universitaire de licencié ès sciences
pharmaceutiques qui existe ailleurs. Cette idée a été
acceptée en principe par la faculté à nouveau, toutefois
le titre de licencié lui paraît faire un peu dom-
inant le droit de professer. M. l'Recteur et M. Frechon
proposent de demander au grand Conseil que l'acte
de l'an soit modifié : l'Université délivrera aux
des diplômes de chimie et des diplômes de pharma-

Cette proposition est adoptée sans réserves que le gouvernement bulgare accepte à diplôme. Sur l'affaire sera tenue une discussion. Dans le décret du 1^{er} octobre 1879 fait à Sofia par l'empereur le Roi le pharmacien dépend de la faculté de médecine. M. J. Reverdin propose que le Sénat examine dans un prochain temps la question des ~~thèses~~ dissertations et demande aux personnes qui veulent faire des cours en recherche d'obtenir du Grand Conseil au besoin une interprétation exigeant cette dissertation aussi bien des diplômes décernés que des autres personnes. Decidé par le comité sans être proclamé immédiatement à l'ordre du jour.

Plans d'études
M. Vojt se plaint vivement du fait que le plan d'études de la faculté de médecine a été élaboré sans que les examinateurs de l'université soient ainsi consultés, et de ce qu'en ce plan d'études porté l'accent coupé et le jargon au sens de l'art; Paris fait au moins de cours en italien sur ces deux branches. Il insiste de plus pour qu'il soit indiqué nettement que le plan d'études n'est aucunement obligatoire.

Le dernier point est approuvé; M. Laskoursky explique que le plan d'études actuel est provisoire et sera prochainement remplacé par un plan d'études commun à tout le royaume. Il est décidé que doravant ce plan d'études passeront au Sénat.

Comptes
Rapport de M. J. L. Prevost et pour vérification des comptes du ministère caissier bulgare

^{aux faillies diverses.}
Modifications sont proposées par eux sur le document au
département de finances. Le Bureau est chargé d'assurer ce qu'il
y a à faire. Soient les :

Et pour

Seance du 11 Mai 1892

Président ch. Jullian. une question

Présents ch. Pailler, Pouyau, A. Bouvier, B. Bouvier, Brun, Chodat
Decme, Dupain, Dospine, Dupreix, Flourey, Galopin, Gouard, Gentet,
R. Gauthier, Guye, Laskowsky, A. Martin, P. Martin, Muret, Naillé, Nicole
A. Oltramare, G. Oltramare, Prevost, Ritter, Rod, Ruillat, Rullier, Schiff
Thury, P. Vacher, Vogt, Wetherinne, Wuarin, Stocklin, Yung, Soret.

Quand au ch. Raoul Pictet, ayant proposé à l'assiste à la séance, de demander
quelques explications relativement aux demandes qu'il avait faites
à Jauré pour obtenir l'émission de la monnaie de la république avec
l'Allemand. Il résulte des renseignements donnés par ch. Vogt,
B. Bouvier et plus tard members, que le question est assez complexe
et qu'il dépend d'autorités différentes pour les diverses fa-
cultés, et que les demandes faites au diplomate déjà cité ci-dessus ne
paraissent pas présenter de grande chance de succès. ch. Pictet ne
peut pas faire avec l'aide de personnes bien placées. Berlin ne
semble pas disposé à soutenir qu'il devrait personnellement
ch. Laskowsky et Dospine ~~peut-être~~ pensent qu'il faudrait le
conseiller pour le moment des autorités à lui plaisir qui ont
été au préalable accordées à se soutenir elles-mêmes.

Demande a faire sur la création d'une nouvelle écurie.

Chaire de
philosophie
ancienne de l'ojan et classification et renom dans la faculté des lettres.
La faculté donne un avis favorable, voté par six voix contre six abstentions. M. le président donne lecture d'une lettre de Rettner
qui consulté personnellement par le département, exprime l'opinion
que le maintien d'une nouvelle chaire de philosophie, où pourraient se
jouer tous les idées d'une école différente de celle à laquelle on rattache la
professeur actuel, pourrait être utile, dépendant le nombre de
chairs et donc bien considérable, et qu'il lui paraîtrait plus nécessaire
de renforcer l'enseignement philosophique au Collège qu'à l'Université.
M. Vogt insiste sur le nombre considérable des chairs de la faculté
des lettres relativement au nombre des étudiants; segue qu'il paraît per-
devrait être augmenté par le maintien projeté. Il observe que l'univer-
sité de Genève avec 2 professeurs de philosophie est déjà au-dessus
que toutes les universités suisses, et que le moyen de l'université
allemande. Il observe que notre budget a des limites et qu'il serait
faute d'employer des cours parallèles faisant plus au moins double
emploi de l'argent qui peut être nécessaire ailleurs. Il termine en
proposant un avis défavorable. — M. Ritter conteste les chiffres avancés
par M. Vogt et fait remarquer que le nombre des étudiants de la faculté
des lettres a augmenté de manière cette année. M. Nidele écrit que
seul professeur n'aurait pas quelle qu'ait l'excellence de sa en-
seignement; il pense que le fond de la faculté des lettres est tout
à la fois inférieur à celui des facultés, et proche à avis défavorable.
M. Schiff pense que les étudiants qui ne suivent pas volontiers
les cours de philosophie, les suivront en un moins long
délai devant chairs des deux professeurs qui leur enseignent.

ch. Vogt
observe que
le nombre
a augmenté
et de 40 à 62
des lettres a augmenté de manière cette année. M. Nidele écrit que
seul professeur n'aurait pas quelle qu'ait l'excellence de sa en-
seignement; il pense que le fond de la faculté des lettres est tout
à la fois inférieur à celui des facultés, et proche à avis défavorable.
M. Schiff pense que les étudiants qui ne suivent pas volontiers
les cours de philosophie, les suivront en un moins long
délai devant chairs des deux professeurs qui leur enseignent.

du point de vu diffèrent et leur enrouillent les idées. Le logis et le dispositif des siennes ne lui semblent pas des bouches d'enseignement qui conviennent de développer.

Ch. P. Vaucler explique que dans l'état actuel de la loi, les demandes de prêches sur le critère des chaines n'ont aucun sens significatif, atteignant à toujours derrière un pasteur de personne qui n'a pas de compétence ou siens.

Ch. Brod explique sa résistance. Dans la faculté des lettres peuvent le critère des chaines de logis n'en fait pas partie en elle-même, et que d'autre part il ne voit pas de raison de la poser dans ce cas particulier aussi qu'il a été fait dans d'autre cas analogues.

Ch. Berthillot appuie la proposition du département. Ch. P. Vaucler demande que le chiffre des abstentions soit noté à propos verbal. L'assemblée, 21 voix se prononcent pour un prêche favorable, 6 voix pour un prêche défavorable, 3 membres déclarent s'abstenir. Sciamu Léon.

Ch. Léon

Élections Réunion des Professeurs associés le 7 Juin 1882

Présid. M. Chauvin.

Présents ch. Bidel, Brun, Bougnan, Clodet, Decaux, Duparc, Février, Graeve, Laskowsky, Jullien, L. Martin, P. Martin, Monnier, Mirel, Montet, Nicolle, Olivet, Prevost, J. Reviere, Ritter, Sorel, Strelkin, P. Vaucler, Vogt, Wauzin, Jahn.

Élection de Recteur. Ch. Jullien est élu recteur.

par 90 voix contre 1 second - ch. Martin.
Election du vice Recteur. ch. Alfred Martin est élu par 12
voix contre 3 - ch. Gentet et 1 e de Bridel
Election du secrétaire. ch. Raoul Faure est élu par 21
voix contre 2 e ch. Decau, 1 e ch. A. Bourie et 1 e
ch. Rov.

ch. A. Y. Martin exprime au Recteur sortant de faire
les renouvellements de l'enseignement pour le nouveau millénaire
et devant dans 10 ans acquitter de sa tache.

Seconde séance.

Ch. Forot.

Séance en Sénat du 7 Juin 1892

Président ch. Chauvet

Présents, les mêmes que ci-dessus, plus ch. Guy
Salopin, Sou, Rillat, Guy, Heltenhoff, Duparc.

Arrêté du Conseil d'Etat. 1^o Du 1^{er} Avril nommant ch.
Nomination L. Duparc professeur ordinaire de minéralogie, de pédo-
géologie, et éventuellement de géologie, géologie tenuer
par sens, 2000 f. - 2^o Du 6 Mai nommant ch.
G. Joubert et L. Gfeller assistants de chimie ; 1700 f.
L. Prieur, 1500 par l'ordre à partir du 1^{er} Mai. - 3^o Du
10 Mai. Nommant professeurs extraordinaire pour
une nouvelle période de 3 ans ch. Guy, Salopin
Billiet, Parlier, Flourey ; pour 2 ans ch. J. Bognon,
ch. L. Nauille, ch. A. Rovet et ch. J. Heltenhoff aux

Supplément au budget annuel
des fonds en 1893. et 1894.

			Dépenses	à recouvrer
fonds annuel.	2.000.	-	1.034.45	1.000 le 11 mai 1893
fonds Bellot	300.	300.	775.35	148.75 en oct ^e 92 + en ann ^e 93 + en oct ^e 93
fonds Dany	500	500	1.034.95	340.- au 31 mars 1893
fonds Sifrin	4.000	4.000	7.341.25	2.000 en janvier 93 2.000 en janvier 94
fonds Stolpman	-	750	1.147.-	
fonds Tugny	4.000		1.426.45	680.- en oct ^e 92 le produit de la vendange
fonds Kentch	300.-	300	752.40	500 en 18 mois.

mêmes conditions que précédemment. - 1^o Du 26 Mai, nomme
M. H. Ottawan professeur extraordinaire dans le faculté
Medecin, pour 1 an, 1 heure par semaine 250f. (M. d'au
Veneur et entente)

Diplome Il est décidé de faire le Conseil d'Etat de soumettre au grand
de pharmacie Conseil à demander l'ajout de deux officiers de l'art 158
du Code: au lieu de des diplomes de chimiste, deux
des diplomes de chimiste et des diplomes de pharmacien.

Fours M. Ritter présente le rapport de la commission des
Université et cours universitaires.

M. Gossé, Graebé, Martin, Prevost, Ritter sont reçus
pour faire partie de cette commission.

Commission M. Chante est élu délégué à la commission scolaire.

Programme Finalité des programmes. Sur le propos de M.
Graebé il est décidé de porter dans le plan d'études une
indication relative au cours de ^{complément} physiog., et de marquer
le principe de ne pas introduire dans le programme
lui-même des avertissements relatifs au but des cours.

M. March a obtenu un cours d'un semestre, sur son
sujet n'entrant pas dans le programme. - Le programme
de la faculté de lettres indique dans le plan d'études
le seminaire de français moderne déjà créé l'an der-
nier, et de cours de racines destinés aux allemands
qui veulent se familiariser avec le langage français.
Sur le propos de la faculté de droit il est décidé
de demander au Département que le question de

la suppléance de professeur titulaire de droit commercial
sait régularisée.

Des sessions sont fixées pour les examens de diplôme de
chimiste. Scame leco...

Ch. Jour

Scame du 29 Juin 1892

Président ch. Chante.

Présents chs. Bure, Bridel, Coumar, Chodat, D'espine,
Guy, Laskousky, Martin, Mounier, Alliet, Ritter, G.
Ottanare, P. Vauches, C. Soret.

Cougi Arrêté du conseil d'Etat 1^o Du 7 Juin accordant à ch. le
Montet psg. Montet un cougi pour le 1^{er} sem. de l'année 1892. 93.

2^o Même date, accordant à ch. le psg. Montet un cougi pour
le même temps. 3^o Du 10 Juin approuvant les
élections de Bureau de l'université.

Droit Demande de pravis sur le création d'une chaire enche-
commerciale
commerciale de droit commercial à la faculté de droit.

Décidé de confirmer le pravis favorable de la faculté.

le Seint souple ensuite du règlement pour le diplôme
de pharmacien. M. Laskousky, doyen de la faculté
de médecine explique que la faculté a été mise
pour approuver le règlement proposé au seint
en tant qu'il suscite des curiosités égales à celles des
examens fiduciel. Tantefois la pharmacie l'école
de commerce pharmacien elle n'a pas trouvé la questi-
suffisante étudier et a envoyé l'école de

~~Capitole de l'Institution~~
Droit à l'enseignement de la pharmacie

c) Diplôme de pharmacien. 566

art. 91.ont admis à l'obtention du diplôme de pharmacien les étudiants qui justifient de quatre années d'études dans une faculté de science ou de médecine et qui présentent les attestations de l'examen pratique à quatre années dans les laboratoires de chimie et de leur dernière année dans des laboratoires de physique, de botanique et de microscope pharmaceutique.

art. 92. Les épreuves pour obtenir le diplôme de pharmacien

~~et l'obtention du diplôme~~ consistent en un examen oral et un examen pratique.

L'examen oral comprend :

1. Botanique générale. 2. Botanique systématique et pharmaceutique. 3. Physique. 4. Chimie théorique. 5. Chimie des préparations pharmaceutiques. 6. Hygiène et police sanitaire. 7. Pharmaco-gramme. 8. Pharmacien.

L'examen pratique comprend

1. Exécution d'elles préparations de chimie

pharmaceutique 2. Analyse qualitative d'une substance purifiée ou vicienne (médicament ou venin chilien). 3. Analyse qualitative d'un mélange ou enlèvement par l'huile de deux substances (huiles essentielles et huiles végétales). 4. Deux analyses quantitatives d'une substance déterminée dans un mélange, l'une par voie gravimétrique l'autre par voie volumétrique (sur les points 1 et 2, la candidat présente un rapport écrit). 5. Détermination microscopique de quelques substances ayant fait l'objet de mention dans un ouvrage de pharmacie ou de pharmaciologie ou d'hygiène, au choix du candidat.

L'examen est soumis aux règles générales de l'examen de biens.

Le droit de graduation est fixé à ~~125~~ 125.

réglement en Octobre. Après avoir examiné le point de vue de la Faculté, M. Lashowsky ajoute que dans sa opinion personnelle, les conditions imposées à l'exercice de la pharmacie et les examens de connaissance pharmaceutique ne concernent pas la Faculté, mais bien le Conseil d'Etat, qui a une autorité plus grande il convient d'accorder aux personnes titulaires du diplôme universitaire. M. Bure, Chauvin et Vaucler parlent dans le même sens, M. d'Espine de nous faire quelques explications, et le projet de règlement est adopté sans opposition. Il est décidé de fixer à 800 francs le droit d'inscription pour ce diplôme scolaire levé.

Le Soir

Séance du 21 Novembre 1892

Président: M. Julliard. Duban

Précurseurs: M. M. A. & B. Donvier, Cagnard, Dupont, A. & R. Gantier, Galopin, A. & S. Martin, G. Ostramare, Prevost, J. Roederer, Ritter, Saal, Velt, -

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Diplômes de M. Guérat, doyen de la faculté de médecine reçus par le Résident, à propos des diplômes de pharmaciens possédés par les étudiants de la faculté de médecine. Le résident, portant sur le fait que le diplôme en comprenant peu, ce qui concerne les opérations pratiques, avec les exigences de l'examens cantonal confirme le prestige dans le canton, a été bien et justifié par ce fait. Un étudiant bulgare a pris ce grade dans le concours de l'Etat dans des conditions

et son droit de pratique n'a pas été reconnu dans le pays. Le professeur la médecine s'occupa aussitôt à obtenir un changement aux épreuves de droit de pharmacien, qui le mettait d'accord avec le droit cantonal donnant le droit de pratique dans le canton.

Actes du Council d'Etat — Actes du Council d'Etat: 1^o du 22 juillet nommant M. Prof. Nicod apiculteur de physiologie à partir du 1^{er} aout, traitement 200 fr. — 2^o du 31 aout nommant M. Dr. F. Piget à la fonction d'apiculteur au laboratoire d'anatomie pathologique pour l'année 1892-93. — 3^o du 16 Sept. — acceptant la démission de M. Bernard Wille & Richard Maggatt de leur fonction d'apiculteurs d'anatomie normale; et 4^o même date, nommant M. Guillaume Baer et Charles Yerin à la fonction du 1^{er} Oct. '92 au 30 Sept. '93, traitement 200 fr. — 5^o (^{du 27 Sept.}) acceptant la démission de M. Dr. S. Mayel de la fonction d'apiculteur au laboratoire de chimie systématique; et 6^o même date nommant à la fonction M. Ch. Poulet pour l'Octobre, traitement 200 fr. — 7^o du 30 Septembre, en la place de le Faute de deuts stagiaire M. Fr. Pichot à la droit, de donner en 1892-93 le cours de droit commercial en remplacement de M. le Prof. M. Richard une rémunération que l'acte de 10 Janvier 1890. — 8^o du 25 Octobre, acceptant la démission de M. E. Ryland à la fonction d'apiculteur au laboratoire de chimie biologique & toxicologique; et 9^o (^{même date}) nommant à la fonction M. Dr. Ed. Phillips apiculteur au laboratoire de chimie, traitement 200 fr. 10^o du 4 Nov. — autorisant le 'Faute de deuts' à accepter les legs de feu Edgar Chabot dûs à la 18 lybanie en faveur de l'Etat de droit. — 11^o même date, acceptant la démission de M. Oliver de la fonction d'aide au laboratoire d'anatomie comparée; et 12^o même date, nommant à la fonction pour un an et à titre d'apiculteur

à la fonction M. Gust Lichten à la 1^{re} R. C. traitement 100 fr par mois, suivant cahier de charges à établir par le dép. V'accord avec le Prof. D'antonio compagnie 13^e du 8 Nov. ^e nommant M. Henri Darde assistant au laboratoire de chimie Biologique & Bacteriologique pour faire depuis le 1 Nov. ^e traitement 1200 fr. — 14^e du 15 Nov. ^e confirmant M. l'abbé Louis Giscaud p l'année 1892-93 dans la fonction d'assistant au laboratoire de médecine légale. traitement 600 fr. —

Logo logon
Sibert.

M. l'abbé Dekeire donne connaissance de la lettre par laquelle la famille de jean sibert auroit au doyen de la faculté de droit le legs fait par lui à cette faculté d'un montant de 6000 fr. déterminé par le testament à la vocation d'un père bâtonnier de 500 fr. destiné à rembourser le meilleur travail sur un sujet tiré du droit pénal. Le Dekeire a accepté au nom de l'Université d'en reconnaître et d'inscrire à la dispensation de la famille pour les formalités à remplir. —

Comme paral-
llement à la 1^{re} lettre du dép. V'accordant que, on la présente parallèlement au
faubourg de l'abbé, M. Gabriel Odier son droit à faire à son avocat au
montant d'un franc par mois, comme paral- devant une cause ou le contrat de mariage etc. —
Diplome de
pharmacien en
Bulgarie. — A même ligne cette lettre du Ministère de l'Instruction publique de
Bulgarie autorisant que le diplôme de pharmacien ne peut confirmer le
droit de pratiquer en Bulgarie que si il confirme à droit aussi dans le
pays où le diplôme a été pris. — Paroysc à la F. de médecine. —

Médecins d'... Le Dekeire présente au doyen une candidature de Frédéric Etienne
man, Prof. à l'Inst. offert par sa famille et accepté pour connaissance. —

M. Götter rappelle à ce propos que sur la demande de M. G.
Hermann plusieurs professeurs de l'université avaient proposé de
faire faire leur candidature, par l'offre à l'université. Cette idée a été rejetée
par les autorités qui a chargé de faire faire la candidature le

faire du travail de modeles platois que en photographies. M. Gitter propose que
l'on demande à nos collègues M. M. A. Gaudelle et M. A. Mayoux
de bien vouloir faire faire aussi une médaille. — Appuyé : —

Reçu de M. G. Dauvin rapport sur son voyage en Allemagne dont il fait état
Voyage en Allemagne. — M. Dauvin rapport sur son voyage en Allemagne dont il fait état
dans : 1^o chercher à obtenir des déclarations relativement à l'équivalence
des bachelors. — 2^o demander la cote de l'Institut de français moderne
de l'Université, et ~~professeur & leurs commentaires~~ ^{le but des} Comité de Vacances. —

Sur la 1^o point M. Dauvin a obtenu le témoignage du plus encognant
soit du ministère des Affaires étrangères allemand, soit des participants au
Congrès de philologie moderne à Berlin en juillet 1901 ; croyant auquel il a
apporté ^{aux 300 membres} et auquel il a exposé les buts de l'Institut, et du comité de vacances.
L'insigement du français est grandement favorisé en Allemagne par
bien des autorités et les affiches préparées par l'institut ont été ^{accueillies} ~~accueillies~~
partout. Le Prof. Foucault de Paris et Rybold de Berlin sont venus à Genève
s'apprêter des conférences accadiques aux étudiants et intitulées ^à allemands. —

Quant aux résultats : Le Institut de français moderne a obtenu
la 3^{me} bachelors et fonctionne bien. 30 étudiants l'assistent actuellement.
Le Comité de Vacances a obtenu 1000 francs pour l'Institut. — 1^o du
15 juillet au 31 aout 1901 spécialement aux maîtres et professeurs
de l'enseignement secondaire. — Il a été mis par ^{apports réguliers} ~~maîtres~~
28 francs de ce montant. Les 71 étudiants réguliers 2 obtiennent un 65 allemand,
5 autrichiens, 1 napoléonien. — Ensuite 20 autres francs. — Le comité consacré
faisant 10^{fr} par étudian dans par M. Dauvin et Foucault en
2 séances des 50 étudiants. M. M. Chodat, Gitter, Jüden et Mayoux
et collecté par 5 francs du plein air au rythme franc. —

27 le 8^{me} cours, du 1 au 22 octobre dernière j'ai été avec les étudiants a été conduits par Mme. Pouzin et Marais et nous j'ai été au cours (9 cours et 37 heures)

M. Julliard reçus M. Pouzin qui me le demanda de M. Vayr dans un quelconque état de l'autre but nos tractations. —

Le plus fort des guides et connu étudiant du campus, M. Pouzin a été à gagner quelque chose en l'adaptant directement aux universités. — d'ailleurs il y a un peu de mal à faire une demande plus que il n'y a d'accord avec autres universités, M. Pouzin a reçu l'appréciation que dans l'agreement de l'université de Berlin l'université de Guin avait placé au niveau titre qu'il y a de Paris, Zurich et Bâle et les autres universités allemandes en ce qui concerne les conditions d'immatrication des étudiants ayant fait des demandes dans ces universités.

Par le résultat de l'assemblée à l'élection de 3 membres de la commission universitaire en remplacement de Mme. Goy, Soul, Monnet dont les personnes étaient celles du 21 octobre. — Soit elles la même personne.

13 bulletins reçus. Officiellement Mme Goy a fait 12 voix, M. Monnet 1 voix. M. Gauthier 5 voix et M. Gitter 1. —

M. Vayr attire l'attention de l'assemblée que il y a une forte diminution des étudiants au niveau à augmenter, que l'assemblée fait la même de cadres à diminuer. Il y a danger à ce que le système des enseignants, les étudiants nient un 2^{me} enseignement et quittent l'école. M. Vayr, dira seulement que la faculté d'enseignement a fait faire une déclaration au Comité universitaire, le Dép. de l'instruction publique et le Comité d'Etat, elle continue de vivre plus facilement. — M. Julliard répond que le sujet est à l'ordre.

Leaven Comité

P. Gauthier

Seance du 21 Decembre 1892 à 5 h.

President: M. Julliard, Secrétaire.

Présents: M. Bridel, Cognard, D'Epine, Ehrard, Dupoux, Galopin, J. Gauthier, Gaud, Goyet, Guye, Jankowsky, L. Martin, G. & A. Oltramare, Prevost, J. Poudrier, Gillet, Pötter, P. D., Soret, Vacher, Zahn.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Ag. M. Gaud. — Le Secrétaire communique qu'il a reçu de la famille D'Epine, chez la somme de 6000 fr. léguée par M. D'Epine chez lui en faveur de la faculté de droit.

Ag. M. Gaud. — Il donne lecture d'un arrêté du Comité d'Etat exécutif du 25 novembre 92
renouvelant l'arrêté du Comité de la Conf. des ministères universitaires. M. M. Gobain
Wuy, Camille d'Etat et Félix Parrotz approuvent la nomination faite
par le Comité ministériel et celle faite par le Gymnase de M. Ch. Leconte
d'Anthenet et A. Vacher professeur.

Ag. M. Gaud. — Il communique les chiffres officiels d'inscriptions figurant l'annexe, chiffres
qui sont du public et qui accusent une augmentation dans les deux dernières
années: 58 étudiants de plus qu'en l'année 1891-92 et 25 de plus qu'en 1890-91.
M. Vacher fait rapport l'imposte organique de l'annexe l'année 91-92.
Ag. M. Pötter fait rapport financier de la Commission des fonds
universitaires, rapport qui est approuvé.

Ag. M. Gaud. — Rapport du juge des prix universitaires. — G. E. Oltramare n'a reçu aucun
mandat pour le prix de la faculté de médecine.

Ag. M. Gaud. — M. Gaud rappelle que le comité des fonds universitaires
a travaillé pendant la séance propre de partage la somme
de 4000 fr. de la manne universitaire: aucun prix ^{mais} d'3 a été fait, dont 2 ch. 1600 fr.
à M. L. R. Bouilly
et 1200. fr. à M. D'Epine. — M. D'Epine, porteur du mandat de rapport.
Ag. M. Gaud. — M. Oltramare rapporte que la manne a été partagée, il a été
décidé de 1200. fr. à M. D'Epine.

Ag. M. Gaud. — M. Oltramare rapporte que la manne a été partagée, il a été
décidé de 1200. fr. à M. D'Epine.

La Faculté de Médecine dans sa séance du 19 Decembre 1892 a discuté sur la proposition de M. le Prof. Recordin relativement à une modification statutaire sur la nomination des Privat-docent en Médecine. La faculté de Médecine à l'unanimité des membres présents a déclaré qu'il convient d'en nommer plusieurs qui n'ont pas l'aptitude des épreuves spéciales, d'habilitations pour tous ceux qui n'avaient pas l'aptitude de l'être. Elle trouve pour équitable que tandis que les Docteurs de la Fac. d'Med de Genève soient autorisés sans autre épreuve à devenir privat-docent qu'auquel des docteurs d'autres universités suisses tant aussi bien qualifiés sont obligés à soutenir une thèse nouvelle et sont appellés ainsi à faire des frais d'abonnement sans rémunération. La garantie de la capacité bâtie sur le simple titre d'ordre de médecine, auquel parait pas suffisante à la faculté, pour les privat-docent en Médecine.

La faculté de Médecine a en conséquence chargé son doyen de proposer au conseil, de faire les démarches nécessaires pour la modification d'un paragraphe de la loi. ^{Art. 10} Règlement intérieur
article 10 La soutenance de cette dissertation est obligatoire lorsqu'il s'agit de la Faculté de Médecine.

- On mettront : Pour tous les candidats au
- titre de Privat-docent la Soutenance d'une dissertation spéciale
 - est obligatoire lorsqu'il s'agit de la Faculté de Médecine.

J. L. Recordin. doyen

La Faculté de Médecine le 19. Dec. 1892. a ~~proposé~~^{vote} à proposer au Roi de nommer Docteur en Médecine (honoris causa) M^{me} Pasteur dans un délai le 27 Decembre prochain le soixante-cinquième anniversaire de sa naissance.

La faculté a déposé au Roi d'Espagne pour l'apprécier au 1^{er} de Février 1893.

Le 25 Dec. 1892 R. L. Peavy
Docteur

15th March at Hanoi. — Beijing proposed that their demands be put off for 2000. of a Panchayat Sector approach. —

Six Herbiers. L'anglais proposa d'accorder un accès à de 100 ft. ^{au} au maximum, minute :
Sur Mellot. M. A. Martin répeta la proposition de 200 à m.
Same day after by the Hon. Mr. Justice.

Sur de la Faculté de médecine. Enregistré par M. Dant rapporté au nom du juge. —
Immeuble où il "permet" d'ouvrir deux ^{meublent} ~~part~~ également d'être récompensé. — Le
juge propose de lui donner 150 francs chacun. — Dopti: —

S'ouvre du printemps. La Séance officielle de distribution des prix universitaires est fixée au 26
mai prochain à 10 heures.

Félix Darbier. M. Frouart, doyen de la Faculté de médecine, présente une proposition au nom de la faculté. — Celle-ci a obtenu l'autorisation à envoyer une députation pour faire sa preuve part à une fête qui sera célébrée à l'Institut de France en l'occasion du 70^{me} anniversaire de M. Darbier le 27 décembre prochain. La Faculté a décidé de faire représenter et à défaut de Dreyfus qui ne peut y aller, au déjeuner M. le Prof. d'Hygie. La Faculté a demandé au doyen de proposer au Sénat de désigner à cette occasion à M. Darbier, au titre de Docteur en médecine de l'Université Guinéenne, honneur d'acca. Cette proposition a été approuvée à l'unanimité de nos transmis au Comité d'abord pour approbation. —

modification au 4. Devant communiquer une 2^{me} proposition officielle par le faculté d'aglement intérieur demander la médication ^{du} le cas.
meilleur traitement. Il s'agit du 3^{me} paragraphe du Art 127 de l'aglement intérieur de l'Université. Ce paragraphe n'est pas clair, on voit qu'il s'applique au 1^{er} ou au 2^{me}. Il stipule que la correction d'habilitation fait plus envies à la faculté de médecine qu'à l'autre faculté. Mais la suggestion d'une liste nouvelle pour devants peut faire un rapprochement

que aux personnes qui en sont par l'ord. à l'Institut de Genève. — N'a la une
injustice ~~à faire~~ et le Faubel propose ~~de~~ ~~que~~ mettre tous les candidats à l'
obligation de l'assurance privée en disant : Pour tous les candidats au titre de privat
docteur, la garantie d'une réputation morale et obligatoire, longue et régulière
de la faculté d'enseignement.

M. Perroud espérait que cette proposition rédaction de la loi a été faite contre
la voix de la faculté d'enseignement. Il demande que tous les candidats soient assurés
aux mêmes conditions et à l'égard de l'obligation à prendre ou non, que ce
soit dans tous les domaines, — mais la faculté préfère de laisser la loi solution.

M. Vaudier voudrait l'application de cette proposition à toutes les facultés.
Il demande que cette question l'un soit renvoyé et qu'elles aient l'occasion
de la poser une séance pour leur consentir les conditions de l'obligation.

M. Gobet appuie cette rémanence de son collègue, à son avis, obtenu
du Grand Comité une modification à la loi, que si la faculté peut
renoncer à la demander.

Cette proposition est acceptée et l'ordre de la question renvoyé aux
facultés et remis à une séance ultérieure de l'instat.

Édouard Gobet

M. Gauthier

